U d'/of OTTAWA
39003001222529

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/questionuniversi07prou

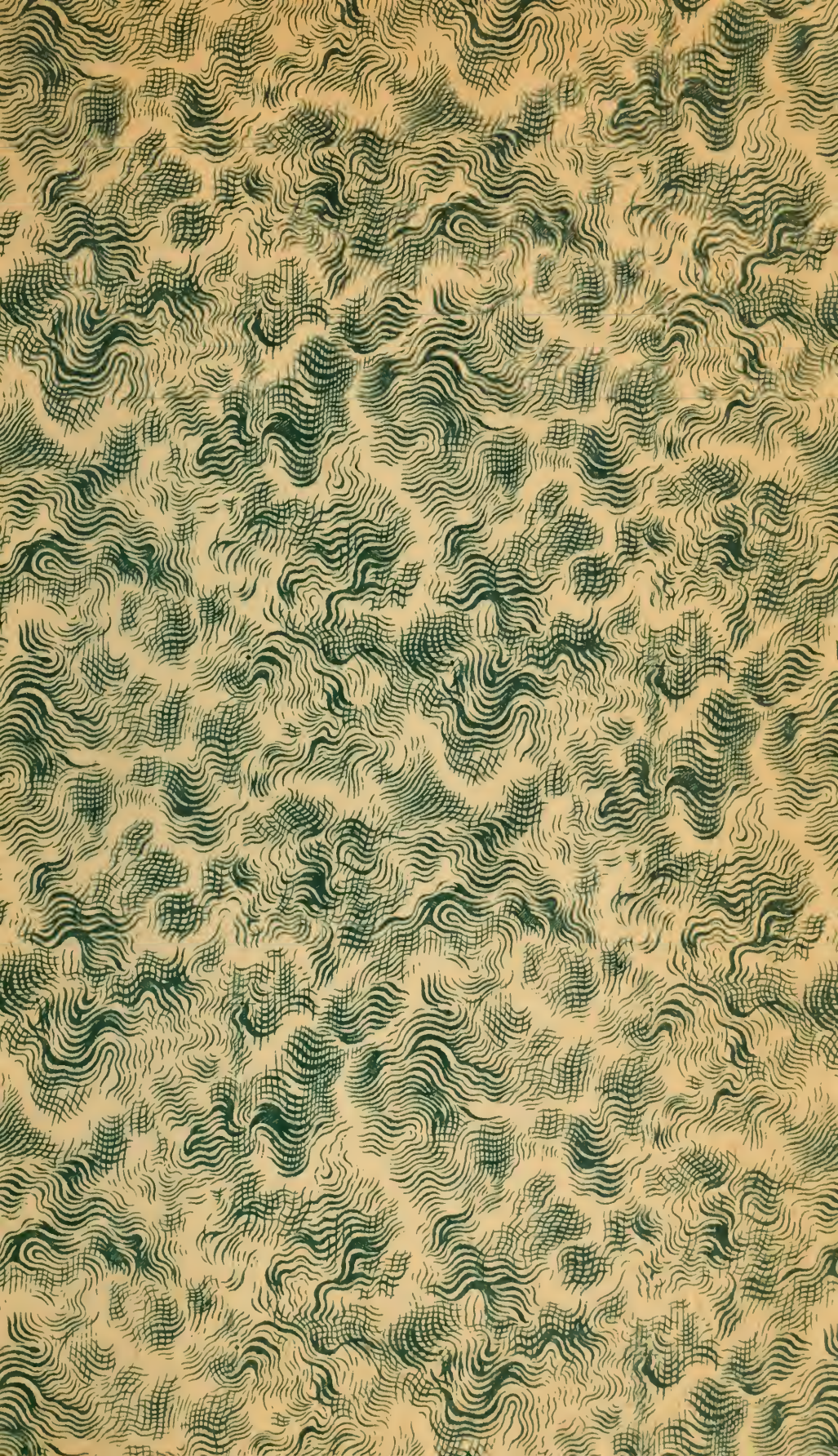

ZRbr
P. 968 qu

DEVANT

QUEBEC ET ROME

(SECOND VOLUME)

5733

OU

COLLECTION DE DOCUMENTS

SE RAPPORTANT

AU PROJET DE LOI POUR INCORPORER

LES ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITE LAVAL

A MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL

Question Universitaire : Vol. VII

Ottawa
LIBRARY ANNEX

MONTRÉAL
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS
256 et 258, rue Saint-Paul

1892

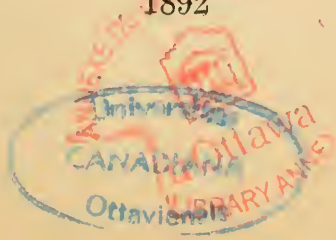

LE
3
.M68P7
1890
v. 7

ROME, 7 mars 1892.

Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre,
Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Dans trois jours, nous reprendrons la route du pays ; nous quitterons, non sans émotion, cette Rome à laquelle on s'attache comme à une seconde patrie ; et dans cette patrie romaine, maintenant, grâce à la générosité et aux vues élevées du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, tout enfant du Canada trouve un chez soi, le Collège Canadien.

Avant que de partir, comme nous sommes pour nous arrêter en France une quinzaine de jours, et que je tiens que vous les ayez toutes sous les yeux avant notre arrivée, je vous envoie les dernières pièces de ce procès dont vous avez suivi, autant qu'il vous était possible à cette distance les différentes phases avec un si vif intérêt.

Imprimées, elles formeront le second volume de ce que j'ai intitulé DEVANT QUÉBEC ET ROME. *Mais, comme ce volume sera moins considérable que le*

premier, et comme d'après les stipulations du contrat que j'ai signé avec mon imprimeur il reste en ma faveur une marge de quelques centaines de pages ; je me propose, à mon retour, d'y annexer le rapport de ma gestion universitaire pour l'année courante. Et ce sera la fin de mes écritures.

La question universitaire aura été étudiée sur presque toutes ses faces. Que cette étude, sous une forme qui la rend facilement accessible à un moment donné, nous ait été d'une grande utilité, nous l'avons constaté ici plusieurs fois pendant les débats de cette importante contestation. On trouvera du reste, au numéro XIII de ce volume ainsi que dans la préface de mon Troisième Rapport, si on désire les connaître, les raisons qui m'ont porté à publier in extenso *l'ensemble des documents qui se rapportent à mon administration de l'Université à Montréal.*

Je demande à saint Thomas, dont nous faisons aujourd'hui la fête, de pénétrer nos œuvres universitaires de son érudition, de les éclairer de ses lumières et de les féconder de ses bénédictions : mirâ eruditione clarificas et sanctâ operatione fecundas.

Il ne me reste plus qu'à offrir deux remerciements : le premier au Rév. Georges Payette, desser-

vant de la paroisse de St-Lin, qui, malgré un surcroît de travail causé par la maladie de son auxiliaire, a bien voulu encore se charger de veiller à l'impression de cet ouvrage ; le second aux vénérables et illustrissimes membres de l'Episcopat de la Province ecclésiastique de Montréal qui ne cessent de me donner des marques de leur confiance et de leur bienveillance.

Veuillez agréez, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect, et me croire avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. PROULX, Ptre,
Vice-Recteur U. L. M.

DEVANT QUÉBEC ET ROME

(SECOND VOLUME)

I

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Nous étions au 19 de janvier. Le vénéré Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, venait de nous être enlevé, par une mort inattendue, au moment où le règlement de notre difficulté avec l'autorité universitaire au sujet du *projet de loi pour constituer en Corporation les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal* entrait dans une phase pratique. Nous nous trouvions relancés dans les retards et les incertitudes. Quand, maintenant, le nouveau Préfet allait-il être nommé?.... quand notre affaire pourrait-elle venir devant la Con-

grégation ?... Cependant tout délai prolongé nous était fatal, irrémédiablement. Dans cette impasse, Mgr Racine résolut d'écrire, pour lui exposer notre situation, à Notre Très Saint Père le Pape lui-même.

En même temps, pour donner au Saint-Père une preuve irrécusable de notre bonne volonté et de notre esprit de conciliation, il voulut lui offrir de retrancher du bill, *proprio motu*, tout ce qui y déplaisait à Son Eminence le Cardinal Taschereau, pourvu toutefois que ces retranchements ne s'attaquassent pas aux principes constitutifs du projet de loi. Mais, comme le Cardinal Archevêque de Québec n'avait jamais voulu préciser ce qu'il aimerait à y voir disparaître, Mgr Racine me demanda de lui indiquer quels pourraient bien être, à mon avis, exactement les les points sur lesquels portait son déplaisir, ainsi que celui du Conseil Universitaire.

Je répondis par écrit (Document N° II). Je couchai également sur le papier les raisons pour lesquelles j'étais d'opinion, de mon côté, " que le moment était arrivé, *par un effort quelconque*,

de démontrer au Saint-Siège que Québec voulait, non pas seulement amender notre projet de loi, mais bien virtuellement le tuer par la *temporirisation*." (Document N° III.)

La lettre au Saint-Père fut écrite le 23 janvier; puis, tantôt l'un, tantôt l'autre, nous envoyâmes au Secrétaire de la Propagande, au Minutante, au nouveau Préfet quand il fut nommé, des lettres courtes et pressantes, aujourd'hui pour réfuter une objection, demain pour exposer un point de vue (Documents N°s VI, VII, VIII, IX, XIV et XV) ; et nous ne cessâmes nos instances que quand l'assurance d'une réponse à bref délai nous fut donnée.

Je laisse maintenant la parole aux documents eux-mêmes.

II

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 19 janvier 1892.

Sa Grandeur Mgr A. Racine, Evêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

Vous me demandez quels pourraient bien être, dans mon opinion, les points de notre projet de loi auxquels les autorités Universitaires à Québec objectent.

Je regrette, Monseigneur, que nous soyons dans la nécessité de faire, à tâtons, cette étude ; car il aurait été si simple pour l'Université de nous formuler, en paroles claires et précises, quelles étaient ses objections ; bien plus, il me semble que c'était son devoir.

A-t-on craint d'émettre ce que nos Supérieurs communs auraient trouvé des prétentions insoutenables ? A-t-on craint de donner la preu-

ve ostensible qu'on n'avait pas encore accepté, dans la pratique, certaines clauses de la Constitution *Jam dudum?* Nous ne craignons pas, nous, d'exprimer ce que nous demandons, carrément; pourquoi, d'un autre côté, ne vient-on pas carrément exposer ses remarques et ses observations, d'autant plus que nous promettons de faire l'impossible pour en tenir compte ?

Je viens de relire une à une les lettres officielles que m'a envoyées, à l'occasion de notre projet de loi, Son Eminence le Cardinal Taschereau, Chancelier Apostolique de l'Université Laval ; et j'y trouve que Son Eminence s'objecte à notre projet de loi : 1° parce que, à son sens, il " crée réellement à Montréal une Université tout à fait indépendante de l'Université Laval telle que constituée par sa Charte Royale et son institution canonique (lettre du 15 octobre 1891); 2° parce que " le but final en est de créer un corps qui n'ait pas besoin du Conseil Universitaire " (lettre du 19 octobre 1891) ; 3° parce qu'il " donne aux administrateurs de l'Université de Montréal les droits qui relèvent du

Conseil Universitaire" (lettre du 19 octobre 1891). Et c'est tout.

Ainsi donc, d'après Son Eminence le Cardinal Taschereau, notre projet *empiète sur les droits du Conseil Universitaire*, mais où, mais comment, mais en quoi ? pas un mot, dans sa correspondance, sur ce point qui, après tout, est le principal, le nécessaire. Devinez, si vous pouvez.

Le Conseil Universitaire est un peu plus explicite : " Nonobstant, dit-il, les clauses VI et VII du projet de loi susdit, qui empiètent sur les droits octroyés au Conseil Universitaire par la Charte Royale" (Extrait des délibérations du Conseil Universitaire, tenu le 2 octobre 1891); et Mgr Hamel, Pro-Recteur de l'Université, agissant au nom de Mgr le Recteur, vient confirmer un peu plus tard cet avancé du Conseil. Car, le 8 octobre 1891, oubliant que tout autre avait été d'abord son impression, (1) il m'écrivait"....bien que l'empiétement des articles

---

(1) En effet, le 16 septembre, il était d'avis que " la clause IX sauvegarde tous les droits conférés à l'Université Laval par la Charte Royale."— J. B. P.

VI et VII sur ses privilèges (du Conseil Universitaire) sautât aux yeux de tous ses membres."

Ainsi donc, c'est dans les clauses VI et VII de notre projet de loi que l'on doit chercherles les objections des autorités Universitaires.

Avant d'aller plus loin, je ferai remarquer qu'à Québec on *se tient toujours à cheval* sur " les droits octroyés au Conseil Universitaire par la Charte Royale, " et l'on ne veut pas admettre et accepter que l'exercice de ces droits à Montréal, canoniquement parlant (et pour les dignitaires d'une Université Catholique cela doit suffire) est créé et délimité par le Rescrit de 1876 et par la Constitution *Jam dudum*. On nous renvoie quelquefois à la Bulle pontificale *Inter varias sollicitudines :* pontificaux au même titre sont ces deux derniers documents, et ils méritent le même respect ; de plus, étant venus en dernier lieu, ils peuvent compléter le premier. Pourquoi invoquer l'un et laisser les deux autres de côté ? On nous reproche souvent d'agir contre la Charte Royale ; pour parler correctement il faudrait dire en de-

hors de la Charte. Mais est-ce que la Constitution *Jam dudum* et même l'établissement de la Succursale n'ont pas institué pour l'Université des modes d'être qui outrepassent les prévisions de la Charte Royale *extra, ultra et præter Chartam Regalem? sed tamen contra non dico.*

Revenons aux clauses VI et VII. Après les avoir examinées attentivement, et encore avec une lunette grossissante, je n'y découvre rien autre chose qui puisse porter ombrage aux prétentions du Conseil Universitaire, d'abord dans la clause VI les trois lignes qui commencent par ces mots *au sujet des études*, et les deux lignes suivantes : *Il peut suspendre temporairement les professeurs du consentement de la faculté et du Vice-Chancelier ;* et dans la clause VII les quatre lignes qui ont pour premier mots : *les études et les examens*, et les trois lignes commençant par *La dite corporation.* Je défie l'œil le plus exercé de trouver dans ces deux clauses d'autres prétextes de récriminations, bien que pour moi, même dans les points que je viens de signaler,

je ne puisse voir de plausibilité à des objections vraiment sérieuses.

En effet dans ces quelques lignes, d'après nous qui avons rédigé le projet de loi, l'Archevêque de Montréal et les facultés à Montréal ne feraient que communiquer et étendre à la nouvelle Corporation certains privilèges que leur accordait la Constitution *Jam dudum*, tout en en gardant l'exercice corrélatif, et même, quant à l'Archevêque, l'exercice définitif par le droit de veto.

Ce serait donc pour ces douze lignes, ce me semble bien inoffensives, que les autorités Universitaires n'hésiteraient pas à arrêter le développement de nos plus chers intérêts à Montréal, à retarder la consolidation de notre paix, à nous créer des ennuis et des embarras sans cesse renaissants, et à mettre en péril l'existence même de l'Université dans notre district. Vraiment on aurait lieu de s'étonner que, pour une si petite cause, on fût prêt à produire de si grands effets, si on ne savait qu'en tout cela on était bien aise de poursuivre un dessein tranché et radical,

sans reculer devant une catastrophe. Avec vous, Monseigneur, je n'ai pas besoin d'en dire davantage, je sais que vous me comprenez fort bien.

Donc, loin de nous, loin des auteurs de ce projet de loi, l'intention de faire invasion sur le terrain du Conseil Universitaire. Preuve, les paroles qu'on lit au compte rendu de la séance du " Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal," tenue le 15 mars 1891 : " Au cours de la discussion le Révérend J. B. Proulx, fortement appuyé par le Très Révérend L. Colin, fit remarquer comme il importe de se conformer à la Constitution *Jam dudum* et à tous les décrets romains généralement quelconques, et par conséquent dans le travail de cette organisation absolument nécessaire à Montréal, de n'empiéter en rien sur les droits du Conseil Universitaire, qui doivent rester intacts, tel que le Saint-Siège le désire." Peut-on être plus formel ?

Voilà ce que l'on se proposait en commençant à rédiger le projet de loi ; et voici comment se termine cette rédaction :

" Rien de contenu au présent acte ne sera
" interprété comme amoindrissant ou affectant
" en aucune manière les pouvoirs, droits ou
" privilèges accordés à l'Université Laval à
" Québec ou au Conseil de la dite Université par
" la Charte Royale de Sa Majesté la reine Vic-
" toria, en date du 8 décembre 1852, érigeant en
" Corporation civile la dite Université Laval à
" Québec, l'intention du présent acte étant de
" ne déroger en rien à la dite Charte."

Toute cette conduite était tellement honnête, tous ces actes étaient tellement loyaux et concluants que Mgr Th. Hamel, Pro-Recteur de l'Université, faisant les fonctions du Recteur, ne put s'empêcher de dire tout d'abord, frappé par l'évidence :

" Je serais donc surpris si le Conseil Univer-
" taire se permettait de suggérer la moindre
" modification au projet présenté....2° parce
" que la clause IX sauvegarde tous les droits
" conférés à l'Université Laval par la Charte
" Royale." (Lettre à l'abbé J. B. Proulx, 16 septembre 1891.)

Comment se fait-il que, quelques jours après, sur ce même point, Mgr Hamel avait changé d'opinion du tout au tout ?....Cette question Universitaire a toujours été remplie de surprise et de mystère.

Pour moi, aujourd'hui comme au mois de septembre dernier, je demeure convaincu que notre projet de loi respecte les droits de l'Université Laval à Québec ; et dans cette conviction je suis toujours avec le plus grand respect,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

P.S.—Que faut-il penser des rumeurs, des paroles et des écrits qui vont à dire que le Recteur et le Conseil Universitaire considèrent de leurs droits " d'avoir leur mot à dire dans les questions de finances de l'institution montréalaise ? " Comme en ceci, rien d'officiel n'est encore parvenu à mes oreilles, je n'y attacherai

pas pour aujourd'hui une trop grande importance : je me contenterai de dire que, si jamais pareille disposition était introduite dans notre projet de loi, du coup le Syndicat financier, institué par cette loi, deviendrait au moins, comme celui de 1887, lettre morte à Montréal, supposé toutefois que cette prétention ne deviendrait pas la cause de graves complications.

Vous n'avez pas oublié ce que le Très Révérend L. D. A. Maréchal, Grand-Vicaire de Mgr l'Archevêque de Montréal, écrivait à Votre Grandeur en date du 27 novembre dernier :
" Depuis votre départ a paru dans un journal
" un entrefilet qui disait que les Messieurs de
" Québec avaient l'intention de reprendre la
" direction de la Succursale à Montréal, ce qui a
" provoqué une manifestation de sentiments de
" la part de tous les professeurs. Tous seraient
" décidés, le cas échéant, à rompre radicalement
" avec Québec, et à faire reconnaître leur indé-
" pendance (des Ecoles de droit et de médecine)
" par l'autorité civile."

De mon côté, chaque semaine à peu près, je

reçois les mêmes informations. Qu'il me suffise de citer ici un seul témoignage qui, en réalité, résume tous les autres ; il est d'un vieillard tout à fait respectable, et parfaitement au courant de l'opinion, le Révérend Fabien Perrault, ancien curé. Il m'écrivait donc, le 30 décembre de l'année qui vient de finir :

" L'intérêt que j'ai toujours porté à votre " œuvre, l'union de l'Ecole de Médecine et de " Chirurgie de Montréal à la Faculté Laval, " me fait un devoir de vous dire que si les de- " mandes et prétentions de Québec étaient ex- " aucées à Rome ; si Québec avait le pouvoir de " s'ingérer dans l'administration des affaires pé- " cuniaires de la Succursale de Montréal ; l'u- " nion que vous avez réalisée au prix de si " grands sacrifices, et qui a réjoui tous les cœurs " affligés depuis vingt ans, et qui a pacifié tous les " esprits tant partagés, serait malheureusement " brisée du jour où cette nouvelle arriverait à " Montréal. Je parle ainsi d'après les dires du " Docteur Brunelle et autres médecins et aussi

" d'autres personnes avec lesquelles j'ai conversé ! "

Apès tout, de quel droit Québec viendrait-il s'ingérer dans les affaires financières de Montréal ? Montréal pourvoit à ses frais et à ses dépenses d'administration, seul ; à lui seul de les administrer.

Du reste, Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université, admettait ce principe lorsque le 29 du mois d'août 1889, il m'écrivait en propres termes : " Par le fait de la nomination du nouveau " Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'ad- " ministration financière de la Succursale, le " jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la " maison et de tout ce qu'elle renferme, et ad- " ministrer le tout au nom de la Succursale, ou " de Mgr l'Arcehvêque de Montréal."—J. B. P.

III

Rome, 20 janvier 1892.

Sa Grandeur Mgr A. Racine,
Evêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

Permettez-moi de résumer ici par écrit ce que j'ai eu l'occasion de répéter avec vous bien souvent depuis quelques jours, en de nombreuses conversations.

Evidemment Québec veut gagner du temps, afin de nous jeter dans des embarras inextricables.

D'abord Son Eminence le Cardinal Taschereau, dans la réunion du Conseil Supérieur où il fut question de notre projet de loi, leva tout à coup la séance sans demander sur le sujet que nous soumettions à leur examen, l'opinion de ses collègues : il gagnait du temps.

Le lendemain Mgr l'Archevêque de Montréal

lui reparla de notre projet ; cependant Son Eminence laissa partir les Evêques sans ramener devant eux notre requête, sachant fort bien qu'il nous était impossible d'aller plus loin, sans avoir l'avis de tous les membres intéressés de l'épiscopat : Elle gagnait du temps.

Je lui écrivis, lui demandant de vouloir bien " nous émettre son désir sur notre projet de loi, et faire en sorte que nous ayons aussi sur ce sujet l'opinion des autres Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, comme nous avons déjà celle des Archevêque et Evêques de la Province de Montréal. " Son Eminence répondit qu'Elle ne pouvait approuver notre projet de loi, refusant toujours de nous dire, d'une manière précise, en quoi Elle ne l'approuvait pas, de sorte qu'il nous était impossible d'y apporter les modifications qui auraient pu le lui rendre acceptable : Elle gagnait du temps.

Enfin, pressée par des lettres qui se succédaient à courts intervalles, Son Eminence répondit qu'Elle avait soumis ses doutes à Rome : Elle gagnait du temps.

Sur quoi portaient ces doutes ? Sur le point de savoir si Rome avait, oui ou non, approuvé le projet de loi. Or notre démarche, les promesses du Conseil d'affaires, les protestations de l'Université Laval à Montréal de tenir compte de toutes les remarques que voudraient lui faire les membres du Conseil Supérieur, les explications et les affirmations du Vice-Recteur de Montréal plusieurs fois répétées dans sa correspondance, tout cela disait assez haut que Rome n'avait pas approuvé le projet de loi. Evidemment ce doute persistant peut, sans que l'on manque à la charité, être regardé comme un prétexte : le principal motif n'était-il pas de gagner du temps ?

On en avait tellement gagné que si le parlement s'était réuni dans les limites du temps ordinaire fixé par la constitution, il est plus que probable que nous n'aurions pas été prêts à présenter notre bill à la première session de la Législature.

Or, par un accident qu'il n'était guère possible de prévoir au mois d'octobre, la session de la Législature de Québec ne s'ouvrira que le 7 avril

prochain. Eh bien, maintenant, pour Québec, il s'agit de gagner assez de temps pour nous empêcher de profiter d'une marge que les circonstances pourtant nous ont faite si large.

Son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande a écrit au mois de novembre au Cardinal Taschereau pour lui demander sur notre projet de loi son opinion et celle de ses suffragants, pas de réponse.

Elle a dû lui télégraphier au commencement de janvier, pas de réponse.

On répondra, mais le plus tard possible, afin de retarder d'autant l'entrée de notre affaire devant la Congrégation de la Propagande. On sait fort bien que la Sacrée Congrégation a besoin de plusieurs semaines pour étudier la question, et formuler une décision. On espère que les procédures nous conduiront au moins au delà de l'époque fixée par la loi pour annoncer dans la *Gazette officielle* l'intention qu'on a de présenter un bill privé à la prochaine session de la Législature, et alors le but que l'on poursuit est gagné.

Comptez, Monseigneur, que devant la Congrégation, les procédures seront retardées par tous les moyens que Québec aura à sa disposition. Ne croyez-vous pas que déjà certaines personnes sont commissionnées de démontrer que l'affaire ne presse pas, qu'il ne faut point faire de peine au Cardinal Taschereau, qu'en temporisant les difficultés s'arrangeront d'elles-mêmes ?

Et, pendant ce temps-là, on répand par tout le pays les rumeurs les plus diverses. On tâche de produire le découragement chez les uns, de réveiller des espérances endormies chez les autres, de semer partout la division. Si notre bill ne passe pas à la prochaine session, vous le savez, Monseigneur, il se produira dans les esprits à Montréal une débâcle qu'aucune main humaine ne pourra maîtriser. Tous les bons fruits produits jusqu'ici par la Constitution *Jam dudum* seront emportés par le torrent. Le résultat final sera l'établissement d'une Université laïque, et vous savez ce qu'en définitive cela signifie.

Je ne parle pas pour moi, Monseigneur ; l'in-

succès dans notre démarche présente m'apporte la retraite, m'apporte le repos. Mais les Evêques, eux, resteront sur la scène ; mais notre jeunesse à Montréal aura ses besoins, ses dangers ; mais l'Université catholique elle-même, dans le pays, aura reçu un coup dont elle ne se relèvera jamais.

Ne croyez-vous pas, Monseigneur, que le moment est arrivé, *par un effort quelconque*, de démontrer au Saint-Siège que Québec veut, non pas simplement amender notre projet de loi, mais bien virtuellement le tuer par la *temporisation*. Le temps passe. Plus tard, sera peut-être trop tard.

Croyez que je demeure, avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre,*

V. R. U. L. M.

IV

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 20 janvier 1892.

Sa Grandeur Mgr Ignace Persico,
Arch. de Damiette et Sec. de la S. C.
de la Propagande.

Illustrissime Seigneur,

Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, me demande de faire savoir à Votre Grandeur, que nous avons remis à l'Eminentissime Prefet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, le défunt et regretté Cardinal Simeoni, à l'Illustrissime Secrétaire de la même Congrégation, Mgr Ignace Persico, au Révérendissime Minutante pour le Canada, Mgr Bergamaschi, ainsi qu'à tous les Eminents Cardinaux qui font partie de la Propagande et qui demeurent à Rome, les différents mémoires qui se rapportent aux ques-

tions qui nous ont amenés auprès du Saint-Siège, savoir :

1° Mémoire sur le projet de loi pour incorporer civilement les administrateurs de l'Université Laval à Montréal ;

2° Correspondance à l'occasion du projet de loi pour constituer en corporation. "Les administrateurs de l'Université Laval à Montréal ;"

3° Mémoire sur le peu de bonne volonté montré par le Recteur et le Conseil de l'Université Laval pour aider au fonctionnement de l'Université à Montréal ;

4° Le mémoire précédent écrit en langue latine ;

5° Mémoire sur....

De plus, Mgr Racine désire faire savoir à Votre Grandeur que, s'il devenait nécessaire ou simplement utile de déposer à la Sacrée Congrégation de la Propagande d'autres copies de ces mémoires, nous en avons entre les mains une quantité suffisante pour satisfaire à tous les besoins.

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour

vous offrir mes plus sincères condoléances pour la perte qui vient de frapper l'Eglise tout entière, et vous en particulier, Monseigneur, dont je demeure avec le plus profond respect,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,
V. R. U. L. M.

V

ROME, 23 janvier 1892.

A Sa Sainteté Léon XIII.

TRÈS SAINT PÈRE,

Prosterné humblement aux pieds de Votre Sainteté, je la prie de me permettre d'exposer ce qui suit :

Depuis plus deux mois je suis à Rome pour y solliciter la conclusion d'une affaire très importante que de plus longs délais peuvent compromettre de la manière le plus grave.

La Constitution *Jam dudum* (2 février 1889)

par laquelle Votre Sainteté, tout en maintenant l'unité de l'Université Laval et tout en confirmant les droits du siège principal à Québec, accordait au siège Montréalais certains privilèges parfaitement déterminés, a produit les plus heureux résultats.

Pour compléter l'œuvre et assurer son avenir il ne reste plus qu'à lui donner une base financière solide et une administration temporelle qui inspire confiance à tous. Nous avons cru devoir procéder à la formation d'un syndicat qui serait composé d'hommes également honorables et capables, et solliciter auprès de la Législature de la Province de Québec un bill qui lui conférerait tous les droits d'une corporation civile.

Un projet a été élaboré dans ce sens. Tous les Evêques de la Province de Montréal l'ont unanimement approuvé ; mais l'autorité universitaire à Québec prétend y voir une atteinte portée à ses droits, et pour cela refuse son approbation. Malgré les instances réitérées qui lui ont été adressées à ce sujet, il ne nous a pas même

été possible d'obtenir qu'elle formulât, d'une manière précise, ses objections.

Rien ne serait simple comme de s'entendre ; car nous sommes tous disposés à accueillir les observations qu'on voudra bien nous faire et à modifier en esprit de conciliation tous les points sur lesquels on croirait devoir réclamer. Mais quatre longs mois ont passé, et aucun éclaircissement pratique ne nous a été fourni à ce sujet.

Ces retards inexplicables exposent la Succursale de Montréal à un très grave péril sur lequel je me permets d'insister.

Il y a une très pressante nécessité de présenter le projet de bill à la prochaine session de la Législature, parce qu'il est urgent que le syndicat entre en opération le plus tôt possible. La session sera ouverte le 7 avril prochain ; mais, suivant la loi, tout projet de bill doit être annoncé dans la *Gazette officielle* plusieurs semaines à l'avance. Nous voilà donc bientôt réduits aux termes de rigueur.

Si nous n'arrivons pas à temps, ce n'est pas seulement l'inconvénient d'une année de retard

que nous avons à subir ; un danger plus grand nous menace.

De sérieuses raisons nous font craindre que l'Ecole de droit et surtout l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal qui a enfin consenti à entrer dans l'Université Catholique, fatiguées et impatientées de ces délais interminables et des difficulés toujours renaissantes ne se séparent, et ne prennent le parti de se constituer en une Universété laïque indépendante. Si ce malheur arrivait, la Succursale de l'Université Laval ne pourrait que se dissoudre d'elle-même.

Pour ces graves raisons, auxquelles il serait facile d'en ajouter plusieurs autres encore, nous supplions Votre Sainteté de daigner pourvoir d'urgence à la nécessité dans laquelle nous nous trouvons.

Je supplie Votre Sainteté de me bénir, et de croire aux sentiments de profonde vénération de celui qui se souscrit,

De Votre Sainteté,

Le fils très soumis et très dévoué,

† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke.*

VI

Rome, 23 janvier 1892.

Nous avons toujours été prêts à tenir compte des remarques et des suggestions que voudrait bien nous faire au sujet de notre projet de loi le Conseil Universitaire, et nous n'aurions désiré rien tant qu'ils nous les fissent connaître d'une manière définitive, en même temps qu'officielle : preuve, nos demandes et nos instances réitérées.

Le 16 septembre 1891, Mgr Th. Hamel, Pro-Recteur de l'Université, agissant au nom du Recteur, écrivait au Vice-Recteur de Montréal : " Je serais donc surpris si le Conseil Univer-" sitaire se permettait de suggérer la moindre " modification au projet présenté:....parce que " la clause IX sauvegarde tous les droits conférés " à l'Université par la Charte Royale."

Le 24 septembre, Son Eminence le Cardinal Taschereau faisait connaître ses objections à Mgr l'Archevêque de Montréal, qui les copiait en sa présence et sous sa dictée : " 1° suspendre

" les professeurs par l'autorité du Vice-Chance-
" lier ; 2° changer les programmes par l'autorité
" de la Corporation. Le Cardinal désire que nous
" attendions que le Conseil s'en soit occupé pour
" travailler notre affaire."

Le 2 octobre 1891, le Conseil Universitaire prenait une résolution, dont la conclusion se lit comme suit : " Résolu que nonobstant les clauses
" VI et VII du projet de loi susdit, qui empiètent
" sur les droits octroyés au Conseil Universitaire
" par la Charte Royale, ce Conseil, dans les
" circonstances, par respect et par soumission
" pour le Saint-Siège, s'abstient de tout autre
" commentaire sur ce projet de loi, et s'abstien-
" dra de toute opposition à ce que ce projet
" devienne loi."

Le 15 octobre 1891, Son Eminence le Cardinal Taschereau écrivait au Vice-Recteur de Montréal :...." Le projet de loi que vous présentez
" à l'approbation du Conseil Supérieur de l'Uni-
" versité (sans nous dire ce qu'en pense le Saint-
" Siège) crée réellement à Montréal une Uni-
" versité tout à fait indépendante de l'Université

" Laval telle que constituée par sa Charte et son " institution canonique. Dans ces conditions, je " ne puis, pour ma part, en ma qualité de Chan- " celier Apostolique de l'Université Laval, " approuver ce projet de loi...."

Le 19 octobre Son Eminence écrivait : " Le " syndicat de 1887 était purement financier, et " n'empiétait sur aucun des droits du Conseil " Universitaire. Faites un projet de loi analogue, " et je serai heureux de l'approuver."

Enfin le 23 octobre 1891, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec écrivait au Vice-Recteur de Montréal : " Permettez que je " termine ici une correspondance inutile....je " ne puis, non plus que l'Université, proposer à " celui-ci aucun amendement. La position eût " été bien différente si vous nous aviez consulté " avant d'aller à Rome. J'ai du reste soumis mes " doutes au Saint-Siège et j'agirai conformément " à la solution qui me sera donnée." (1)

† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke.*

---

(1) Une copie de cet exposé fut mise sous la même enveloppe que la lettre au Saint-Père ; plusieurs autres furent distribuées à différents membres de la Sacrée Congrégation.

VII

Rome, 24 janvier 1892.

Monseigneur Bergamaschi,
Minutante pour le Canada, Rome.

Monseigneur,

En relisant le mémoire latin,... que j'ai déjà eu l'honneur de déposer entre vos mains, je m'aperçois qu'il renferme *une faute d'impression* à la page 2. Je l'ai corrigée à la marge, et je me fais un devoir de vous envoyer trois exemplaires de ce mémoire ainsi corrigé, afin que vous veuillez les substituer aux autres dans la filière de vos documents officiels. Cette erreur ne porte pas à conséquence, mais je ne vou-

---

A dessein, cet exposé n'avait pas de conclusion. Nous voulions laisser à chacun le soin de tirer celle ou celles qu'il pourrait de cette compilation de réponses disparates.

Je me réservais de faire ressortir sous peu les contradictions qu'il y avait dans toute cette conduite (voir Document N° VIII).—J. B. P.

drais pas qu'il fût dit qu'il en existât à ma connaissance dans les renseignements que je soumets à la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Je profite de l'occasion pour vous faire remarquer que Québec, par ses nouveaux retards, nous fait perdre un temps précieux; que bientôt il sera trop tard pour que nous puissions présenter notre projet de loi à la prochaine session de la Législature; et que, si notre syndicat n'obtient pas d'incorporation civile cette année, je ne vois pas quelle force humaine peut empêcher la Succursale de Montréal de se dissoudre, la Constitution *Jam dudum* de devenir lettre morte, et sur les ruines de l'une et de l'autre une Université indépendante de s'élever, Université laïque, Université probablement en dehors du contrôle des Evêques. Ce n'est pas là simplement mon opinion personnelle, les Evêques de la Province de Montréal sont du même avis sur cette question.

Ils écrivaient à Son Eminence le Cardinal Simeoni le 24 septembre 1891 : " Nous jouons

" probablement la dernière chance de voir les
" laïques en masse marcher avec nous sur la
" question Universitaire. Ils le font avec beau-
" coup de sincérité, mais aussi avec une certaine
" impatience. N'allons pas, par *des retards*, pour
" des motifs d'ordre secondaire, frustrer leur
" attente, et les fruits de leur bonne volonté."

Le 4 novembre 1891, les mêmes Evêques écrivaient qu'ils déléguaient auprès du Saint-Siège Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, et M. l'abbé J. B. Proulx, entre autres choses:....
" 4° pour faire connaître à Rome la *nécessité*
" *urgente* qu'il y a de faire incorporer civile-
" ment " les Administrateurs de l'Université
" Laval à Montréal," *de suite*, dès la prochaine
" session de la Législature de la Province de
" Québec,....afin de prévenir le danger qui
" existe *sérieusement* de voir s'élever à Mont-
" réal, si l'Université actuelle n'y fleurit pas,
" une Université laïque en dehors du contrôle
" légal de l'épiscopat : ce qui serait le plus grand
" malheur qui puisse arriver à notre pays."

C'est pourquoi je vous demande en grâce,

autant qu'il est en votre pouvoir, de nous épargner ce malheur, et de me croire avec une haute considération,

Monseigneur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre,*

V. R. U. L. M.

VIII

Collège Canadien, rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 24 janvier 1892.

Sa Grandeur Mgr Ignace Persico,
Arch. de Damiette, et Secrétaire de la S. C. de la Propagande.

Monseigneur,

Veuillez excuser la forme laconique sous laquelle est conçu ce mémoire : je veux être bref, je veux être clair.

A Québec, on cherche un terrain pour nous faire des embarras : tantôt celui-ci, tantôt celui-

là ; peu importe lequel, pourvu que cela nous retarde.

La chose est manifeste par le spectacle des positions contraires et même contradictoires que les personnages officiels de l'Université ont prises successivement, à courte échéance, dans l'espace de cinq semaines ; voici *l'histoire de leurs variations.*

I

1°— Le 16 de septembre 1891, le Pro-Recteur, agissant au nom du Recteur, est sous l'impression que les droits conférés à l'Université par la Charte Royale sont sauvegardés.

" Je serais donc surpris si le Conseil Univer-
" sitaire se permettait de suggérer la moindre
" modification au projet présenté : 1° parce qu'il
" a été étudié avec beaucoup de soin par des
" personnes compétentes, intéressées, et qui,
" étant sur les lieux, sont plus à même que nous
" d'apprécier les circonstances ; 2° parce que la
" clause IX sauvegarde tous les droits conférés

" à l'Université Laval par la Charte Royale." (Lettre de Mgr. Th. Hamel à l'abbé J. B. Proulx, 16 septembre 1891.— Voir *Correspondance*, page 20.)

2° Le 2 octobre, le Conseil Universitaire est d'avis au contraire, que notre projet de loi empiète sur les droits à lui octroyés par la Charte Royale.

" Résolu que,—nonobstant les clauses VI et " VII du projet de loi susdit, qui empiètent sur " les droits octroyés au Conseil Universitaire " par la Charte Royale,— ce Conseil, dans les " circonstances, par respect et par soumission " pour le Saint-Siège, s'abstient de tout autre " commentaire et s'abstiendra de toute opposi- " tion à ce que ce projet devienne loi." (Extrait des délibérations du Conseil Universitaire tenu le 2 octobre 1891.—Voir *Correspondance*, page 32.)

Ainsi le Conseil Universitaire, tout en étant d'une opinion opposée à celle qu'avait le Pro-Recteur le 16 de septembre au sujet des droits de l'Université, cependant déclare qu'il ne fera

aucune opposition au susdit projet. Mais, autre contradiction, il n'en est pas de même du Chancelier Apostolique.

3° En effet, Son Eminence le Cardinal Taschereau, Elle, lui fait opposition en lui refusant une approbation, qui lui est absolument nécessaire pour qu'il devienne loi. Car, d'après Elle non seulement il empiète sur les droits de l'Université, mais il crée réellement à Montréal une Université tout à fait indépendante. Ça va *crescendo*.

" Sous prétexte de faire incorporer civilement
" les *Administrateurs de l'Université Laval à*
" *Montréal*, le projet de loi que vous présentez à
" l'approbation du Conseil Supérieur de l'Uni-
" versité (sans nous dire ce qu'en pense le Saint-
" Siège) crée réellement à Montréal une Uni-
" versité tout à fait indépendante de l'Univer-
" sité Laval, telle que constituée par sa Charte
" Royale, et son institution canonique.—Dans
" ces conditions, je ne puis, pour ma part, en ma
" qualité de Chancelier Apostolique de l'Uni-
" versité Laval, approuver ce projet de loi, et je

" ne l'appuierai qu'autant qu'il me sera authen-
" tiquement démontré que telle est la volonté du
" Saint-Siège." (Lettre de Son Eminence le Cardinal Taschereau à l'abbé J. B. Proulx, 15 octobre 1891.—Voir *Correspondance*, page 53.)

Résumons cette gradation ascendante dans le thermomètre des variations :

1°—Les droits Universitaires sont sauvegardés ;

2°—Non, les droits Universitaires sont violés ;

3°—Malgré les empiétements du projet de loi, on n'y fera pas opposition ;

4°—Oui, on s'y opposera ;

5°—Empiétements ! le mot n'est pas assez fort : c'est *indépendance complète* qu'il faut dire.

Du 16 septembre au 23 d'octobre, on avait fait du chemin ! aussi qui aurait cru que ces gens de Montréal étaient réellement aussi bien disposés à amender leur projet ?

II

Voyons maintenant l'évolution rétrograde qui s'est produite dans les décisions de Son Eminence le Cardinal Taschereau :

1° D'abord, le 24 de septembre, sur les demandes de Mgr l'Archevêque de Montréal, l'Eminentissime Cardinal admet que nous pourrions modifier notre projet de loi, seulement il désire " que nous attendions que le Conseil s'en soit occupé pour travailler notre affaire." (Voir *Correspondance*, page 41.)

2° Le 15 d'octobre, lorsque le Conseil s'en est occupé, au Vice-Recteur qui aimerait à connaître précisément en quels points il faudrait travailler l'affaire,Son Eminence répond " qu'Elle ne peut approuver ce projet de loi," et rien de plus. Premier pas en arrière. (Voir *Correspondance*, page 53.)

3° Le 19 octobre, le Vice-Recteur insistant, Son Eminence lui fait savoir que, avant d'aller plus loin, Elle a besoin de connaître quel est le

désir du Saint-Siège, et "qu'Elle va s'en assurer." Deuxième pas en arrière. (Voir *Correspondance*, page 64.)

4° Enfin, le 23 octobre, Son Eminence, écrit au Vice-Recteur que, vu les circonstances, Elle ne peut, non plus que l'Université, proposer au projet de loi aucun amendement." J'ai du reste, ajoute-t-Elle, soumis mes doutes au Saint-Siège." Impossible de reculer davantage. Après un mois juste, du 24 septembre au 23 octobre, nous nous trouvions loin du point de départ, à savoir *que nous pourrions travailler notre affaire quand le Conseil s'en serait occupé.* (Voir *Correspondance*, page 23.)

En tout ceci, loin de moi la pensée de manquer aux égards et au respect que je dois à Son Eminence le Cardinal Taschereau. Dieu sait la vénération que j'ai toujours eue pour ses nobles vertus, son grand caractère et la haute dignité dont Elle est revêtue. Aussi, voulant adoucir, autant qu'il est en mon pouvoir, ce qu'il y a de pénible pour moi dans la situation où je me trouve de ne pouvoir concourir toujours comme

je le souhaiterais dans tous ses désirs, je lui écrivais à la date du 21 octobre 1891 :

" Nous entendre ! vénéré Seigneur, s'il n'y " avait dans cette affaire que Votre Eminence " et nous, il y aurait déjà longtemps, j'en suis " persuadé, que l'entente serait complète." (Voir *Correspondance*, page 65.)

Trois conclusions :

La première, je la trouve exprimée dans ce proverbe latin : *Tu varies, donc tu erres.*

La deuxième, " changeons de terrain, se disent-ils, et montrons-nous de plus en plus difficiles, de peur que les administrateurs de l'Université à Montréal ne nous donnent satisfaction."

La troisième, " retardons, retardons le plus possible, afin qu'ils ne puissent arriver à temps avec leur projet de loi devant la Législature."

Le tout humblement soumis dans les senti-

ments de profond respect et de haute considération avec lesquels je suis,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très obéissant et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre,*

V. R. U. L. M.

IX

Rome, 25 janvier 1892.

Sa Grandeur Mgr Ignace Persico,

Arch. de Damiette, et Sec. de la S. C. de la Propagande.

Monseigneur,

D'après ce que nous avons pu comprendre, voici quelles seraient, dans notre projet de loi, les phrases auxquelles objecteraient le Conseil Universitaire et Son Eminence le Cardinal Taschereau, Chancelier Apostolique de l'Université Laval.

DANS LA CLAUSE VI :

" Le Vice-Recteur fait exécuter les règle-
" ments, décisions et arrêtés de la Corporation
" au sujet des études, de la discipline, des exa-
" mens, et de tout ce qui regarde le bon gou-
"vernement des dites facultés et la conservation
" des biens de la Corporation. Il prononce sur
" l'admission et l'expulsion des élèves, après
" avoir consulté la faculté, sauf appel, s'ily a lieu,
" suivant qu'il peut y être pourvu par les règle-
" ments de la Corporation. Il peut suspendre
" temporairement les professeurs du consente-
" ment de la faculté et du Vice-Chancelier."

DANS LA CLAUSE VII :

(La dite Corporation peut faire des règle-
" ments touchant) les études et les examens, la
" discipline et en général, le bon gouverne-
"ment de la Corporation et ses facultés, et le
" progrès des études dans les facultés et les col-

" lèges affiliés. La dite Corporation pourra aussi
" établir des chaires nouvelles dans les facultés
" de droit, de médecine, arts et sciences, après
" avoir consulté la faculté intéressée."

Ces phrases étant retranchées, il ne reste plus réellement dans le projet de loi que ce qui est de stricte nécessité, au point de vue des affaires pour le fonctionnement efficace d'une semblable Corporation à Montréal.

Nous prenons sur nous de sacrifier ces détails, nous proposons de nous-mêmes ces retranchements, dans le dessein d'être agréables à Son Eminence le Cardinal Archevêque ; et nous serions on ne peut plus heureux si ces avances faites au Saint-Siège, dans un esprit de modération, pouvaient rencontrer les désirs de l'éminent prélat pour qui nous n'avons toujours eu que des sentiments du respect le plus profond.

Espérant qu'il vous sera possible d'apporter bientôt un remède à la difficulté dont la solution s'impose à nous sous peine des plus graves

inconvénients, nous demeurons avec le respect le plus profond,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur,

† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke.*

X

St-Hyacinthe, 25 janvier 1892.

Monsieur le Chan. Proulx, Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu hier le Mémoire que vous avez présenté avec Mgr de Sherbrooke à la Propagande sur nos affaires Laval, et je vous en remercie de tout cœur.

On doit bien saisir à Rome les difficultés continuelles que nous rencontrons du côté de Québec pour l'accomplissement de l'œuvre que l'on nous

a confiée, (1) et la bonne volonté, le calme et la déférence que nous nous sommes efforcés de témoigner en face de ces embarras.

On dit ordinairement *no news good news*. C'est le cas, j'espère, pour l'affaire Laval. Vous attendez la solution définitive et favorable pour m'en dire un mot. (2) La mort si inattendue du Cardinal Simeoni va probablement retarder cette solution. Les journaux l'ont déjà remplacé par le Cardinal X. Si la nouvelle est vraie, je m'en réjouirai car je crois que Son Eminence connaît bien les affaires du Canada, et qu'Elle s'y intéresse vivement.

Avec mes plus fervents souhaits de succès dans le traitement de vos affaires, je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en N. S.

† L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

---

(1) L'opinion de Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe concorde donc parfaitement avec celle que nous soutenions à Rome.

(2) Voyez la réponse à cette remarque, plus loin, dans la lettre que j'écrivis à Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe, à la date du 11 de février 1892.

XI

MONTRÉAL, 26 janvier 1892.

M. l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur
de l'Université Laval à Montréal.

MONSIEUR LE CURÉ,

Samedi dernier a été une journée de riche courrier d'Europe. Lettre de Mgr Racine, lettre de vous, carte du frère de M. H..., lettre de Suisse, Jérusalem, etc., etc. Ces lettres ne me disaient rien de nouveau, parce que la cause du retard est toujours la même : Québec qui veut tout retarder et faire manquer. A Rome on doit connaître à fond leur tactique. (1) La mort du Cardinal Simeoni vient jeter une cause de deuil, et aussi de retard sur nos affaires. Si, comme

(1) Ce nous était un grand sujet de satisfaction de voir que l'opinion que nous soutenions devant la Sacrée Congrégation de la Propagande, était partagée si entièrement par Mgr l'Archevêque de Montréal.

on le dit, c'est le Cardinal X... qui le remplace, c'est un homme qui connaît bien nos affaires, ou du moins qui a bien connu l'affaire St-Jérôme....

Dites bien des choses aimables à Mgr de Sherbrooke et continuez à prier pour

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS, *Arch. de Montréal.*

XII

St-Hyacinthe, 28 janvier 1892.

Monsieur le Chanoine Proulx,
Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher Monsieur,

Un câblegramme reçu hier au palais cardinalice à Québec informe que le Cardinal Ledochowski est nommé Préfet de la Propagande. Je ne connais pas même de vue cette Eminence. J'ai néanmoins une grande vénération pour ce prince de l'Eglise, qui a confessé la foi par la

prison et l'exil sous le culturkampf de Bismarck.

Mgr Langevin est mort le 26 courant d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il est tombé sans connaissance à six heures du matin, et le soir à 6 heures il expirait. Il est enterré demain. Mon Grand Vicaire me remplace aux obsèques.

Les Evêques de la Province de Québec se réunissent cette semaine pour procéder à la nomination du successeur de Mgr Bégin.

J'ai reçu les deux Mémoires de Mgr Racine, que vous avez eu la bonté de m'adresser. Merci et croyez-moi toujours votre tout dévoué en N. S.

† L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

XIII

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 28 janvier 1892.

A Monsieur X..., Montréal.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu hier votre lettre du 12 janvier..... Heureux d'apprendre que M. Bruchési est à peu près hors de danger, on avait su dernièrement de si mauvaises nouvelles sur son compte. Ce que vous me dites a produit ici un sentiment général de satisfaction ; car cette âme sympathique n'a partout que des amis. Certes, il mérite un prompt retour à la santé, après le bon coup qu'il vient de faire. Son passage à l'Université n'aurait-il produit que ce résultat, qu'il aura laissé sa marque.

Aussitôt qu'il se présente quelque part une étoupe et une étincelle de discorde, on trouve une influence occulte pour souffler dessus, vent

qui souffle du nord-est. Car au nord-est ils en font une maladie de ce que l'union fonctionne à Montréal. Ils comptaient tant sur une débâcle, pour s'en faire un argument. Si l'Ecole de Médecine, comme je n'en doute pas, comprend ses plus chers intérêts, qu'elle évite pour le moment tout ce qui pourrait faire du bruit. Le calme et le silence, c'est ce qui la rendra de plus en plus maîtresse du terrain gagné et préparera sûrement les pas de l'avenir. Ça va bien. Les hommes au fond sont plus raisonnables qu'ils ne le paraissent.

J'abonde dans votre sens quand vous parlez de la nécessité d'une administration forte, vigilante et efficace à Montréal, et tous mes efforts actuels s'unissent à ceux des hommes de bonne volonté comme vous pour en arriver là : notre voyage à Rome, en ce qui regarde l'Université, n'a guère d'autre but. Mais là où je ne puis peut-être pas vous suivre, c'est quand vous dites : " Le Conseil Universitaire de Québec a écrit à Rome que loin de s'opposer à notre projet, il désire pour Montréal une Université in-

dépendante. Il préfère que nous n'ayons rien à faire avec Québec, pas même de nom... On dirait que la raison et la sagesse commencent à germer par là ." Eh bien ! voyez vous-même.

Le Conseil Universitaire n'a pas d'objection à notre projet. Le Chancelier apostolique l'arrête en ne l'approuvant pas. Le Conseil demande une Université indépendante à Montréal : il sait fort bien que le Chancelier ne le suivra pas sur le terrain, et que le Souverain Pontife n'est pas prêt à accepter sa demande. Pièce de stratégie que tout cela. On court au-devant des coups. D'un autre côté, le Conseil fait semblant de reculer, dans l'espérance de sauter plus loin. Il demande l'indépendance, parce que Montréal est devenu incontrôlable, et qu'il va à l'encontre des décrets romains ! Si l'on pouvait persuader cela à Rome, moyen comme un autre de regagner le terrain perdu. Donnez une Université à Montréal, mais la conséquence sera celle-ci : nous avons bâti une Université pour toute la Province ; la moitié de la Province nous échappe : qui va la payer ? Et que d'autres hypothè-

ses se présentent à l'esprit. (1) Cependant il n'en est pas moins vrai qu'il est toujours dangereux de jouer avec le feu. Le Conseil pourra peut-être s'en apercevoir trop tard. Mais pour le présent, le plus clair de tout cela, est qu'on s'oppose à notre développement, que l'on veut pratiquer vis-à-vis nous, en faisant naître des espérances actuellement irréalisables, le *divide ut imperes*, et surtout que dans le cas présent on a pour but de gagner du temps, comptant qu'une année nouvelle d'incertitudes et de défiances amènerait le désarroi parmi nous. Toutefois les événements les servent mal : le Lieutenant Gouverneur, sans y penser, est venu déranger leurs calculs. Il y a long d'ici au mois d'avril, et la corde du retard est bien tendue. Elle va casser. On leur a écrit de Rome, ils ne répondent pas, le motif saute aux yeux. Ils sont

---

(1) On a mis devant nous le cheval de bois, et on aurait été trop heureux que nous l'eussions introduit de nous-mêmes dans la ville. Pour moi, malgré toutes ses arlequinades, je ne suis pas prêt à ajouter foi aux paroles du Sinon qui habite au milieu de nous.—J. B. P.

après faire notre preuve, nous n'aurions qu'à nous croiser les bras, ; cependant nous ne les croisons pas. Mgr Racine est actif comme un jeune homme. Je crois notre cause grandement avancée. La mort soudaine de ce bon Cardinal Simeoni est bien pour nous, sans doute, un arrêt, mais ce ne sera qu'un arrêt momentané.

Ceci pour vous seul, Montréal n'est pas loin d'ici, c'est un faubourg de Rome. Nos journaux y sont lus plus qu'on ne croit ; et quand il paraît quelque chose qui pourrait nous être défavorable, certaines personnes sont intéressées à le faire parvenir au Vatican. Rien n'est plus désagréable à la cour de Rome (et elle a raison) que, au cours des négociations, des indiscrétions soient commises sur ses paroles, ses intentions ou ses desseins. Dans le passé, surtout du temps de M..., bien des causes ont été compromises par trop parler, et par des vantardises inutiles. Dans tous les cas, Mgr Racine, pour répondre à votre question, vous fait dire qu'il n'y a aucune raison de changer ce qui a été décidé par les Evêques la veille de notre départ, à savoir qu'il faudrait

faire les *annonces légales* du projet de loi à temps, quand bien même on n'en serait pas encore venu à des arrangements définitifs avec l'Université, quitte ensuite à ne pas presser le bill devant la Législature, si la chose devenait inopportune.

... J'arrive au terme de mes publications. Le but que je poursuivais par là est atteint. Qui connaissait la question Universitaire à Montréal ? qui avait lu comme il faut les décrets ? qui savait jusqu'où nous pouvions aller, sans nous heurter à quelque obstacle ? à part *vous et moi*, la compagnie étant toujours exceptée, peut-être dix personnes. Et nous avions affaire à des adversaires subtils, déliés, qui connaissaient fort bien leur leçon. La discussion publique était nuisible, elle ne servait qu'à soulever les passions et à embrouiller les questions. Il fallait donc avoir sous la main une étude *pratique* de l'*imbrogiamento* universitaire, afin de la passer, au besoin, sans bruit, à tous ceux chez qui il faudrait porter connaissance, lumière et conviction. *Fides ex auditu.* Ce travail devait être

préparé d'avance ; car on n'a pas toujours le temps d'écrire une longue lettre d'explications. De plus, ces rapports détaillés étaient déposés chez tous les Eminentissimes Cardinaux de la Propagande. Quand une objection était soulevée, pour y répondre, on n'avait qu'à indiquer la page. Cette page donnait envie de lire la suivante. Il est vrai qu'on aurait pu être plus court, mais il fallait prévenir l'objection : " C'est un choix de documents favorables, on vous cache quelque chose." Croyez que ces publications ont été loin d'être étrangères à l'éclaircissement de l'atmosphère dans les hautes sphères du firmament. Une dépense faite à propos en sauve bien d'autres. Du reste ces livres ne coûtent rien à l'Université. L'argent personnel que j'y ai mis, en grande partie dans cette intention, dépasse de beaucoup les frais de publication. Toutefois, je le répète, la fin étant obtenue, la question Universitaire ayant été étudiée et exposée sous presque toutes ses faces, le moyen doit et va cesser.

Je termine cette trop longue épître, ma main ne fait plus que tracer des hiéroglyphes.....

Je suis toujours avec reconnaissance et considération,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XIV

RETARDS

APPORTES PAR L'UNIVERSITÉ A QUÉBEC

Dans le règlement de la question de notre projet de loi (1).

1° Le 9 septembre 1891, notre projet de loi pour constituer en corporation les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal, était

---

(1) Ce nouvel exposé fut distribué, à plusieurs exemplaires, parmi les Eminentissimes membres de la Sacrée Congrégation de la Propagande.—J.B.P.

envoyé au Recteur de l'Université pour qu'il le communiquât au Conseil Universitaire, et aux Eminentissime et Illustrissimes membres du Conseil Supérieur de la dite Université, avec prière de vouloir bien l'étudier et y suggérer leurs modifications à temps, pour qu'il fût prêt à être présenté à la Législature de la Province de Québec, lors de sa prochaine session (voir *Correspondance*, page 14).

2° Le 16 septembre, le Pro-Recteur de l'Université, en l'absence du Recteur, faisait savoir au Vice-Recteur de Montréal que *la considération du projet de loi par le Conseil Universitaire était remise au mois d'octobre* (voir *Correspondance*, page 20).

3° Le 23 septembre, à la réunion du Conseil Supérieur, Son Eminence le Cardinal Taschereau après s'être plaint du projet de loi, ne le soumit aucunement à l'examen du Conseil, et leva la séance sans demander sur le sujet l'opinion des Evêques ses collègues (voir *Correspondance* page 24).

4° Le 24 septembre, Mgr l'Archevêque de

Montréal ayant demandé à Son Eminence quelles étaient ses objections au projet de loi, Elle lui en fit connaître deux mais elle ajouta qu'*Elle désirait que nous attendissions que le Conseil s'en fût occupé pour travailler notre affaire* (voir *Correspondance*, page 47).

5° Le 2 octobre, le Pro-Recteur faisait savoir au Vice-Recteur de Montréal *que le Conseil Universitaire s'abstiendrait de toute opposition à ce que notre projet devînt loi*, "*nonobstant les clauses VI et VII du projet de loi susdit qui empiètent sur les droits octroyés au Conseil Universitaire par la Charte Royale.*" (Voir *Correspondance*, page 31.) Nous pouvions croire que Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec ratifierait cette décision du Conseil Universitaire; en conséquence le Vice-Recteur, de l'avis de Mgr l'Archevêque de Montréal lui écrivit à cet effet (voir *Correspondance*, page 46); mais

6° Le 15 octobre, Son Eminence répondit que à raison de ces empiétements plus haut mentionnés, Elle ne pouvait, en sa qualité de Chancelier

Apostolique de l'Université Laval, approuver le projet de loi (voir *Correspondance*, page 53).

7° Le 19 octobre, le Vice-Recteur ayant représenté de nouveau à Son Eminence qu'on ne demandait à Montréal qu'à connaître, avec précision quels étaient ces empiétements, afin de les corriger (voir *Correspondance*, page 52), Elle répondit qu'Elle allait s'assurer de la volonté et du désir du Saint-Siège, et que cela ne lui prendrait pas grand temps (voir *Correspondance*, page 63).

8° Le 23 octobre, Son Eminence fit savoir qu'*Elle ne pouvait, non plus que l'Université, proposer aucun amendement à notre projet de loi, et qu'Elle avait soumis ses doutes au Saint-Siège* (voir *Correspondance*, page 73).

9° Au mois de novembre dernier, Son Eminence le Cardinal Simeoni, alors préfet de la S. C. de la Propagande, écrivit à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, lui demandant de vouloir bien lui faire connaître quelle était sur notre projet de loi son opinion, ainsi

que celle des Evêques ses suffragants. Et pas de réponse encore.

Cependant fugit *irrevocabile tempus*, et tout retard nous est fatal. La reconnaissance civile des Administrateurs de l'Université Laval à Montréal est, pour la Succursale, une question de vie ou de mort. Ni plus ni moins il s'agit d'assurer le fonctionnement de la Constitution *Jam dudum* qui a déjà produit tant de bien à Montréal, entre autres choses l'union entre les deux Ecoles de Médecine, ou de voir ce décret apostolique sombrer sans ressource. Et sur les ruines de la Succursale s'élèvera une Université laïque indépendante.

Rome, 29 janvier 1892.

† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke.*

XV

Collège Canadien 117, rue des Quatre-Fontaines,
ROME, 29 janvier 1892.

Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Bonnes nouvelles, mais confidentielles, confidentielles ! La semaine dernière, notre affaire n'étant pas entrée devant la Sacrée Congrégation, Québec ne répondant pas, le Cardinal préfet étant mort, le nouveau préfet n'étant pas encore nommé, Mgr Racine s'est décidé à écrire au Saint-Père : quelque chose à la fois de modéré et de fort. La lettre fut rédigée définitivement samedi dernier. C'était le moment psychologique : il y avait interrègne, personne ne pouvait se déclarer blessé de cette démarche. Lundi la lettre fut déposée au Vatican, entre les mains de M. J., qui entre parenthèses, vous est

toujours dévoué ; il l'a remise a M. V., et ce dernier au Pape. Sa Sainteté l'a eue mardi. Mercredi, nous sommes allés remercier M. V., et ayant appris la veille au soir que le Cardinal Ledochowski venait d'être nommé Préfet de la Propagande nous arrêtâmes lui faire notre compliment. Beau grand vieillard, encore frais, à l'œil vif, il nous reçut avec une ouverte bienveillance, et, malgré qu'il fût au milieu de ses réceptions, à l'occasion de sa nomination, il retint Monseigneur au moins trois quarts d'heure pour se mettre au courant des affaires : du premier coup il paraît avoir très bien saisi le joint de nos difficultés. Lundi chez le Cardinal X..., qui était sur son départ. " Revenez demain à 9 heures, et je serai à vous aussi longtemps que vous voudrez." En effet ce matin nous eûmes avec lui une très longue conférence. Il nous conseilla de revoir le Cardinal Y., parce que,dit-il, son opinion fait autorité en matière d'Université. Monseigneur y est allé ce soir, et lui a apporté de petits mémoires courts, incisifs, ne traitant qu'un point, allant au but, que nous faisons de ce temps-ci, et

que nous distribuons à qui il appartient, et en temps voulu. Mais la visite la plus consolante fut chez M. Z. Il dit à Mgr Racine : " Vous avez écrit au Pape, et vous avez bien fait. Le Pape va-t-il se réserver la question, va-t-il la renvoyer devant la Congrégation ? Je l'ignore. La chose se décidera probablement d'ici à dimanche. Vous avez raison. Vous ne ne demandez que ce qui est nécessaire. Je comprends que la solution presse. Tout est prêt. Si votre demande vient devant la Congrégation, il n'y a pas de doute, elle passera la première." Pendant ce temps-là, je récitais mon bréviaire dans l'antichambre. Monseigneur Racine sortit, la figure illuminée, je compris tout sans parole. Je m'empresse de vous communiquer la bonne nouvelle, afin de soulager les inquiétudes que vous pourriez commencer à avoir sur notre compte ; mais cela est pour vous seul.

Plus que tout autre, vous savez comme on est chatouilleux ici sur les indiscrétions, je ne voudrais pas que l'on m'en reprochât ; mais avec Votre Grandeur je sais qu'il n'y a pas de danger.

J'ai reçu votre lettre du 13 courant avec beaucoup de plaisir, et avec non moins de plaisir, par M..., j'ai appris que M. Bruchési était sorti de la phase du danger. Une nouvelle pour la *Semaine religieuse* de M. Emard, nous avons reçu la *carte*, mais la demi-douzaine n'était que de cinq. Tout de même, ça suffira, et je lui envoie mes remerciements cinq fois répétés.

Excusez tout, j'écris à la hâte pour ne pas manquer la poste de ce soir. Priez pour moi et veuillez croire que je suis toujours avec une très profonde affection,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XVI

Rome, 1er février 1892.

Son Eminence le Cardinal Ledochowski, Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Nous venons d'apprendre, d'une source très bien informée, que la principale objection que l'Université Laval à Québec a contre notre projet de loi, serait que l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, qui est devenue, par l'acte d'union, la Faculté Médicale de Laval à Montréal, n'aurait que deux ans de cours, et qu'elle échappe complètement au contrôle de l'Université Or, nous regrettons d'avoir à le dire, ces deux avancés sont le contraire de la vérité.

1° Les cours de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal sont, depuis nombre

d'années, de *quatre ans.* C'est un fait notoire et public, qui n'a pas besoin d'être prouvé.

Seulement chaque année de cours était de six mois à l'Ecole de Médecine, tandis que à Laval ils étaient de neuf mois.

Or, vu les circonstances particulières dans lesquelles se trouvait l'Université à Montréal (les autres facultés de Médecine n'ayant que six mois de cours par année), le *Conseil Universitaire de Québec lui-même* a décidé qu'il n'y aurait plus pour les trois premières années du cours, que six mois obligatoires. Voici à ce sujet ce que l'abbé J. C. K. Laflamme, secrétaire du dit Conseil Universitaire, écrivait à la Faculté de Médecine à Montréal, le 7 février 1889.

".....Le Conseil s'en tient à la réponse " affirmative déjà donnée par les deux sections " de Québec et de Montréal, laquelle met pour " condition " que les deux sections s'entendent " pour qu'il soit donné des cours supplémentaires " qui devront durant les termes facultatifs " (troisième terme des première, deuxième et " troisième années) remplacer les cours obliga-

" toires de façon à ce que le nombre des cours
" ne soit pas diminué, et que la force des études
" ne soit pas amoindrie." (Voir *Collection de Documents*, page 54.)

Il faut remarquer que cette décision du Conseil date, au plus tard, du 7 février 1889, et que la Constitution *Jam dudum* donnée par Notre Saint-Père le Pape le 2 février de cette même année, ne fut connue au Canada qu'au printemps et publiée seulement à Montréal le 17 juin : par conséquent le changement des six mois de cours obligatoires au lieu de neuf a été décidé, alors que le Conseil Universitaire à Québec administrait à Montréal par son Vice-Recteur, choisi et nommé par Québec. Nous n'avons donc rien innové.

Pendant ces deux années dernières, que l'union projetée n'était pas encore entrée en fonctionnement, la faculté de médecine à Montréal n'a obligé ses élèves, comme il est dit plus haut, qu'à des cours de six mois, et l'Université n'a protesté en aucune manière : d'autant plus que le nombre des leçons n'a pas été diminué.

La même raison existe, si l'Université Catholique à Montréal veut garder ses élèves, vu que les universités protestantes, McGill et Bishop, ne donnent que six mois de cours, de continuer le même état de choses consenti par le Conseil Universitaire lui-même, du moins pour le moment ; car nous savons que les principaux médecins de la Faculté médicale de Laval à Montréal désireraient que toutes les Universités s'entendissent pour accroître le nombre de mois compris dans l'année Universitaire.

2° L'Ecole de Médecine, après son union avec la faculté de Médecine, est loin d'échapper complètement au contrôle de l'Université, puisqu'elle est devenue *une partie intégrante* de l'Université. Voici comme se lit la première partie de la clause X du bill d'Union.

" X. Et qu'il soit établi que la dite Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal constituera, à partir du premier de juillet prochain, la faculté médicale de Laval à Montréal..."

En résumé nous disons : 1° que les cours de la Facuté médicale de Laval à Montréal sont de

quatre ans, comme du reste ils y étaient à l'Ecole de Médecine avant l'Union ;

2° Que le changement des cours de neuf mois en six a été fait sous l'administration directe du Conseil Universitaire ;

3° Qu'il s'est toujours donné à la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal pendant ces six mois autant de cours qu'autrefois il s'en donnait en neuf mois ;

4° Qu'il ne serait pas prudent de changer actuellement ce mode d'être consenti par l'Université et à Québec et à Montréal.

5° Que l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, faculté médicale de Laval à Montréal, n'échappe pas au contrôle Universitaire.

Du reste ces objections sont tout à fait *en dehors de la question* que nous avons soumise à l'examen de l'Université à Québec, et qui nous amène à Rome : le projet de loi pour incorporer une administration financière. Evidemment on les apporte à la dernière heure pour faire en sorte que notre projet ne soit pas étudié à son mérite, pour entraîner une longue discus-

sion, et nous empêcher d'arriver à temps pour la prochaine session ; ce qui entraînera, nous ne saurions trop le répéter, les conséquences les plus graves (1).

Espérant, Eminence, qu'il vous sera possible d'apporter un prompt remède à nos maux, nous demeurons dans les sentiments du respect le plus profond,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke.*

---

(1) Nous savions que plusieurs Canadiens à Rome et au moins deux Romains avaient été chargés *officiellement* ou *officieusement* de combattre, sous une forme ou sous une autre, notre demande ; et je puis dire qu'ils se sont acquittés de la mission qu'ils avaient acceptée, *consciencieusement.*—J. B. P.

XVII

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 5 février 1892.

Sa Grandeur Mgr N. Z. Lorrain, Ev. de Cythère,
Vic. Ap. de Pontiac.

Monseigneur,

Je réponds immédiatement à votre lettre du 18 janvier dernier qui m'arrive ce matin.

Certainement les cauchemars de la nuit vous ont trompé, j'ai souvent entendu dire qu'il fallait prendre les rêves à rebours (1). Je ne sais

---

(1) Mgr Lorrain m'avait écrit avec une petite pointe de malice amicale : " Mon sommeil, de ce temps-ci, est troublé par " toute espèce de rêves. Ainsi, mercredi dernier, j'étais avec " vous. Vous arriviez de Rome. Votre contenance était piteuse, " votre figure triste.—Qu'y a-t-il ? vous demandai-je.—Déconfiture, fiasco ! m'avez-vous répondu.—Est-ce vrai ? le temps " me fera connaître la *vraie vérité.* " Cette saillie a provoqué l'exposé d'un aspect nouveau de notre politique universitaire, c'est pourquoi je la cite. Voir plus loin une réponse plus *ad rem*, au N° XXIV.

trop quelle figure j'aurai à mon retour, certainement elle ne sera ni triste, ni piteuse. Et pour cause : l'idée que je poursuis, marche par étapes régulières et sûres. Quelquefois elle doit s'arrêter un moment devant un obstacle; mais, comme l'Ottawa devant Pembrooke si on voulait le barrer dans son cours, elle monte, elle monte, elle détourne l'obstacle jusqu'à ce qu'enfin elle l'emportedans sa force irrésistible. Nos misères universitaires actuelles ne finiront que quand l'épiscopat, pour l'un et l'autre siège, aura la direction *vraie* de l'Université, et consentira à l'exercer. Du reste il ne s'agit d'établir aucun état de choses nouveau; la Constitution *Jam dudum* pourvoit à tout cela; seulement faut-il qu'elle ait son fonctionnement libre et sans entraves,

Quant à *l'anguille*, si vous faites allusion à celle que Mgr Hamel me signalait l'automne dernier, elle n'a pu montrer la tête, comme elle n'a jamais existé que dans les imaginations ou les entrefilets de journaux insidieusement inspirés. Mais, croyez-moi, j'ai fait sortir de dessous

les roches une foule d'écrevisses, de lézards, de scorpions et d'autres petites bêtes *ejusdem farinæ* qui n'aiment pas la lumière. J'ai encore des surprises dans mon sac, surprises toutefois, parce que l'on veut toujours marcher hors de la voie pratique, et chercher des midi à quatorze heures ; car elles ne sont en réalité que les effets tout naturels d'une conduite à découvert.

On est toujours à crier : vous êtes contre la Charte. Ça me fait l'effet de ces royalistes de France, qui ne voulant pas voir la marche des événements, s'en tiennent toujours au *drapeau blanc*. Cette Charte avait été donnée seulement pour le bien d'un corps très restreint, et non pour les intérêts de tout un pays ! Périssent les trois quarts de la jeunesse catholique de la Province de Québec plutôt que notre parchemin ! Du reste, qui parle d'attaquer la Charte ? Ne peut-on pas être *extra, ultra* et *præter* sans *contra Chartam* ? Le décret *Jam dudum* et l'établissement de la Succursale ne sont-ils pas en dehors et au delà des dispositions de la Charte? C'est tellement le cas que l'Université a été

obligée de demander une loi à la Législature de Québec pour enseigner à Montréal, ce que ne lui permettait pas la Charte. Ce qu'il est permis à Québec de faire, serait-il défendu à Montréal ? Une seule balance, un seul poids, une seule mesure. Tout va bien.

Je n'ignore pas les joies qui ont rayonné sur le front de la citadelle aux environs du jour de l'an. Hélas ! les hommes sont ainsi faits. Les habitants de la rue Champlain dorment tranquilles, pendant que le Cap Diamant crevassé en plusieurs endroits laissent suspendus au-dessus de leur tête des quartiers de rocher peu sûrs. Dans tous les cas, vous le savez, pour moi il n'y a lutte avec *personne personnellement* ; je puis me tromper, mais, sous la haute direction de l'Épiscopat de la Province de Montréal, il me semble que je poursuis une politiqne qui favorise les meilleurs intérêts de l'Université tant à Québec qu'à Montréal. Je la poursuivrai infatigablement jusqu'au bout, à moins que le Saint-Siège ne vienne en suspendre le dévelop-

pement ; et cette perspective paraît plus éloignée que jamais...

Par exemple, j'abonde dans votre sens, quand vous soupirez après les repos des forêts. Ce serait un rêve pour moi de sauter de St-Michel des Saints dans la Matawan que nous descendrions jusqu'à Wemontaching ; puis notre canot d'écorce suivrait le cours rapide du St-Maurice jusqu'aux Piles. L'arome des grands bois, la fraîcheur des lacs, le spectacle de la belle nature referaient mon âme fatiguée des aridités, et trop souvent des étroits horizons, de la vie Universitaire...

Nous retournerons à Pâques ou à la Trinité. La vie à Rome me va, j'y trouve bien des consolations et j'y apprends bien des choses ; cependant je n'y apprends pas à être (la chose n'étant pas possible) avec plus de respect et d'amitié,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XVIII

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 10 février 1892.

Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Deo gratias ! Nous sortons de la Propagande, où nous avons rencontré M. X....Bonnes nouvelles ! et Mgr Racine désire que je vous en fasse part de suite.

Pour la question Universitaire, nous avons obtenu ce que nous avons demandé. La lettre est à se rédiger ; immédiatement, *outique*, et nous l'aurons dans quelques jours.

Attendez sous peu une lettre plus explicative ; mais nous n'avons pas voulu retarder davantage pour vous communiquer ce qui doit vous faire tant de plaisir, sachant aussi que vous ne manquerez pas de vous unir à nous pour remercier

Dieu de ces nouvelles faveurs. Il importe pour le moment que ces choses restent entre nous. Personne ici n'en sait encore rien, excepté peut-être Mgr M....qui furette partout et qui part incessamment pour Naples : mauvais signe !

J'ai reçu ce matin votre honorée lettre du 26 janvier. C'est vraiment *pitoyable* de voir les ravages que fait la maladie; mais je n'ai pu m'empêcher de rire en voyant M. B...traduire du grec jusqu'au seuil de l'éternité. Au revoir, Monseigneur ; priez pour moi, et croyez-moi toujours avec fidélité et respect,

De Votre Grandeur,

Le très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XIX

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 11 février 1892.

Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, Evêque de St-Hyacinthe.

Monseigneur,

J'ai reçu tout dernièrement votre lettre du 25 janvier ; elle m'a presque fait honte. Je me sentis coupable d'un trop long silence vis-à-vis Votre Grandeur. Mais j'étais embarrassé. Nos affaires n'ont jamais eu mauvaise mine ; mais, sous le travail de la discussion, elles avaient un peu le miroitement du prisme, et il était difficile de saisir à un moment donné la couleur juste qu'en aurait le résultat. Je n'aurais pas voulu donner des informations, que j'aurais été obligé de contredire plus tard. Puis quand la lutte se serre, quand les choses se corsent, j'éprouve un sentiment de concentration, qui me porte à une

discrétion qui touche au mutisme, discrétion trop grande, puisqu'il est des personnes envers qui il n'est pas besoin d'en avoir ; et, Monseigneur, vous êtes de ce nombre.

Maintenant le ressort a reçu sa détente, l'affaire Universitaire est résolue ; la journée d'hier nous a tout appris. J'ai fait copier pour vous ce que j'écrivais sur cette question à Mgr l'Archevêque de Montréal, d'abord le 29 janvier, puis le 10 février. Ces extraits vous donneront l'historique de nos efforts en ces derniers temps, et de l'issue où ils ont abouti. Que Dieu soit béni ! Je sais, Monseigneur, que vous avez beaucoup prié pour le succès de notre mission, je n'ai pas besoin de vous demander vos prières pour nous aider à remercier Dieu, déjà elles nous sont acquises.

Evidemment, nous sommes dans la voie, et le Ciel nous favorise. Nous arriverons à établir le fonctionnement de l'Université sur sa base véritable, qui n'est pas la Charte de la Reine seulement, mais qui est aussi l'ensemble des décrets romains qui ennoblissent, expliquent, déli-

mitent, restreignent et amplifient, selon le besoin des circonstances, les dispositions de cette Charte. L'Université ne sera vraiment provinciale, elle n'aura la paix solide et la prospérité grandissante, seulement quand elle aura accepté, non d'une manière spéculative, mais en pratique, non pour certains actes choisis, mais pour tous ses actes Universitaires indistinctement, la direction agissante et efficace de l'épiscopat des deux Provinces de Québec et de Montréal ; là est sa vie, là est le principe de son unité. Il est extraordinaire qu'on n'ait pas saisi, en certains quartiers, l'accentuation des décrets toujours de plus en plus marquée dans ce sens. Rome aime que l'on comprenne de soi-même, tant elle répugne à la violence ; mais enfin, quand on s'obstine à ne pas comprendre, elle met les points sur les i.

Un jour viendra (quand la génération actuelle aura passé), que Québec s'applaudira du travail que nous faisons maintenant ; et c'est nous qui l'auront maintenu à la tête d'une grande Université Catholique en Amérique. Car sa poli-

tique présente pousse à la division, au morcellement, à l'anéantissement. Une Université large ne tient pas dans le creux de la main d'un Recteur; il y a certaines libertés et certaines latitudes (mais des réalités et non pas des ombres de libertés) qui doivent descendre dans les différentes parties de ce corps, si l'on veut que la vie et l'activité circulent partout. La centralisation est un éteignoir, mais nulle part plus que dans un corps savant. Donc libertés locales, et unité centrale dans l'Episcopat : avec ces principes, les décrets apostoliques sont appliqués dans toute leur étendue, et les droits du Conseil Universitaire (même tels que constitués par la Charte) ne sont pas en danger.

Monseigneur, j'ai voulu réparer mon long silence, je n'ai réussi qu'à produire une tirade soporifique. Je vous demande pardon, si je vous ai endormi; mais quelquefois le sommeil est un bienfait. C'est un bienfait que le Ciel me laisse pour me refaire de toutes mes tracasseries. Les retards calculés et les objections souterraines, contre lesquels nous avons eu à lutter, n'ont pas

réussi à me faire perdre une heure de ce que les poètes appelaient "le don des dieux." Ma santé est excellente, Mgr Racine est alerte comme un jeune homme. On fêtait dernièrement ses soixante-dix ans. Il peut dire qu'il les porte légèrement ; et depuis trois mois, avec une prestesse étonnante, il les a portés bien souvent au haut des longs escaliers jusqu'au troisième et quatrième *piano*. Je m'arrête en vous faisant mes souhaits de bonne année, s'il n'est pas trop tard. Je vous demanderais de vouloir bien me rappeler au souvenir de M. le Grand Vicaire, de M. le Curé,mon ancien confrère de classe, de M. le Chanoine Bernard, et des autres messieurs de votre Evêché. Et veuillez croire que je suis à Rome, comme au Canada, avec la considération la plus haute,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre.*

XX

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 11 février 1892.

Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre,
Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Hier, en vous envoyant la bonne nouvelle, je vous annonçais une lettre plus détaillée ; ayant aujourd'hui un peu de temps libre devant moi, je vous la fais sans retard.

Voici quelles ont été, sur la question Universitaire,les propres paroles de M.X...: " Il vous est accordé ce que vous avez demandé. Avec les retranchements que Mgr Racine a proposés, le Saint-Siège n'a aucune objection à ce que le projet de loi soit présenté à la Législature de la Province de Québec. On est à rédiger la réponse, adressée à Mgr l'Archevêque de Montréal ; comme vous êtes les délégués de la Province de

Montréal, une copie vous sera remise sous peu. Cette réponse sera communiquée par la Congrégation de la Propagande à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec; et comme Son Eminence a accepté d'avance la décision du Saint-Siège, vous n'aurez plus à craindre de ce côté-là d'opposition ni de retards."

Nous sommes donc parvenus au but proposé. Maintenant par quelle voie ? Celle, je crois, de la droiture, de la modération, du calme, de la patience et aussi de l'action en temps opportun.

En arrivant ici, nous fîmes de la question un exposé franc, clair et court : notre premier Mémoire ; et nous y ajoutâmes une collection de pièces justificatives, complète et longue, sans omettre un seul document : la Correspondance. Sur ce, le Cardinal Préfet de la Propagande posa à Québec certaines demandes. Nous attendîmes en paix, sans rien presser, que Québec eût eu le temps de répondre.

Cependant nous voyions les uns après les autres les Eminentissimes Cardinaux, exposant froidement l'affaire, la dégageant de toutes les

questions incidentes dont on voulait l'embarrasser, ne cherchant aucunement à extraire par avance une approbation, seulement tenant à nous montrer ce que nous sommes, des hommes modérés qui veulent la paix, l'union, le bien de toute la jeunesse du pays, le respect des droits de tous, la prospérité de l'Université sous la direction de l'Eglise, c'est-à-dire des Evêques.

Québec ne rèpondant pas, et par ces retards apportés dans le règlement d'une question qui presse faisant ici même la preuve de notre avancé, nous crûmes que l'occasion était belle d'exposer la *manière* dont le Recteur et le Conseil de l'Université aidaient au fonctionnement Universitaire à Montréal ; même Mgr Racine fut d'avis de résumer l'exposé verbal dans un écrit précis : de là le Mémoire *sur le peu de bonne volonté.*

Le temps d'attendre était écoulé. Notre affaire allait venir régulièrement devant la Congrégation, lorsque soudain une mort, pour nous bien pénible, vint enlever son Préfet à la Propagande. C'était un accident grave ; l'impor-

tant, au milieu de la bataille, est de tourner l'imprévu en sa faveur. Nous nous trouvions en face d'une cause de retard, il fallait en faire une cause de résolution prompte. Or le même jour, et pour les mêmes raisons, séparément, chacun de notre côté, la pensée nous vint, à Mgr Racine et à moi, qu'il fallait écrire au Pape, lui demandant de vouloir bien pourvoir à notre cas, d'urgence. C'était le temps,ou jamais. La Congrégation n'ayant pas de Préfet, tout le monde ignorant quand aurait lieu cette importante nomination, personne ne pouvait se déclarer blessé de notre démarche. On connaît avec quelle lucidité le Saint-Père saisit une question, avec quelle prudence et en même temps avec quelle rapidité il donne une décision, et avec quelle fermeté tranquille il tient à son exécution parfaite.

Sur ces entrefaites, le nouveau Préfet fut nommé. Il nous traita avec beaucoup de bienveillance. Nous pressâmes auprès de lui, auprès du Secrétaire, auprès du Minutante, auprès de toutes les autorités. Les objections à notre pro-

jet de loi, venant de différentes sources, sortirent de dessous terre. Les réponses ne se firent pas attendre,objections et répliques pleuvaient: fusillade sur toute la ligne. Nous répondîmes à l'une, nous répondîmes à l'autre, à celle-ci, à celle-là en traits courts et incisifs. Ces mémoires minuscules sont au nombre de six : vous en recevrez la copie sous peu.

Enfin le trait du Parthe. Il faut reculer pour mieux sauter. Comme l'autorité universitaire avait toujours refusé de préciser avec nous, Mgr Racine étudia quelles pourraient bien être, au point de vue québecquois le plus strict, les lignes du projet de loi auxquelles, si elle était forcée de parler, la Charte Royale objecterait d'une manière tangible et ostensible. Car ostensibles et avouables devant Rome ne sont pas les objections d'un trop grand nombre à Québec, et c'est ce qui explique les formes variables, miroitantes et indéterminées de l'opposition qu'on nous a faite. Donc, voulant faire preuve de bonne volonté jusqu'au bout, *proprio motu*, de lui-même, de son plein gré, Monseigneur propo-

sa de retrancher au milleur de sa connaissance ces quelques lignes, ajoutant qu'en cela il désirait faire plaisir à Son Eminence le Cardinal Taschereau. Ce fut le coup de grâce. Evidemment disait-on, ces gens-là ont raison. Et mardi dernier, le 9 de ce mois, fut prise par qui de droit la décision que je vous ai donnée en tête de cette lettre.

Pour nous, c'est la victoire complète. Le retranchement de ces quelques lignes n'attaque en rien les principes constitutifs et nécessaires de notre syndicat financier. Mgr Racine a été conséquent avec ce que nous avons toujours dit : faites-nous des suggestions, s'il y a lieu, et nous en tiendrons compte. Il a fait plus, il a été au-devant des seules suggestions qu'on aurait pu nous faire avec une apparence de plausibilité. Donc je le répète, c'est la victoire. Mais, je n'hésite pas à le dire, je regrette qu'on nous ait mis dans la position de remporter un triomphe : la concorde, pour nous, et la bonne-volonté auraient été bien préférables.

C'est pourquoi je ne me sens pas le courage de

triompher dans le sens ordinaire du mot ; c'est trop pénible pour des personnes vénérables et vénérées qu'une fausse politique a jetées dans ces déboires. Je me contente de me réjouir dans mon intérieur, devant Dieu, du grand bien qui doit en résulter pour la jeunesse et la religion dans le district de Montréal. Peut-on espérer que, enfin éclairé par tant de déboires, on s'apercevra que l'on marche à côté de la voie, et que, comptant avec une position créée non par nous, non par qui que ce soit, mais bien par la nécessité, par la force des choses, quelque pénible qu'elle puisse paraître à certaines espérances désappointées, on cessera pour tout de bon de nous susciter des embarras et d'entraver notre développement universitaire. Dans cet espoir je demeure avec une très haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre,*

V. R. U. L. M.

XXI

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 16 février 1892.

Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

La lettre promise, à vous annoncée et par nous attendue avec une confiante impatience, vient d'être remise à Mgr l'Evêque de Sherbrooke.

J'en ai pris une copie, et je vous adresse l'original immédiatement. Mgr Racine ne veut pas que la joie de cette bonne nouvelle soit retardée pour Votre Grandeur d'une minute.

Impossible de souhaiter une réponse plus favorable. Notre Syndicat financier, après tant d'épreuves, demeure intact; et en réalité la Sacrée Congrégation n'y a fait que les quelques retranchements proposés, *motu proprio*, par Mgr Racine.

Je vous enverrai à cette occasion une lettre plus longue demain ou après demain. Mgr Racine aussi doit vous écrire sous peu...Dieu soit béni !

Je demeure avec le plus grand respect,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXII

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 19 février 1892.

Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Mardi en vous envoyant la réponse de la Sacrée Congrégation, je vous disais : attendez une lettre dans quelques jours. Ce qui m'empêchait alors d'écrire plus long, c'est la préparation

d'une conférence que j'ai donnée hier jeudi à Ste-Marie des Anges. Le sujet en était : " Le Canada, ou la religion appliquée à la vie politique et sociale d'un peuple."

Donc la réponse est superbe, nous ne pouvions rien souhaiter de mieux ; et, sous certains rapports, elle donne plus que nous ne demandions.

I.—Les retranchements se bornent à ceux proposés par Mgr Racine, de lui-même, *proprio motu*, afin de montrer au Saint-Siège son esprit de conciliation, et sa volonté de rencontrer les désirs avouables de l'Université. Les principes constitutifs du projet n'en sont aucunement affectés, notre Syndicat financier demeure debout, intact. Même ces retranchements font disparaître du coup les objections qu'auraient pu avoir à notre projet certains membres des facultés. Actuellement, qui peut trouver à redire de ce que l'administration universitaire à Montréal qui doit acheter, vendre et bâtir, devienne personne civile purement et simplement : la matière manque à la critique.

Quant au désir, *placet*, que la phrase où il est

question de l'élection du Vice-Recteur soit rendue conforme à la Constitution *Jam dudum* dans son texte, rien de plus aisé à observer ; car, déjà, dans son esprit cette conformité existait. En effet les rédacteurs du projet de loi avaient dit : " Le Vice-Recteur est *choisi* par l'Archevêque de Montréal et ses suffragants," et non pas est *nommé*, et cela à dessein, je me le rappelle fort bien. D'après la Constitution *Jam dudum*, " le Vice-Recteur est désigné par les Evêques de la Province de Montréal, qui le présenteront au Conseil Universitaire ; et celui-ci ne pourra le refuser que pour des raisons approuvées par les mêmes Evêques." En pratique, il n'en tient qu'aux Evêques que leur *choix* ne devienne toujours *l'élu* régulièrement *nommé*.

Dans tous les cas, ce petit détail montre combien notre projet de loi a été étudié, ici à Rome, avec soin ; et puisqu'on n'y trouve pas d'autre chose à reprendre, on peut être certain à Montréal comme à Québec, de son orthodoxie.

II. –Ces petites modifications étant faites, la Sacrée Congrégation déclare qu'elle n'a aucune

objection à ce que notre projet de loi soit présenté à la Législature, *nihil obstare ;* de plus, elle exhorte les Evêques des Provinces de Québec et de Montréal à mettre fin aux luttes auxquelles ce projet aurait pu donner occasion, *ut animorum contentionibus hac occasione forsan obortis finis imponatur*. Est-ce clair ? ainsi plus de luttes, *contentionibus*, plus d'obstacle, *obstare*, à l'encontre de ce projet de loi. Cette décision, après les instances que l'on vient de faire contre notre bill d'incorporation, après les remontrances que l'on a faites sur notre bill d'union, nombreuses, mais en vain, doit enfin démontrer à tous que nous sommes dans la note juste à Montréal, et que nous ne faisons rien qui ne soit dans les limites de la Constitution *Jam dudum.*

III.—La Constitution *Jam dudum*, le Saint-Père y tient ! Le document en parle jusqu'à trois fois. Nous aussi, nous devons y tenir. C'est là notre protection notre sauvegarde. Si Québec a sa Charte royale, Montréal a sa charte pontificale.

IV.—Le Saint-Père y voit le bien de l'unité

universitaire, *ut firma semper maneret Laval-lensis Universitatis unitas;* et le Saint-Père la veut, cette unité, pour des raisons très graves, *hocque gravissimis de causis alias fuse enucleatis.*

Or, ayant accepté de travailler au développement universitaire sous la direction des Evêques d'après la Constitution *Jam dudum*, franchement et hautement j'ai inscrit en tête de mon programme l'unité d'Université; c'est même la première parole officielle que j'avais l'honneur d'écrire à Mgr Paquet, lorsque j'accusai réception de ma nomination comme Vice-Recteur."..... Je serais trop heureux si mes faibles efforts pouvaient contribuer au bon fonctionnement à Montréal de notre Université Canadienne, belle, grande, large et *une.*" (*Lettre du 31 juillet* 1889.)

Dans mon " Mémoire sur les comptes du Séminaire de Québec," le 25 avril 1890, j'écrivais à Son Eminence le Cardinal Simeoni : " En réponse à un autre soupçon qui a été soulevé, je proteste que je suis un partisan de l'unité universitaire, telle que la veut le Saint-Père ; et j'ose me flatter que ma conduite comme Vice-Recteur

jusqu'ici, en est considérée par les hommes impartiaux de n'importe quel parti, comme une preuve indubitable."

Ces preuves ont été si claires et si abondantes, que mes adversaires d'un autre camp que celui de Québec, ne faisant pas attention que je travaillais en même temps pour la protection et la liberté des intérêts locaux à Montréal, m'attribuaient, pour me combattre, un motto à la musulmane, *Laval ou meurs !*

Et, ici à Rome, dans la présente contestation, nous n'avons cessé de répéter que la législation de notre projet de syndicat était absolument nécessaire au maintien de l'union universitaire, " afin, lisions-nous dans notre *Mémoire sur le projet de loi*, le 25 novembre 1891, afin de prévenir le danger qui existe sérieusement de voir s'élever à Montréal, si l'Université actuelle n'y fleurit pas, une Université laïque en dehors du contrôle légal de l'Episcopat."

Je pourrais, à l'appui de cet avancé, multiplier les citations. Cette dernière suffira : " Cependant *fugit irrevocabile tempus*, et tout

retard nous est fatal. La reconnaissance civile des administrateurs de l'Université Laval à Montréal est, pour la Succursale, une question de vie ou de mort. Ni plus ni moins il s'agit d'assurer le fonctionnement de la Constitution *Jam dudum* qui a déjà produit tant de bien à Montréal, entre autres choses l'union entre les deux Ecoles de Médecine, ou de voir ce décret apostolique sombrer sans ressource. Et sur les ruines de la Succursale s'élèvera une Université laïque indépendante." (*Exposé de Mgr Racine à Mgr Persico, 29 janvier 1892.*)

Donc cette phrase *ut firma semper maneret Lavallensis Universitatis unitas* ne s'adresse pas à nous, le Saint-Siège le sait bien. Cependant elle n'a pas été mise là pour rien. Elle s'adresse à quelqu'un. Alors à qui ?

Elle s'adresse à celui qui, dans un moment de chagrin, a offert au Saint-Père l'indépendance de l'Université à Montréal.

Elle s'adresse à ceux qui sèment insidieusement dans les journaux des entrefilets allant à dire que nous sommes venus à Rome demander

l'indépendance, afin de réveiller à Montréal des espérances endormies et de susciter des courants d'opinion dans cette direction.

Elle s'adresse à ceux qui menacent de fermer l'Université ou de faire un *coup* quelconque.

Elle s'adresse à ceux qui pensent comme ce membre important du Séminaire de Québec qui a écrit à un de vos Chanoines "que le Séminaire avait demandé à Rome l'Université indépendante pour Montréal."

Ainsi donc sur l'unité d'Université nous pensons comme le Saint-Siège ; et par contre le Saint-Siège, non parce que c'est notre idée, mais parce que c'est la justice, pense comme nous sur les besoins spéciaux du district de Montréal.

V.—En effet, pour faire face à ces besoins, le Saint-Siège a établi, par la Constitution *Jam dudum* un siège Universitaire à Montréal, *altera sedes ;* et dans ce nouveau document il réaffirme emphatiquement sa volonté que ce siège Montréalais subsiste et fleurisse, *ut Universitas Lavallensis in utrâque sede....in dies magis magisque florescat.* Or ce que veut le Saint-Siège,

ce n'est pas le simple dédoublement spéculatif d'une chose, une apparence, ou comme on parlerait aux Champs-Elisées, une ombre de siège, mais un vrai siège qui " tienne lieu de l'Université Laval exerçant son magistère à Montréal." Et voilà pourquoi la Sacrée Congrégation de la Propagande n'a aucune objection à notre projet de loi qui est destiné à donner à ce siège une base matérielle solide.

VI.—Poursuivant cette idée, le Saint-Siège dit: *Ea quæ hucusque ab Apostolicâ Sede acta sunt circa Succursalem Marianopolitanam Lavallensis Universitatis apperrime demonstrant ejusdem Apostolicæ Sedis sollicitudinem præbendi studiosæ juventuti illius perillustris civitatis ac regionum finitimarum secura ac opportuniora media ad excolendas sive scientias, sive artes ac litteras humaniores, quæ in cæteris Universitatibus tradi solent.*

Ainsi donc, le Saint-Siège n'hésite pas à proclamer hautement, *apperrime demonstrant,* que la grande ville de Montréal, *perillustris civitatis,* ainsi que tout le district qui l'environne, *ac*

regionum finitimarum, a, au point de vue de sa jeunesse studieuse, *studiosæ juventuti*, des besoins particuliers qu'il faut satisfaire par des mesures sages et opportunes, *secura ac opportuniora media*,et il avoue qu'il est très anxieux d'arriver à ce but, *sollicitudinem præbendi.* Or, combien grande est sa sollicitude pour le bien de nos études universitaires, le Saint-Siège nous le montre d'abord par l'établissement de la Succursale, ensuite par l'octroi de la Constitution *Jam dudum*, ces actes, *acta sunt,* allant au delà des provisions de la Charte Royale qui ne pouvait plus nous fournir les *media secura et opportuniora.*

VII.—Enfin le document actuel dit, en termes formels, que le Saint-Siège a donné à la Succursale une *constitution*, et une *constitution* adaptée aux circonstances : *componere juxta rerum necessitates constitutionem Succursalis Marianopolitanæ.*

Ces mots *juxta necessitates*, quoique pour moi tout naturels, m'ont frappé et m'ont réjoui ; je me suis rappelé, avec plaisir, avoir, dans notre

mémoire latin, en parlant de la Constitution *Jam dudum*, exprimé la même idée presque dans les mêmes termes : ce m'est un bonheur d'être tombé si juste. " *Sed Sanctissimus, in sua tanta providenti sapientia et paterna benevolentia, quæ omnium filiorum suorum amplectitur commoda, ut Monte Regio satisfaceret necessitatibus circumstantiarum novis, nova suo documento addidit incrementa, dispositionesque novas.*"

Que le Ciel soit béni ! Cette réponse est si complète qu'elle dépasse les espérances les plus belles que nous aurions pu concevoir. Eh bien ! vous allez voir si on ne dit pas quelque part que nous avons éprouvé une défaite. On a répandu à dessein la rumeur que nous étions venus demander *l'indépendance* de l'Université à Montréal ; et comme nous retournons avec *l'union* on répandra une autre rumeur, que nos demandes n'ont pas été écoutées. Mais laissons faire : la gloriole n'est qu'une fumée ; le solide, c'est le succès dans la justice. Au milieu des contradictions et des

obstacles se fondent et s'affermissent les choses utiles.

Valleyfield va nous retenir encore quelques temps. Puis, Mgr Racine ne veut pas s'embarquer dans les équinoxes, mon bras s'en réjouit. Nous en avons assez eu du roulis de *la Touraine.* Nous nous proposons de partir du Havre par *la Champagne,* (1) le 26 mars. De là on peut calculer à peu près le jour que nous arriverons à Montréal.

Du 1er au 10 mars, si l'on m'écrit, on devra adresser comme suit : *Chez Madame Durand, 3 cité du Retiro, entrée : 30 faubourg St-Honoré, Paris.*

A Rome comme à Paris, je suis toujours avec le plus profond respect,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

---

(1) Ayant appris cela sans doute, *la Touraine,* qui était sur le chantier depuis l'automne, s'est décidée à reprendre la mer justement le 26 de mars.

XXIII

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 21 février 1892.

Monsieur X.... Montréal.

Monsieur,

Je réponds à votre lettre du 4 février. Merci pour toutes les nouvelles que vous m'y donnez. J'espère que la nouvelle de l'approbation de notre projet de loi ici va jeter de l'eau froide sur les ardeurs naissantes, et calmer les agitations des inquiets. Les phrases qui auraient pu porter ombrage à quelques membres des Facultés ont été retranchées. Le feu devra mourir faute d'aliment. Dans tous les cas, au retour, je ne doute pas que quelques explications nettes et franches ne fassent tomber les objections des gens raisonnables ; quant aux autres, il nous faut bien nous en passer. Cependant, en attendant, si le Dr X... donnait dans ce mouvement, il serait bon qu'il

sût que le bill subira des modifications, et qu'on n'était pas pour le présenter à la Législature sans le soumettre aux intéressés. Nous avions commencé par l'Université, puis chacun son tour. Tout ira bien.

Vous ne sauriez croire les efforts que Québec a faits ici pour nous mettre des obstacles, surtout pour entraîner des retards. Mgr Paquet a, dans un certain milieu des amis dévoués et déterminés. Mais, à Rome il y a cela de bon. Quand on peut faire arriver sa cause au mérite, il n'y a pas d'amitié qui tienne, c'est le règne de la justice. Il était bien opportun que nous vinssions. Sans notre voyage, notre travail, nos efforts et nos éclaircissements, Québec aurait réussi à endormir et enterrer la question, du moins jusqu'à l'été ; c'était tout ce qu'il désirait. S'il a des amis dévoués, je connais quelqu'un dont la modération et la bonne volonté ne sont pas cotées très haut en lieux officiels. Le Saint-Siège comprend très bien les difficultés et les délicatesses de notre situation.

Priez pour moi, et croyez que je demeure avec une haute considération,

Monsieur,

Votre très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXIV

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 21 février 1892.

Sa Grandeur Mgr N. Z. Lorrain, Ev. de Cythère,
Vic. Ap. de Pontiac.

Monseigneur,

Moi aussi, j'ai fait un rêve. (1) Nous retournions au Canada par la ligne Allan. Vous voyez que c'est un rêve, car nous sommes bien décidés à prendre la ligne française au Havre. Or, à la Rivière-du-Loup, vous vîntes à notre rencontre.

---

(1) Allusion à une lettre envoyée par Mgr Lorrain, le 18 janvier 1892. Voir, plus haut, le N° XVII.

Evidemment c'est un rêve, vous n'y avez jamais pensé. Après les saluts d'usage, je vous demandai : " Quelles nouvelles à Montréal ?—Ah! vous allez arriver au milieu d'une tempête. On a signalé un cyclone qui arrive par la Baie d'Hudson et qui est parti d'un mont au fond du Nord, lequel s'appelle Vaticaning." Il n'y a plus à en douter, c'est un rêve, la géographie est trop mêlée." Qui a signalé cette tempête, vous dis-je ?—L'observatoire de Kepawé." Le rêve s'embrouillait de plus en plus. Le vaisseau file. Il est midi. Cependant le temps est sombre. Nous débouchons au bout de l'île d'Orléans. Le Cap Diamant est enveloppé de nuages épais, un morne silence règne sur la rive, tout le monde est enfermé dans l'intérieur des maisons : une atmosphère de plomb pèse sur les choses et les hommes. Nous passons attristés. Le lendemain matin nous entrions dans la Baie d'Hochelaga. En rêve le chemin prend du temps à se faire. Le soleil levant dorait les clochers de la ville, le Mont Royal rayonnait de splendeur et de verdure, la population en habit de fête encombrait les quais." Mais

me dites-vous, un peu désappointé, où est donc la tempête ? j'avais reçu pourtant des renseignements bien précis.— Je n'en doute pas, vous répondis-je, mais je sais, pour l'avoir entendu dire (car je n'y suis jamais monté), que l'observatoire de Kepawé n'est pas toujours très fidèle. Quelques-unes de ses longues-vues ont des verres coloriés, et il paraît que la base dévie d'un millième de millimètre. C'est peu de chose, mais quand on examine à distance, cette déviation produit une grande différence de résultat. Et voici comment il se fait que quelquefois les tempêtes que l'on croit destinées à l'un tombent sur la tête de l'autre." Sur ce je me réveillai, et je me dis : il est indubitable que, dans les temps anciens, Dieu a parlé quelquefois aux hommes par le moyen des songes : exemple Pharaon et Joseph. Monseigneur, je sais que vous participez grandement à la sagesse du patriarche Joseph et je serais très heureux que vous pussiez me donner l'explication de ces incohérences de la nuit. Jusqu'au dix de mars on m'écrit à *Paris, chez Madame Durand, 3 cité du Retiro, entrée : 30*

faubourg St-Honoré ; ensuite à Montréal, où nous comptons arriver dans les premiers jours d'avril. Au revoir ! Monseigneur, et vous savez avec quelle amitié respectueuse je suis,

De Votre Grandeur,

Le très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Frêtre.*

XXV

MONTRÉAL, 1er février 1892.

Au Rév. J. B. Proulx, Vice-Recteur U. L. M.
Collège Canadien, Rome.

MON CHER MONSIEUR PROULX,

....Ces jours derniers, tous les professeurs en Médecine sur la demande du Docteur Y. X .Z.... se sont réunis deux fois dans nos salles de la bâtisse de la Place Jacques-Cartier, et se sont plu pendant des heures durant à lire votre troisième rapport. C'était Y. X. Z....qui lisait et commentait, les autres ouvraient les yeux et les oreilles.

Nous avons connu ces détails par M. A....qui, à la sortie d'une de ces séances apostropha ainsi M. R....: " Il paraît que vous avez fait le rat, vous avez grugé les livres pour vous instruire comme les rats de la Fontaine." Sur l'air surpris de R...., il dit : " Nous venons d'entendre lire les lettres de M. Proulx, Y. X. Z....en avait un volume."

Aujourd'hui sur le journal *la Presse*, nous avons, je crois, un écho de ces séances, je vous envoie l'article.....

Votre secrétaire bien infidèle,

J. U. ETHIER, *Prêtre*,
Sec. U. L. M.

XXVI

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 23 février 1892.

Révérend U. Ethier, Secrétaire U. L. M.,
45 Place Jacques-Cartier, Montréal.

Mon cher Ami,

Je réponds à votre envoi du 1er de février. Vos lettres sont toujours les bienvenues, vous le savez. Merci pour les nouvelles variées que vous me donnez dans votre dernière.

Laissez dire, laissez faire. Nous sommes en face d'une nouvelle petite tempête, comme il y en a déjà eu tant d'autres. Ces orages, paraît-il, sont nécessaires pour décharger l'atmosphère. Le ciel bleu reviendra. Il est bon que la soupape s'ouvre d'elle-même pour laisser sortir le trop plein de vapeur : les chaudières, certaines têtes pourraient éclater. Cela n'enrayera pas la marche du char qui va et ira son train régulier et sûr.

Des pêcheurs en eau trouble ont vu leurs espérances renaître par la mort du Cardinal Simeoni et par certaines nouvelles envoyées d'ici par des agents officieux tout à fait mal informés. Ils ont relevé la tête, et recommencé à souffler le chaud et le froid. Tant mieux ! Ils se font connaître de tous. Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se brise. Tout ce petit manège se trouvera figé par les nouvelles vraies qui sont déjà parties par la malle ; ces lettres officielles vont tomber sur les esprits en ébullition comme une douche d'eau froide. Nous avons obtenu *tout*, TOUT, TOUT ce que nous avons demandé. On avait semé sur notre chemin des montagnes d'obstacles. Grâce à Dieu elles sont franchies. Les embarras malveillants ont cela de bon qu'ils fournissent l'occasion d'éclaircir bien des points obscurs, et qu'ils deviennent au besoin des leviers de succès. Gardez le silence sur cette nouvelle, jusqu'à ce que Mgr l'Archevêque ait parlé : et alors encore contentez, vous de dire que vous savez que tout est obtenu, et rien de plus.

Nous serons retenus ici par d'autres affaires

qui ne regardent pas l'Université, encore quelques semaines peu nombreuses, puis nous reprendrons la route du Canada. Je vous renvoie l'article de *la Presse* que vous m'avez envoyé, après y avoir ajouté quelques notes. Ce n'est ni pour le public, ni pour les médecins, ni pour qui que ce soit, mais bien pour vous seul, afin d'établir comme j'ai coutume de le faire lorsque vous êtes près de moi, autant que de droit une note uniforme dans notre manière de voir et de penser.

Je vous félicite sur vos travaux apostoliques. Continuez à bien préparer vos *improvisations*. De cette façon vous serez toujours intéressant, et vous ne perdrez pas le goût du travail. Le travail et la prière, tout est là pour le jeune prêtre. Vous ferez bien mes saluts à votre père et à votre mère, et n'oubliez pas notre appariteur qui s'instruit comme le rat de la Fontaine.— Croyez que je suis toujours

Votre ami dévoué,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXVII

LA QUESTION UNIVERSITAIRE

Un projet de législation combattu par les deux camps (1) *à Montréal.*

Laval et Victoria. (2)

Il vient (3) de s'imprimer secrètement dans un atelier de Montréal, le projet d'un bill concernant l'Université Laval. Les principales clauses du projet de loi n'étaient connues que d'un très petit nombre, mais aujourd'hui c'est le secret de Polichinelle.

---

(1).—Il faudrait dire les *extrêmes des deux camps.*

(2).—Il n'existe plus à Montréal deux Ecoles séparées de Laval et de Victoria, que dans l'imagination de ceux qui ne veulent pas se mettre au courant des événements, pas plus des lettres du Saint-Siège que des lois de la Législature.

(3).—Non, il y a déjà huit mois.

Un reporter de *la Presse* a pu recueillir à ce sujet, les renseignements suivants que nous donnons sous toute réserve (1).

Le but de la législation en perspective serait d'établir à Montréal une Université indépendante de celle de Québec, tout en conservant un semblant d'union avec l'Université mère (2). La nouvelle Université serait sous le contrôle d'une corporation composée de l'Archevêque et de ses deux suffragants, Mgr Racine et Mgr Moreau, du supérieur de St-Sulpice, de M. l'abbé de Foville, des Docteurs Rottot et Hingston et des juges Pagnuelo et Jetté (3). Le Recteur de

---

(1).— Précaution oratoire qui ne trompera personne : évidemment le reporter, ou son inspirateur, avait le projet de loi sous les yeux.

(2).—Pas du tout, le projet de la législation en perspective est de " constituer en corporation les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal," ce qui ne relâchera en rien le lien qui unit les deux sièges de l'Université. Ce mot d'*Université mère*, pour moi, fait tomber le masque et met à découvert le souffleur.

(3).—Pourquoi ne disiez-vous pas qu'il doit y avoir dans la corporation encore trente-deux autres membres, et que la moitié en sera composée de laïques ? Vous avez peur, sans doute, d'affaiblir l'impression que vous vouliez produire.

la Compagnie de Jesus a été invité à en faire partie, mais il a refusé très diplomatiquement, pour ne pas mettre sa communauté dans l'embarras. (1) Le projet de loi a été, dit-on, (2) rédigé par le juge Pagnuelo. S'il est adopté sans amendements (3), le clergé aura la haute main sur l'éducation universitaire, l'administration des finances et la préparation des règlements, ainsi que le contrôle de toutes les facultés. (4) Au-dessus de la Corporation susmentionnée, un comité supérieur composé de l'Arche-

---

(1).—Le Recteur de la Compagnie de Jésus n'a pas encore été invité à faire partie de la Corporation, et par conséquent il n'a pu refuser diplomatiquement. Monsieur l'inspirateur ne ne se contente pas de donner des renseignements tronqués, il en ajoute d'inexacts.

(2).—Voilà un *dit-on* qui est charmant. Moi, je vous *dirai* que la rédaction du projet de loi est le résultat du travail conjoint d'un comité nommé *ad hoc*, où tous les membres, les uns plus, les autres moins, ont mis la main à l'œuvre qui leur était confiée.

(3).—Ce *si* vient à propos ; car qui vous dit que le projet de loi ne doit pas être soumis à l'étude des facultés avant d'être présenté à la Législature ? Chaque chose en son temps !

(4).—Cette phrase paraît vouloir laisser entendre plus qu'elle ne dit.

vêque et de ses suffragants décidera en dernier ressort toutes les questions tant administratives que disciplinaires (1).

Le nouveau bill qui sera présenté à la prochaine session de la Législature de Québec soulèvera (2), nous assure-t-on, une forte opposition à cause de ses clauses trop restrictives pour la faculté de médecine (3). Le but définitif du projet de loi est d'opérer une fusion (4) de toutes les facultés sous la haute direction de l'Episcopat. Ni Laval, ni Victoria ne veulent

---

(1).—Où est le mal ? Je ne le cache pas : pour ma part, je travaille, avec persévérance et non sans succès peut-être, à ce que les intérêts locaux de l'Université soient *libres* de veiller sur eux-mêmes à Montréal, mais cela sous la haute direction, comme il convient dans une Université Catholique, de *l'Episcopat.* Dessein trop haut pour qu'il puisse être saisi par les miopes dans les deux camps.

(2).—Je ne crois pas. Il pourrait bien se faire que vous preniez vos désirs pour des réalités.

(3).—Elles ne le sont pas plus pour la faculté de Médecine que pour les autres. Seriez-vous médecin, par hasard ?

(4).—Pas une fusion, mais une fédération. Les deux mots commencent, il est vrai par *f*, comme sage et sot par *s*, mais ils ne signifient pas tout à fait la même chose. Fusion dans le cas présent voudrait dire centralisation, et fédération veut dire décentralisation.

accepter un bill rédigé de manière à leur enlever toute leur liberté d'action. (1)

Il est à remarquer que les rivalités existant ci-devant entre les deux Écoles de Laval et Victoria ont complètement disparu, et les principaux professeurs se sont unis devant le danger commun (2).

Les professeurs d'un commun accord ont résolu de combattre devant la Législature les dispositions du bill qui lèseront leurs droits et leurs privilèges. (3)

M. le Vice-Recteur Proulx et les docteurs Hingston et Rottot se sont réunis plusieurs fois à l'Archevêché et ont adopté le bill tel qu'il est aujourd'hui imprimé. (4)

---

(1).—Le bill, vous le verrez, Monsieur, bien loin d'enlever aux facultés leur liberté d'action, la sauvegardera et la protégera.

(2).—N'est-ce pas le *bien commun* qu'il faudrait dire ?

(3).—Mais, s'il ne les lèse pas !

(4).—Pourquoi nommez-vous ces trois Messieurs de préférence à tout autre ? ils étaient *dix* dans ce conseil provisoire. Pourquoi ? la réponse se présente aisément, même elle est *jalouse* de se produire au grand jour.

On dit qu'ils ont ce projet de loi à l'étude depuis environ un an. (1) Nous espérons donner sous peu à nos lecteurs le texte des principales clauses du bill en question (2).

---

(1).—Preuve que l'on veut aller *piano*, mais *sano*.

(2).—Dans ce cas-là, il vaudrait mieux, dans l'intérêt de la vérité, donner le bill tout entier ; car, dans vos citations, vous pourriez être exposé, comme vous l'avez été dans vos interprétations, à faire des apartés.

Non, non. Cet article, et les entrefilets *ejusdem farinæ* auxquels il fait suite, sont destinés, dans l'esprit de leurs auteurs, à soulever des tempêtes, afin de permettre à certaines aspirations de pêcher en eau trouble ; mais heureusement

Celui qui met un frein à la fureur des flots,
Sait aussi des *malins* arrêter les complots.

XXVIII

EXTRAIT

DE LA "SEMAINE RELIGIEUSE DE MONTRÉAL" DU 6 FÉVRIER 1892 (1).

Depuis quelque temps, certains journaux se plaisent à publier, au sujet de l'Université Laval et du voyage de Mgr Racine et de M. le Vice-Recteur à Rome, des articles très inexacts dont le but évident est de nuire à l'œuvre Univertaire.

" Nous mettons le public en garde contre de pareilles tentatives.

" En gardant le silence sur des questions actuellement soumises à l'autorité compétente, les journalistes catholiques feraient acte de sagesse et se conformeraient à un désir déjà exprimé par Mgr l'Archevêque de Montréal."

(*Communiqué de l'Archevêché.*)

---

(1) Cette *communication* fut provoquée par des articles de journaux qui ressemblent à l'article précédent, lequel j'avais déjà commenté comme ci-dessus, lorsque m'arriva la *Semaine religieuse.*

XXIX

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 28 février 1892.

M. l'abbé P. N. Bruchési, Chanoine, Vice-Recteur par intérim.

Monsieur le Chanoine,

J'ai attendu quelques jours la longue lettre annoncée, mais comme elle retarde, je ne veux pas remettre à plus tard le plaisir de vous dire la satisfaction que nous a causée, à Mgr Racine et à moi, la nouvelle apportée par votre petite note confidentielle. Car, par ces quelques mots, par un communiqué (1) à la presse, par une lettre de Mgr l'Archevêque et une autre de M. X..., nous croyons avoir une idée assez exacte de la situation pour nous déclarer satisfaits.

Evidemment les souffleurs, et il y en a dont

---

(1) On trouvera ce communiqué au Numéro suivant.

le souffle porte jusqu'à soixante lieues, ont voulu profiter d'une inquiétude passagère pour semer la défiance, soulever des tempêtes dans le public et jouer leur dernière carte. Vous les avez fait bredouille.

Pour ma part, je n'ai jamais voulu empiéter sur les droits de qui que ce soit. Pour s'en convaincre qu'on veuille lire dans le compte rendu des délibérations du Conseil d'affaires, à la page 48 de la brochure qui renferme le *Projet de loi*, ce qui suit :

" Au cours de la discussion, le Révérend J. B. " Proulx, fortement appuyé par le Très Révé- " rend L. Colin, fit remarquer comme il importe " de se conformer à la Constitution *Jam dudum* " et à tous les décrets romains généralement " quelconques, et par conséquent, dans le tra- " vail de cette organisation absolument néces- " saire à Montréal, de n'empiéter en rien sur " les droits du Conseil Universitaire, qui doi- " vent rester intacts, tel que le Saint-Siège le " désire, en sorte qu'il est bien entendu que ce " syndicat, ou cette corporation qu'on est à or-

" ganiser, n'a pour but que de partager avec " l'Archevêque de Montréal et le Vice-Recteur " les responsabilités de *l'administration finan-* " *cière* de l'Université Laval à Montréal..." Est-ce assez explicite? C'est limpide comme l'eau de roche.

Notre intention n'a jamais été de présenter ce projet de loi à la Législature sans le soumettre à tous ceux qu'il regarde directement ou indirectement. Nous l'avions soumis d'abord à Rome, puis au Conseil Universitaire, puis au Conseil Supérieur ; de là nous passions aux facultés. Il y aurait déjà longtemps que la chose serait faite, si nous n'avions pas été retardés en chemin par des obstacles imprévus.

Comme vous le voyez, les docteurs se rencontrent, c'est-à-dire, vous et moi. Avant de savoir qu'il y avait eu une assemblée des facultés et de connaître la réponse que vous y aviez donnée, j'écrivais à M. X... le 21 janvier : " Cependant, en attendant, si le Dr A... donnait dans ce mouvement il serait bon qu'il sût que le bill subira des modifications, et qu'on n'était

pas pour le présenter à la Législature sans le soumettre aux intéressés. Nous avions commencé par l'Université, puis chacun son tour." Et le 23, encore avant la réception de votre note, j'envoyais à M. Ethier cette remarque faite à un correspondant de journal : " qui vous dit que le projet de loi ne doit pas être soumis à l'étude des facultés avant d'être présenté à la Législature ? Chaque chose en son temps."

Vous avez promis que certaines phrases seraient retranchées du projet. Eh bien ! trois semaines avant l'assemblée, huit jours au moins avant toute manifestation, ne sachant absolument rien de ces inquiétudes, le 23 de janvier, Mgr Racine proposait à Notre Très Saint Père le Pape de biffer ces mêmes phrases. La modération et le sens pratique se sont donc donné la main par-dessus l'Atlantique

Cette démarche spontanée, ce retranchement proposé *proprio motu* montre assez que nous n'entendions pas imposer notre bill, *nolens volens*, aux facultés. Et voyez comme, toujours avant d'avoir appris des nouvelles de votre assemblée,

j'en parle d'un cœur léger, dans une lettre à M. X... en date du 21 février : " J'espère que la nouvelle de l'approbation de notre projet de loi ici va jeter de l'eau froide sur les ardeurs naissantes, et calmer les agitations des inquiets. Les phrases qui auraient pu porter ombrage à quelques membres des facultés ont été retranchées. Le feu devra mourir faute d'aliment. Dans tous les cas, au retour, je ne doute pas que quelques explications nettes et franches ne fassent tomber les objections des gens raisonnables ; quant aux autres, il nous faut bien nous en passer." Or voici que ces explications nettes et franches ont été données par vous, et elles ont produit l'effet attendu. Tant mieux ! Je vous en félicite.

J'ose espérer que nous touchons au terme de toutes ces difficultés. On nous suscitait des retards interminables, dans l'espérance que l'incertitude et un travail souterrain feraient naître des embarras toujours renaissants. Mais le Saint-Siège vient de parler encore une fois, et avec une précision qu'on ne peut pas ne pas compren-

dre. Je laisse à Mgr l'Archevêque le soin de vous mettre au courant de ces choses.

Vous ne doutez pas de la joie que j'éprouve de vous voir revenir à la santé. Permettez-moi de vous présenter mes félicitations les plus chaudes sur le succès de votre administration. Je m'en réjouis d'autant plus que j'y entrevois pour moi une issue sur la liberté vers laquelle je soupire. *Oportet illum crescere, me autem minui.* Vous avez beau faire semblant de ne pas comprendre, les probabilités sont en faveur de ce que je signale ; et je saurai si bien m'aider que, avant longtemps, je sais bien qui goûtera sous les ombrages qui couvrent les rives l'Achigan le *far niente* et le *frigus opacum.* Croyez que je suis toujours avec beaucoup de considération,

Monsieur le Chanoine,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXX

EXTRAIT

DU JOURNAL "LA MINERVE," 12 FÉVRIER 1892.

L'UNIVERSITE.

MONTRÉAL, 11 février 1892.

L'honorable J. Tassé, Sénateur, Rédacteur de *la Minerve*, Montréal.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Je vous transmets officiellement, avec prière de le publier, le rapport ci-inclus qui a été rédigé séance tenante et approuvé.— Veuillez accepter pour cette faveur mes remerciements et me croire

Votre tout dévoué serviteur,

EUG. LAFONTAINE,
Prof. et Sec. F. de Droit U. L. M.

Le secrétaire de la faculté de droit de l'Université Laval nous communique officiellement ce qui suit :

" Le 10 février courant a eu lieu dans la salle de la faculté de médecine une réunion des professeurs de droit et de médecine de l'Université Laval convoquée par M. le chanoine Bruchési, vice-recteur par intérim de l'Université.

" Etaient présents :

" L'honorable juge Jetté, l'honorable M. Archambault, le docteur Hingston, le docteur Rottot, M. Monk, M. Lafontaine, MM. les docteurs Ed. Desjardins, Brosseau, Dagenais, Laramée, Fafard, Mignault, Duval, Chartrand.

" Des articles parus récemment dans des journaux de Montréal sur la présente question universitaire ont donné lieu à cette réunion.

" M. le Vice-Recteur parla du projet de loi ayant pour objet de substituer une nouvelle corporation financière au syndicat établi en 1887 par un statut de la Législature de Québec.

" Les professeurs se déclarèrent entièrement

satisfaits de ces explications, et les résolutions suivantes furent adoptées unanimement :

" 1° Les professeurs de droit et de médecine réunis remercient M. le Vice-Recteur des communications qu'il leur a faites au sujet du syndicat financier que l'on désire constituer, afin de créer des ressources pour l'Université Laval à Montréal, et on déclare qu'une pareille corporation serait pour le plus grand bien de l'Université.

" 2° Les articles publiés récemment dans quelques journaux de Montréal sous le titre de " Question Universitaire " n'ont été inspirés par aucun des Professeurs des deux facultés de droit et de médecine, et ces facultés n'ont pris aucune action à ce sujet."

XXXI

Rome, 29 février 1892.

Son Eminence le Cardinal Ledochowski, Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Avant de quitter Rome, d'où nous rapportons tant de directions consolantes, qu'il nous soit permis, par mesure de précaution, de soumettre à Votre Eminence, les considérations suivantes.

I

Tout nous porte à croire que Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, se propose de demander aux Evêques de la Province civile de Québec une indemnité pour les dépenses que le Séminaire a faites pour l'Université.

1°—Au cours de la mission de Mgr Smeulders au Canada (1884-1885), Mgr Paquet soumettait

à ce délégué apostolique un exposé dans lequel il proposait en substance ce qui suit :

" De prélever cinq cent mille piastres ($500,
000.00) qui auraient été partagées entre les
" diocèses de la Province ecclésiastique d'alors
" (comprenant les deux provinces actuelles de
" Québec et de Montréal) en proportion de la
" population catholique, ou bien des revenus de
" chaque diocèse : chaque Evêque aurait été res-
" ponsable pour sa part, devant user de son
" influence auprès du clergé et des fidèles pour
" trouver la somme qui lui aurait été assignée ;
" mais la vingtième partie au moins aurait dû
" être payée chaque année, hormis qu'on eût
" mieux aimé payer le tout immédiatement en
" quelques années ; si l'Evêque ne pouvait pas
" faire collecter l'argent nécessaire, il serait
" tenu de compléter la somme annuelle au
" moyen des revenus provenant des dispenses
" de mariage. Cependant, malgré des subsides
" extérieurs aussi considérables, il restait bien
" entendu que le Séminaire de Québec garde-
" rait sa parfaite indépendance dans l'adminis-

" tration de ses biens et ne relèverait que de
" son Archevêque comme par le passé. Car,
" ajoutait Mgr Paquet, le Séminaire ne veut pas
" se présenter devant la province ecclésiastique
" comme un mendiant, mais comme un créancier
" devant son débiteur."

L'orignial de ce document, dont nous venons de citer les expressions, sinon le texte même des phrases, doit se trouver dans le rapport de Mgr Smeulders au Secrétariat de la Propagande.

2°.—Dans son rapport au Conseil Supérieur pour l'année 1888-89, Mgr Paquet dit :

" Pendant l'année qui s'étend de janvier 1888
" à janvier 1889, les recettes ont été de $6212.
" 04 et les dépenses de $12931.25."

Nous ferons remarquer que Mgr Paquet oublie de porter au chapitre de ses recettes ce qu'il a reçu en vertu de l'indult qui alloue au Séminaire de Québec cinq centins sur les honoraires de messes envoyés à l'étranger, une somme de sept à huit mille piastres au moins ; et il ajoute :

" Ce qui laisse un déficit de $6719.21, sans
" compter, il va sans dire, l'intérêt des capi-

" taux mis dans la fondation de l'Université,
" ni celui que nous payons annuellement pour
" la même œuvre."

Nous nous rappelâmes que c'était pour indemniser le Séminaire de Québec de cette mise de fonds que, quatre ans auparavant, Mgr Paquet avait demandé à Mgr Smeulders que les Evêques de l'ancienne province ecclésiastique de Québec lui payassent cinq cent mille piastres.

3°.—Dans une lettre en date du 28 février 1891, adressée aux Archevêques et Evêques qui composent le Conseil Supérieur, Mgr Paquet s'exprime comme suit :

" Le Saint-Siège n'a pas perdu de vue que
" c'est à la demande de l'Episcopat du Haut et
" du Bas-Canada, que le Séminaire a établi
" l'Université Laval, pour laquelle il a, vu ses
" ressources restreintes, consacré une somme
" énorme, prise en grande partie sur les biens-
" fonds que lui avait légués son fondateur. Si
" l'Université n'avait été demandée que pour la
" province ecclésiastique actuelle de Québec, le

" Séminaire n'aurait pas dépensé la moitié de
" l'argent qu'il y a mis.

" On nous avait demandé une Université
" pour tous les catholiques du Canada, c'était
" même la condition formelle imposée par Lord
" Elgin, et on désirait qu'elle fît honneur à
" l'église Catholique....

" Nous restons donc avec notre grande Uni-
" versité, faite pour recevoir quatre ou cinq
" cents élèves en médecine ou en droit, et nous
" n'en avons que cent trente. Il n'est pas néces-
" saire de faire observer que les capitaux placés
" sur cette Université deux fois trop grande,
" non seulement sont improductifs, mais encore
" nous occasionnent de nouvelles dépenses con-
" tinuelles sans aucune compensation...."

Il y a dans ces citations des aperçus de vue qui laissent croire que Mgr Paquet n'a pas renoncé à son projet.

Même il se proposerait de le faire revivre avec une nouvelle vigueur, s'il faut en croire certaines demandes radicales (demander au Saint-Siège l'indépendance de la Succursale), certaines me-

naces étranges (fermer l'Université à Québec), et certaines mesures extraordinaires (louer le pensionnat de l'Université pour y installer l'Ecole Normale.)

II

Or, à l'encontre de ces prétentions, voici ce que nous exposons :

1° Les Evêques de l'ancienne Province ecclésiastique de Québec ne se sont jamais engagés de fournir aux dépenses de l'Université ;

2° Dès le premier commencement le Séminaire a déclaré qu'il entendait prendre sur lui seul ces dépenses, et qu'il avait les ressources nécessaires pour les rencontrer ;

3° Le Séminaire a toujours fait ces dépenses pour l'Université sans consulter les Evêques ;

4° Quand les Evêques, en vertu de pouvoirs à eux conférés par le Saint-Siège, ont cru devoir faire certaines représentations, plus d'une fois le Séminaire leur a répondu que faisant les dépenses

de l'Université, à lui seul revenait le soin d'administrer ;

5° L'établissement de la Succursale, en réalité, n'a enlevé au Séminaire aucune ressource parce que très peu d'élèves de Montréal descendaient à Québec, et que l'expérience a prouvé qu'il était impossible d'établir parmi eux un courant de ce côté-là ;

6° La gestion des affaires de la Succursale n'a appauvri en rien le Séminaire de Québec, vu surtout le profit qu'il a fait sur les terrains achetés à Montréal à l'occasion de la Succursale, et l'allocation que le Saint-Siège lui a faite sur les honoraires de messe de la Province de Montréal envoyés à l'étranger ;

7° Le Séminaire de Québec lui-même ne s'est pas cru trop appauvri par l'établissement de la Succursale, puisque depuis il n'a pas craint de consacrer, pour des constructions très commodes, très utiles sans doute, mais qui n'étaient pas d'une nécessité absolue, une somme s'élevant à pas moins de trois cent mille piastres, c'est-à-dire un million cinq cent mille francs ;

8° L'établissement d'un syndicat financier pour l'administration de l'Université Laval à Montréal ne fait pas perdre au Séminaire de Québec un seul sou ;

9° La plupart des Evêques du Canada français, sinon tous, ne sont pas en état de faire cet acte de générosité qu'a voulu exiger d'eux Mgr Paquet.

De tous ces avancés, nous n'avons pas ici les preuves documentaires, comme nous n'étions pas venus à Rome pour traiter cette question ; mais, de retour au Canada, nous serons prêts à les passer à la Sacrée Congrégation de la Propagande, du moment qu'elle le jugera nécessaire.

III

Pour le moment, qu'il nous suffise de dire que Mgr Paquet paraît vouloir profiter du règlement des difficultés présentes pour susciter (ce qui est propre à embarrasser le Saint-Siège) une question apparente de justice commutative ; au

moins voudrait-il utiliser les circonstances pour procurer à sa maison une forte somme d'argent.

" On a diminué, semble-t-il dire, nos revenus : " que le Saint-Siège nous en procure d'autres " par lui-même directement, ou indirectement " par les évêques de l'ancienne province de " Québec."

Or le Saint-Siège, bien loin d'amoindrir les revenus du Séminaire de Québec, lui en a créé de considérables. Il lui a attribué sur la distribution des biens des Jésuites cent mille piastres (cinq cent mille francs). L'indult de 1885 qui lui alloue cinq centins sur les honoraires de messe envoyés à l'étranger lui a rapporté certainement soixante-dix mille piastres, quelques-uns disent soixante-quinze mille. L'indult de 1889, comme le précédent pour cinq ans, lui rapportera au moins une somme égale : en sorte que le Séminaire de Québec a reçu du Saint-Siège un don qui s'élève à deux cent cinquante mille piastres, environ, c'est-à-dire un million deux cent cinquante mille francs.

Nous en sommes très heureux, mais il nous

semble que cette générosité du Saint-Siège devrait nous mettre à l'abri d'exigences nouvelles.

Dans cette espérance, croyez que nous demeurons avec le plus profond respect et la considération la plus haute,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Les très humbles et très obéissants serviteurs,

† ANTOINE, *Evêque de Sherbrooke.*

J. B. PROULX, *V. R. U. L. M.*

XXXII

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,

Rome, 1er mars 1892.

Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

J'interromps une lettre officielle que je suis à vous écrire pour vous faire cette communication privée. Je m'empresse de vous l'envoyer, d'abord

parce qu'elle est bien propre à vous faire plaisir, ensuite parce qu'elle fait résonner la note juste de l'interprétation que l'on doit donner au document apostolique que vous avez reçu, enfin pour vous mettre en garde contre certains courants d'opinion qu'en certains quartiers on ne manquera pas de lancer dans le but de couvrir la retraite. Elle vous livrera le secret de bien des mouvements tournants qui vont se produire dans la politique universitaire. J'affirme qu'elle est exacte même dans les termes, et vous savez que quand *j'affirme*, c'est signe que je suis certain et que, au besoin, je puis prouver....

Est-ce assez clair ? Peut-on mettre davantage les points sur les i ? Je comprends par le mot *représentations*, que Mgr Paquet se proposait, à leur connaissance, d'en faire de nouvelles, si toutefois elles ne sont pas rendues à Rome. Nous en avons eu vent. Dans cette perspective, nous avons préparé, pour parer le coup, un document auquel nous avons donné sa forme définitive hier (1). Veuillez excuser la hâte avec

(1) Le document qui se lit au Numéro précédent.

laquelle cette lettre est écrite, et croyez que je suis toujours avec beaucoup de respect,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Ptre.*

XXXIII

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
ROME, 1er mars 1892.

Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, Evêque de St-Hyacinthe.

MONSEIGNEUR,

Je vous adresse sous ce pli l'interprétation du document apostolique du 16 février, laquelle j'envoyais à Mgr l'Archevêque de Montréal à la date du 19 du même mois, et j'ajoute une copie de la *communication confidentielle* de ce jour. Cette communication vient confirmer mon interprétation, de la justesse de laquelle je ne

doutais aucunement ; cependant je suis heureux qu'elle ait reçu, sans entente préalable, une confirmation aussi haute. Nous avons bien raison de bénir Dieu de la tournure que prennent les événements. Avant qu'il s'écoule de nombreuses années, nous aurons donc une Université catholique vraiment provinciale, vraiment nationale, bien équilibrée sur ses bases. Au revoir ! Notre passage est retenu à bord de *la Champagne* qui laisse le Havre le 26 de mars. Je demeure toujours avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXXIV

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
ROME, 4 mars 1892.

Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre,
Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 de février qui m'a causé bien *des plaisirs*, dont le plus grand est le plaisir que vous avez éprouvé vous-même, me dites-vous, à la réception des bonnes nouvelles que je vous envoyais le 29 de janvier. Les bonnes choses viennent toutes à la fois : quand cette lettre vous arrivera, V... aura mis le complément aux bons résultats de notre voyage. J'ai remarqué que vous disiez dans une lettre à Mgr Racine que nous avons compté sur la Providence largement pour les affaires universitaires, je connais quelqu'un qui dit audacieusement ; mais il faut

avouer qu'elle nous a servis royalement. Et, pour moi, ce passé n'est qu'un faible gage des promesses de l'avenir immédiat. Cependant ces promesses brillantes ne me tentent pas beaucoup, je n'aspire qu'après le repos, et le travail tranquille et secret de mon ministère paroissial. Je laisserai plus que volontiers à un autre le soin de *recueillir dans l'allégresse ce que nous avons semé dans les pleurs.*

Cela m'amène à vous parler, Monseigneur, d'une question qui me tient au cœur, dont vous me permettrez l'exposition depuis son premier principe, et dont vous voudrez bien, je l'espère, accepter les conclusions.

Quand j'acceptai la charge de Vice-Recteur, je me traçai un programme, je me fixai un but. Le point exact de ce but et les grandes lignes de ce programme sont exprimés dans la première lettre que j'écrivis à Mgr Paquet, à la date du 31 juillet 1889 : " Je serais trop heureux si mes faibles efforts pouvaient contribuer au bon fonctionnement à Montréal de notre Université Canadienne, belle, grande, large,

une," et dans la première lettre que j'adressai à Votre Grandeur en date du 2 août 1889 : "...S'agit-il, dans ma conduite comme Vice-Recteur, de l'application loyale, large et entière du dernier décret papal *Jam dudum* avec le *favores ampliandi* pour Montréal dans toutes les questions douteuses ? "

Ainsi j'entreprenais l'exécution pratique, loyale et entière de la Constitution *Jam dudum*, qui devait assurer le fonctionnement large de notre Université, c'est-à-dire le développement et la protection de nos intérêts locaux, en même temps qu'en cimenter l'unité sur des bases acceptables pour tous.

Je m'assurai d'abord si telle était bien votre votre intention et celle de vos vénérés suffragants, car sans la promesse de votre puissante direction et de votre concours efficace, je n'aurais jamais entrepris cette œuvre : je la voyais hérissée de difficultés.

A Québec la Constitution *Jam dudum* déplaisait, quelques-uns en avaient prédit l'inefficacité et même ne se gênaient pas de travailler, au

moins d'une manière indirecte, à son avortement. A Montréal, les intérêts divers étaient en lutte, et la défiance régnait partout. Une dette considérable était attachée au cou de la Succursale et l'entraînait fatalement dans l'abîme. Ses adversaires, et ils étaient légion, se frottaient les mains d'aise et *se promettaient de rire à son enterrement.*

Or la dette a été réglée, des ressources provisoires ont été assurées. Il a été trouvé un terrain commun où les esprits sincères et les hommes de bonne volonté ont pu se rencontrer. Les intérêts contraires ont été amenés en contact, des conditions d'union équitables ont été posées, étudiées, à la fin acceptées par les deux côtés, Rome les a approuvées et, non sans que l'on vînt passer par bien des tribulations, la Législature de la Province de Québec les a sanctionnées à l'unanimité. La question si délicate des réclamations monétaires est réglée à la satisfaction générale. La confiance est rétablie dans une très grande mesure. Pour assurer la vie civile du siège Montréalais de l'Université,

il ne manquait plus qu'un syndicat financier. Or voici que le projet de loi qui doit l'instituer vient d'être recommandé à Rome, nous sommes assurés du concours du Conseil Universitaire, et avant longtemps, il n'y a pas de doute, la Législature lui aura donné la sanction légale.

Alors sera accomplie dans la vie universitaire à Montréal une étape : l'établissement solide canoniquement et civilement du siège Montréalais, sur un terrain débarrassé des mille obstacles qui l'obstruaient, avec des fondations dans les faits comme dans les idées, voyant s'ouvrir sur l'avenir des perspectives de prospérité.

Alors commencera une autre période : le fonctionnement du syndicat, l'appel aux bourses généreuses, les constructions. Je désirerais ne pas y entrer.

J'ai fait l'œuvre que je m'étais proposée, œuvre de luttes pénibles, de déblaiement de terrain, d'apaisement dans les esprits, de fondations. Qu'un autre maintenant vienne mettre la main à la seconde phase du travail. Comme il

devra travailler à la roue du syndicat, il serait bon qu'il pût apporter sa part de surveillance et d'influence au choix des membres qu'il restera à nommer pour remplir les cadres de la nouvelle corporation.

Ainsi donc, je viens vous demander, Monseigneur, de vouloir bien me donner un successeur aussitôt que notre projet de loi aura reçu la sanction de la Législature, et même dès mon retour à Montréal si vous l'avez pour agréable. Vous n'avez pas oublié, Monseigneur, qu'il était convenu entre nous que, du moment que le gros et le pénible de l'ouvrage d'organisation seraient terminés, je pourrais retourner à mes ouailles qui ont conservé le meilleur de mes affections sacerdotales. C'est dans ce but surtout que vous m'avez laissé la desserte de ma paroisse. J'ai voulu vous donner avis de ma demande un peu d'avance, afin que vous ayez le temps d'y songer pour pouvoir parler de la chose, à notre arrivée, s'il y a réunion des Évêques de la Province de Montréal, comme Mgr Racine me le laisse entendre.

Le labeur incessant auquel j'ai été soumis depuis bientôt trente-un mois m'a coûté quelques ennuis ; mais aussi il m'a apporté des consolations nombreuses, quand je voyais le grand bien qui se faisait, quand je recevais les encouragements répétés de l'Episcopat, quand je constatais que notre conduite répondait aux directions et à l'attente du Saint-Siège, et que en particulier vous ne cessiez de me prodiguer les marques de votre confiance et de votre bienveillance. Recevez-en aujourd'hui l'expression renouvelée de mes remercîments, et, avec les instances réitérées de la demande qui fait l'objet principal de cette lettre, veuillez accepter l'assurance des sentiments de respect et de considération avec lesquels je suis,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

P. S.—Mgr Bégin vient de voir ajouter à son titre de coadjuteur le *cum futurâ successione*. Je lui écris *ma félicitation*. (1)

Nous sommes à préparer notre départ qui aura lieu, je crois, le 10 au soir. Il ne nous reste plus qu'à aller remercier les Eminentissimes Cardinaux qui se sont donné tant de peine pour régler nos affaires. C'est pour nous un devoir bien doux. Le Pape lui-même a dit à Mgr Racine, mardi, lors de sa réception des vœux du Sacré Collège, qu'il lui donnerait son audience immédiatement après les fêtes du couronnement : ça ne peut retarder. (2) Mgr de Sherbrooke

---

(1) Je citerai, au Numéro suivant, cette lettre de félicitation, en y ajoutant celle que je lui écrivais le 18 de décembre 1891, lors de sa nomination à la coadjutorerie de Québec. Je suis heureux d'avoir l'occasion de couronner par les fleurs et les roses de bonnes paroles ces deux volumes, *Devant Québec et Rome*, où il a pu quelquefois, certainement bien malgré moi, se glisser quelques petites épines.

(2) Cette audience eut lieu samedi, le 5 de mars, dans un ensemble de circonstances tout à fait consolantes. Le Saint-Père avait cet air de grandeur tempéré par cette bienveillance paternelle, qui lui est propre : jamais je ne l'avais vu aussi frais de santé, aussi riant de figure, aussi jeune malgré ses quatre-vingt-deux ans.

part content, et il a bien raison de l'être. Il a mené son affaire avec patience, modération, fermeté et prudence. *Honesty is the best policy.* C'est lui qui l'a menée, et lui seul. Il a bien voulu me communiquer ses plans et les discuter avec moi, mais enfin c'est lui qui en a pris la responsabilité et la conduite. Il a porté les mémoires, vu les Cardinaux, donné les explications; il n'a épargné ni ses pas ni ses démarches. Du reste, c'est dans l'ordre. Je ne suis qu'un auxi-

---

Mgr Racine eut avec lui, sur des sujets variés et on ne peut plus actuels, une conversation privée de 25 minutes, d'où il sortit charmé, ravi.

Quant à moi, la première parole qu'il me dit, fut celle-ci : " Ah ! le Vice-Recteur à Montréal : eh bien ! je vous encourage dans vos efforts pour la prospérité de l'Université. Cela va bien maintenant à Montréal ? —Oui, Saint-Père, très bien en général ; quelquefois il y a bien quelques petites choses.—Oui, oui, tout s'arrangera par la charité. Mais cela va bien.— C'est que, Saint-Père, les choses y ont été mises par Votre Sainteté sur leurs bases véritables.—Oui. Quand je suis arrivé, on parlait depuis longtemps de rivalités entre Québec et Montréal, C'était malheureux. J'ai voulu mettre fin à ces divisions, et j'ai donné mon décret *Jam dudum.* J'ai fait de mon mieux, pour le mieux.—Par là, Saint-Père, vous avez sauvé, au profit de la religion, les hautes études dans notre province.—C'est bien, c'est bien, que la paix soit avec vous, toujours ! "

liaire, les Evêques ont la charge de l'Université. Je partirai un jour, les Evêques resteront. J'ai accompli à la lettre ce que je vous disais avant de partir: " Mgr Racine sera l'homme de poids, et je serai l'homme de plume." Aussi a-t-elle joué, cette pauvre plume. Elle a rédigé tous les documents, mémoires, exposés, lettres, une seule de trois pages exceptée; encore y a-t-elle eu son mot à dire. Voilà tout le service que j'ai rendu, et pas plus.

Vous avez dû remarquer que je n'ai pas signé le *Mémoire sur le peu de bonne volonté que le Recteur et le Conseil de l'Université Laval ont apporté au fonctionnement de l'Université à Montréal.* Certes, ce n'est pas que je n'approuve ce qui y est dit, jusqu'au dernier mot. Non,

---

Quand je partis, le Saint-Père me mit la main sur la tête en me disant : " Je vous bénis, je bénis vos efforts pour la paix, et vous réussirez. "

Je puis reproduire ici en toute liberté ces paroles tombées de la bouche du Vicaire de Jésus-Christ, car elles n'avaient aucun caractère confidentiel : elles m'ont été dites en présence de Mgr Racine, et de quatre jeunes prêtres canadiens, MM. N. Préville, Lemieux, Bourassa et A. Jasmin.—J. B. P.

mais c'est par un sentiment qui a été apprécié ici, et que vous ne désapprouverez pas, sans doute. Il y était demandé que le Saint-Père envoyât une lettre d'avertissement aux Evêques, et j'ai cru qu'il n'était pas de mon ressort de faire une pareille demande. Et l'on m'a dit : *laudo vos*. Pour Mgr Racine, ce n'était pas la même chose, en sa qualité d'évêque il était dans son élément. Le mien est de travailler et de me dévouer avec bonheur, pour un père aussi bon que vous l'êtes. Au revoir.

J. B. P.

XXXV

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 18 décembre 1891.

Sa Grandeur Mgr L. N. Bégin, Archevêque de Cyrène.

Monseigneur,

Je viens de voir, dans le compte rendu que le *Moniteur de Rome* donne de ce qui s'est passé

hier au consistoire secret, "que Sa Sainteté à notifié.... *l'Eglise titulaire Archiépiscopale de Cyrène*, pour Mgr Louis Nazaire Bégin, promu de l'Eglise Cathédrale de Chicoutimi et délégué comme coadjuteur de l'Em. Cardinal Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec."

J'attendais, Monseigneur, cette notification officielle de votre promotion pour venir présenter à Votre Grandeur mes humbles félicitations.

La Providence, visiblement, vous a préparé, vous avait réservé pour de grands, de délicats, et de difficiles travaux. Le Siège de Québec, où vous arriverez plus que probablement occupe une place considérable dans notre pays: c'est de là que doit partir, naturellement, l'orientation des affaires religieuses, et souvent des intérêts politiques et sociaux de tout un peuple. L'expérience de Chicoutimi dit assez haut ce que l'on peut attendre de votre tact et de votre conduite des affaires. Je suis à même ici de constater quelles espérances Rome repose en votre science, en votre piété, en votre douceur et en votre fermeté.

C'est pourquoi, Monseigneur, veuillez croire que, avec tous ceux qui vous connaissent, je bénis Dieu de ce qui arrive, et que je suis avec un respect et une considération toujours croissants,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXXVI

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,

Rome, 6 mars 1892.

Sa Grandeur Mgr L. N. Bégin, Archevêque de Cyrène, Coadjuteur de l'Archevêque de Québec.

Monseigneur,

Permettez-moi de vous féliciter, ou plutôt de féliciter l'Eglise de Québec, de ce que la succession de ce noble Siège est assurée en mains dignes

et habiles. Le Siège de Québec a été honoré plus que tout autre dans l'Amérique du Nord ; il le méritait, il compte une longue suite d'évêques illustres qui n'ont cessé de rendre des services à la religion et qui, aux époques difficiles de notre histoire, ont sauvé notre nationalité. Et la source des faveurs que la Providence lui réserve n'est pastarie puisqu'elle a permis que le Saint-Père jetât les yeux sur vous pour être son futur évêque.

Vous êtes encore, Monseigneur, dans la première vigueur de l'âge ; les circonstances ont fait que vous avez étudié ; tout le monde connaît votre vertu ; le ciel vous a doué d'un caractère ferme et conciliant ; vous arrivez à la gouverne du siège métropolitain avec l'expérience de l'administration et le prestige du succès. Il s'ouvre donc devant vous une longue carrière de travaux apostoliques, et, je n'en doute pas, dans les circonstances actuelles, de solutions bienfaisantes.

Ne réussiriez-vous qu'à régler définitivement nos difficultés universitaires et à établir le calme complet dans les esprits, que votre nom resterait

comme celui d'un des plus grands bienfaiteurs de notre pays. J'en parle à l'aise ; car je viens de faire de nouvelles instances auprès de mon archevêque pour que je sois rendu bientôt au repos, au travail et au silence de ma paroisse ; et j'espère que des influences assez puissantes voudront bien s'unir à mes efforts jusqu'ici trop faibles, pour que cette fois mes vœux soient exaucés.

Dans tous les cas, tant que je devrai rester au poste qui m'a été confié, je n'aurai en vue, comme par le passé, que l'exécution pleine et entière, de la Constitution *Jam dudum*. Elle assure le mode d'être que le Saint-Siège a jugé nécessaire à Montréal, elle protège le développement des intérêts locaux qui sont si considérables dans cette très illustre ville et le vaste district qui s'y rattache ; et en même temps, en éloignant les causes de mécontentement et de dissensions, elle cimente l'unité universitaire sur les seules bases sur lesquelles elle soit possible. De cette sorte, Québec, la ville historique, le premier foyer d'éducation dans le pays, restera toujours la tête d'une grande Université

nationale qui deviendra de jour en jour de plus en plus brillante, ce qui n'est pas une petite gloire, et ce dont, moi pour un, je me réjouis fort.

Mais pour que la tête se porte bien, faut-il que les membres soient vigoureux. La trop grande centralisation est nuisible ; pour fleurir, les facultés ont besoin de latitude, d'initiatives ; les laïques en général ont plus d'aptitude que nous pour les affaires monétaires. Je parle surtout pour Montréal. Si la contralisation nuit, la défiance de l'épiscopat tue ; une université catholique n'a de sève véritable et durable que si elle se développe sous la haute direction écoutée et agissante de ceux à qui il a été dit : " Enseignez toutes les nations." La Constitution *Jam dudum* pourvoit à tout cela. Elle fait large la part des évêques. C'est pourquoi il importe tant que cette action épiscopale ne soit pas paralysée mais qu'elle-même, collectivement, ayant confiance en sa force, en ses droits, elle consente à être, elle veuille bien être le ressort, le mouvement, l'inspiration et la vie du corps universitaire.

Je viens, Monseigneur, de vous faire, comme à un personnage qui entre sur la scène avec des moyens puissants, ma profession de foi; j'ose espérer que vous ne la trouverez pas hétérodoxe. Cela m'a conduit bien loin des félicitations par lesquelles s'ouvrait cette lettre. J'y reviens en félicitant l'Université de ce qu'elle aura à sa tête un prélat qui connaît si bien les questions dont il s'agit, qui pendant des années en a fait une étude spéciale, à qui la politique et les intentions du Saint-Siège sont si parfaitement connues, en la sagesse et en la modération duquel le Saint-Père, *je le sais*, repose une confiance si grande pour ramener la paix sur nos bords trop longtemps agités.

Dans cet espoir que je partage avec tous ceux qui vous connaissent, croyez que je suis avec un profond respect et une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

QUATRIÈME RAPPORT

SUR SA

GESTION UNIVERSITAIRE

A

SA GRANDEUR Mgr EDOUARD Chs FABRE

ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL

AVRIL 1892

MONTRÉAL

C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS

256 et 258, rue Saint-Paul

1892

A Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre,

Archevêque de Montréal.

A bord de *la Champagne,* 1 avril 1892.

MONSEIGNEUR,

Je mets à profit, pour vous faire mon Quatrième Rapport, les loisirs que nous laisse une traversée tout à fait calme : chose rare à cette époque de l'année. De bonnes âmes doivent prier pour nous. (1)

Dans ce rapport, je ne dirai mot de notre " projet de loi pour incorporer les administrateurs de l'Université Laval à Montréal," comme cette question et tout ce qui s'y rapporte font le sujet d'une publica-

---

(1) Je ne me trompais pas. Dans une lettre circulaire au clergé de son diocèse, en date du 14 mars, Monseigneur l'Archevêque disait :

" Après l'Annonciation, cette oraison (*Pro gratiarum actione*) " sera remplacée par celle *Pro navigantibus*, jusqu'à l'arrivée " de Mgr Racine et de M. J. B. Proulx, qui s'embarqueront " au Havre ce jour-là. Nous allons prier tous ensemble pour " leur obtenir un heureux retour d'un voyage qui aura été " très avantageux pour le diocèse et la province de Montréal."

tion en deux volumes, que je remettrai entre vos mains, le jour de mon arrivée à Montréal : DEVANT QUÉBEC ET ROME.

Ce quatrième rapport s'étend du premier de juillet 1891 au premier d'avril 1892. Un supplément, probablement, vous rendra compte de ce qu'il me reste d'administration pour atteindre la fin de l'année académique, ou plutôt la fin de mon mandat qui, je l'espère, touche à son terme.

En lisant l'hymme de Vêpres, je n'ai pu ne pas penser au bonheur que je ressens de rentrer au pays et de vous revoir, de même qu'à la grande joie que nous apportons de Rome à votre diocèse :

Festivis resonent compita vocibus,
Cives lætitiam frontibus explicent.

J. B. PROULX, Ptre,
V. R. U. L. M.

I

Montréal, 5 août 1891.

M. V. Daubigny, Lachenaie.

Monsieur le Directeur, (1)

Je vous envoie une copie de la réponse de M. Laflamme, comme je vous l'avais promis ce matin.

J'ai rencontré, comme c'était convenu, M. le Dr Lachapelle chez lui. Je trouve tout à fait sage ce qu'il se propose de faire.

Espérons que tout finira pour le mieux. C'est là la vie, une suite de difficultés à régler. L'important, pour les élèves, c'est que vous êtes en

---

(1) Pour l'intelligence complète de ce document et des deux suivants, je renvoie à mon *Troisième Rapport*, page 330-333.

position de leur annoncer officiellement qu'ils peuvent obtenir les titres de Médecin et de Docteur en médecine vétérinaire. Le reste regarde plutôt les professeurs, et viendra sans aucun doute.

Veuillez m'excuser auprès de M. Pelletier, je lui écrirai demain.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur,

Votre bien dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre,*

V. R. U. L. M.

II

QUÉBEC, 2 octobre 1891.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, deux extraits des délibérations du Conseil Universitaire tenu ce jour, touchant :

1° Le projet de loi, pour constituer en Corporation les *Administrateurs de l'Université Laval à Montréal.*

2° La demande de l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal de la reconnaître comme faculté distincte.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble serviteur,

THOS E. HAMEL, *Prêtre*,

Pro-Recteur U. L.

III

EXTRAIT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL UNIVERSITAIRE TENU LE 2 OCTOBRE 1891.

RÉSOLU : Que la demande de l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal, de la reconnaître comme *Faculté de Médecine comparée et de Science Vétérinaire*, excède les pouvoirs con-

férés à cette université par la Charte Royale, qui, énumérant les quatre facultés de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts et leur donnant des privilèges spéciaux en relation avec le Conseil Universitaire, ne la laisse pas libre d'augmenter le nombre des facultés.

Pour extrait conforme,

TH. E. HAMEL, *Ptre*,

Pro-Recteur U. L.

IV

Les Trois-Rivières, 4 septembre 1891.

M. J. B. Proulx, Ptre, V. R. U. L. M.

Monsieur le Vice-Recteur,

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai lu la dernière partie de votre rapport à Mgr l'Archevêque de Montréal sur votre administration de l'Université Laval à Montréal ; et je dois vous dire que j'en ai été grandement consolé par l'espoir bien fondé aujourd'hui de voir enfin s'élever sur une base solide une grande et floris-

sante Université Catholique dans la Métropole commerciale de la Puissance, et par là même de voir éloigné pour toujours le danger d'y voir surgir une Université laïque, c'est-à-dire, sans aucun caractère religieux, ce qui aurait été le plus grand malheur pour l'avenir religieux et national des Canadiens-Français. Vous avez très bien fait, dans ce rapport si richement documenté, d'exposer les obstacles sans nombre et de toutes sortes qui s'opposaient à la réalisation de cette grande œuvre.

Je vous félicite donc sincèrement du courage avec lequel vous avez entrepris cette tâche herculéenne, de l'habileté avec laquelle vous avez contourné et surmonté tant de difficultés sans cesse renaissantes et du magnifique succès auquel vous a conduit votre constance inébranlable dans toutes les luttes qu'il vous a fallu soutenir...

Sur ce, je prie Dieu de vous avoir en sa sainte garde et je demeure

Votre très dévoué serviteur.

† L. F., *Ev. des Trois-Rivières.*

V

Les documents suivants donnent l'historique du règlement final, je crois, de la question monétaire, qui constituait depuis des années un embarras insolvable dans les projets d'arrangements universitaires. Je les ai groupés, ne voulant pas en interrompre le fil par l'interposition de pièces étrangères, afin de rendre plus clair le développement de cette importante solution.

St-Lin des Laurentides, 6 septembre 1891.

M. le Dr Durocher, président de l'Ecole de M.—
Faculté Médicale de Laval à Montréal.

Monsieur le Président,

Je n'ai pas oublié que samedi, le 23 d'août dernier, vous m'avez dit que l'Ecole avait nommé un comité pour me rencontrer, et que, pour ce faire, vous attendiez le rapport de vos estimateurs, je vous répondis que je serais à votre disposition, à quelques heures d'avis.

J'ai passé toute la semaine dernière à Mont-

réal, occupé à diverses affaires. Cette semaine je dois rester plusieurs jours à St-Lin, je vous en donne connaissance, afin que, lorsque vous serez prêt à me rencontrer, vous sachiez où m'écrire. Aussitôt votre lettre reçue, ou votre télégramme, je partirai par le premier train.

Les affaires paraissent bien aller, et à l'extérieur tout le monde s'en réjouit. Si le contentement général continue, avant longtemps il en adviendra un grand bien pour l'Ecole de Médecine.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Président,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre*,

V. R. U. L. M.

VI

L'An mil huit cent quatre-vingt-onze, le dix-septième jour du mois de septembre.

Devant le soussigné, Cléophas Edouard Leclerc, Notaire public pour la Province de Québec,

dans la Puissance du Canada, résidant dans les cité et district de Montréal, dans la dite Province.

Ont comparu : Messieurs Louis Allard, bourgeois, Louis J. Lamontagne, évaluateur, et Alfred Roy fils, bourgeois, demeurant tous trois dans la dite cité de Montréal.

Lesquels ont, par les présentes, déposé au notaire soussigné, pour être mis au nombre de ses minutes, à la date de ce jour, et pour que copies en soient signifiées à Louis Benjamin Durocher, médecin de la dite cité, président de la Corporation dite : l'" Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal," faisant affaire en la dite cité, et à Hugues E. Desrosiers, médecin de la dite cité, le secrétaire de la dite Corporation, comme représentant tous deux la dite Corporation, ainsi qu'au dit Docteur Louis Benjamin Durocher, comme représentant les membres cédants de la dite Corporation, d'après les dispositions de l'Acte de la Législature de la Province de Québec, 54 Victoria, chapitre 58.

Un document sous seing privé en date de ce

jour, et en langue française, portant leurs signatures respectives et étant la sentence arbitrale par eux rendue conformément aux dispositions de l'Acte de la Législature provinciale, 54 Victoria, chapitre 58, relativement aux biens cédés à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ;

Et le dit document intitulé : Sentence arbitrale par Messieurs Louis Allard, Louis J. Lamontagne et Alfred Roy, fils, a été mis au nombre des minutes du Notaire soussigné, et annexé aux présentes, après avoir été certifié véritable et signé *ne varietur* par les dits comparants, en présence du Notaire soussigné, et par ce dernier.

Et les dits comparants ont requis acte des présentes et signification du tout à qui de droit.

Dont acte : Fait et passé à Montréal susdit, en l'Etude du Notaire soussigné, les jour, mois et an en premier lieu ci-dessus mentionnés, sous le numéro six mille six cent vingt de son répertoire.

Et les dites parties ont signé avec le dit Notaire et en sa présence après lecture faite.

(Signé) LOUIS ALLARD,
L. J. LAMONTAGNE,
ALFRED ROY, fils,
C. E. LECLERC, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée de record en mon Etude,

C. E. LECLERC, N. P.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal.

Les soussignés Louis Allard, bourgeois, Louis J. Lamontagne, évaluateur, et Alfred Roy fils, bourgeois, demeurant tous trois dans les cité et district de Montréal, dans la Province de Québec, dans la Puissance du Canada, pour en venir à la sentence arbitrale qui fait l'objet des présentes, déclarent préliminairement ce qui suit, savoir :

Que par acte de la Législature de la Province

de Québec, 54 Victoria, chapitre 58, sanctionné le 30 décembre 1890 et intitulé :

" Acte pour amender l'acte constituant en " Corporation l'Ecole de Médecine et de Chi- " rurgie de Montréal, 8 Victoria, chapitre 81, " et pour ratifier certaines conventions interve- " nues entre la dite Ecole et l'Archevêque et " les Evêques Catholiques Romains de la Pro- " vince Ecclésiastique de Montréal ; " il a, entre autres choses, été statué :

" 1° Que la Corporation dite " l'Ecole de " Médecine et de Chirurgie de Montréal," se " composerait à l'avenir des membres alors " actuels de la dite Corporation, de l'Honorable " A. H. Paquet et de James J. Guérin, profes- " seurs de la dite Ecole, et des professeurs titu- " laires actuels de la Faculté Médicale de l'Uni- " versité Laval à Montréal, savoir : de MM. les " Drs Jean Philippe Rottot, Adolphe Lamarche, " Adolphe Dagenais, J. Alfred Laramée, Alfred " T. Brosseau, Norbert Fafard, Elzéar Berthe- " lot, Séverin Lachapelle, Hugues E. Desrosiers, " Salluste Duval et A. A. Foucher.

" 2° Que les biens alors possédés par la dite
" Corporation resteraient la propriété des mem-
" bres alors actuels de la dite Corporation,
" lesquels seuls seraient responsables des dettes
" existantes à l'acquit et décharge de la Corpo-
" ration, cependant les dits membres pourraient,
" soit collectivement soit individuellement, sous
" trois mois de la sanction du dit acte faire
" abandon à la dite Corporation de leurs droits
" de propriété dans les dits biens et la part des
" cédants deviendrait *ipso facto*, la propriété
" de la dite Corporation ; celle-ci serait dès lors
" responsable pour une part proportionnelle des
" dites dettes à l'entière décharge du cédant ou
" des cédants ; dans ce cas si l'un des membres
" propriétaires le requérait par écrit, soit dans
" l'acte de cession par lui faite, soit dans les
" deux mois suivants, il serait procédé par arbi-
" trage à établir si les biens excédaient en
" valeur le montant des dettes alors dues par la
" dite Corporation, et, s'il y avait un excédent
" en valeur, tel excédent serait payé aux mem-
" bres cédants proportionnellement à leur inté-

" rêt, sous douze mois de la sentence arbitrale ;
" les arbitres seraient nommés, l'un par la dite
" Corporation, moins les membres alors actuels
" qui seraient cédants, et le deuxième, par le
" cédant se retirant de la Corporation, s'il n'y
" en avait qu'un, ou par la majorité des cédants
" se retirant de la dite Corporation, s'il y en
" avait plusieurs, et le troisième par un Juge
" de la Cour Supérieure.

" S'il y avait difficulté quant à l'indemnité à
" accorder à un ou à plusieurs cédants qui reste-
" raient dans la Corporation, il, ou la majorité
" d'iceux, nommerait le second arbitre."

Que les membres actuels de la dite Corporation, lors de la passation du dit acte, auraient fait abandon à la dite Corporation de leurs droits de propriété dans les biens d'icelle, avec l'entente que les créances antérieures au premier de juillet dernier, seraient remises aux membres cédants aussitôt que reçues et collectées, pour être distribuées entre eux suivant leurs droits ; et l'arbitrage en question aurait été requis, tel que le tout a été reconnu par les membres

cédants, par écrit ci-annexé, en date du vingt août dernier, et tel qu'il a aussi été reconnu par la dite Corporation par une résolution en date du quatorze du courant, dont un extrait est ci-annexé.

Que suivant résolution, dont un extrait est ci-annexé, adopté le vingt-sept de juin dernier, à une réunion des membres non cédants de la dite Corporation, il a été résolu que M. Ubalde Garand fût nommé leur arbitre, ou à son défaut ou refus, que ce fût le dit Louis Allard.

Que suivant résolution, dont un extrait est ci-annexé, adoptée le trente de mai dernier, les membres cédants de la dite Corporation auraient nommé le dit Louis J. Lamontagne comme leur arbitre.

Que par jugement rendu par l'Honorable L. A. Jetté, juge de la Cour Supérieure du district de Montréal, le premier jour du mois de juillet dernier, sur requête de la dite Corporation des membres cédants d'icelle, le dit Alfred Roy, fils, aurait été nommé pour agir conjointement avec les deux autres arbitres, afin d'établir au

moyen du dit arbitrage la valeur des biens possédés par la dite Corporation à la date du dit Acte 54 Victoria, et si les biens excèdent en valeur le montant des dettes alors dues par la dite Corporation, et, s'il y a excédent en valeur, établir le montant de tel excédent;

Que les soussignés auraient tous trois accepté les dites charges, le dit Allard à la place du dit Garand qui aurait oralement refusé de l'accepter;

Que les membres cédants et les membres non cédants de la dite Corporation auraient respectivement exempté les soussignés de l'obligation de suivre les formalités de la loi régissant les arbitrages, dans l'exercice de leur charge relativement à l'arbitrage en question, leur permettant d'agir comme amiables compositeurs sans égard aux règles de droit et de procédure, et de rendre leur sentence le ou avant le vingt de septembre courant, et d'en faire la signification dans ce délai, au Bureau de la dite Corporation, en en laissant deux copies, dont l'une pour les membres cédants et l'autre pour les membres

non cédants, pour la satisfaction de toutes les parties intéressées, le président et le secrétaire de la dite Corporation étant autorisés à en recevoir la signification pour la dite Corporation, et le Dr L. B. Durocher, pour les membres cédants, s'engageant les dites parties à ne nullement se prévaloir des informalités dans la procédure qui aura été suivie par les soussignés dans l'exercice de leur charge ni des informalités qui auraient pu se glisser dans la demande d'arbitrage et la nomination d'arbitres, pour faire casser leur sentence, tel qu'il appert à la résolution ci-annexée qui a été adoptée à cet effet par la dite Corporation, le neuf septembre courant et tel qu'il appert à l'écrit signé par les membres cédants au dos de cette dite résolution.

Que par la résolution ci-dessus citée, en date du quatorze de septembre courant, adoptée par la dite Corporation, et par l'écrit aussi ci-dessus cité en date du vingt août dernier, signé par les dits membres cédants, il aurait été arrêté que les arbitres, dans cet arbitrage, ne devraient

pas tenir compte des créances cédées comme susdit, et que l'arbitrage ne devrait porter que sur les autres biens.

Après cet exposé, les soussignés font rapport comme suit :

Qu'ils ont procédé à la visite et à l'examen des biens mobiliers et immobiliers cédés à la dite Corporation par les membres actuels d'icelle lors de la passation du dit acte de la Législature, mettant de côté les dites créances, et qu'ils ont entendu les parties intéressées et leurs témoins et pris connaissance de l'état des dettes existantes de la dite Corporation lors de la passation du dit Acte, s'élevant à la somme de quinze mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-sept centins courant, laissant de côté une somme de huit cents dollars réclamée par Trefflé Berthiaume, au sujet de laquelle il y a litige entre ce dernier et la dite Corporation qui a nié devoir cette somme, tel qu'il appert à la liste qui a été soumise aux soussignés et qui a été ci-annexée, et qu'après avoir pris connaissance du dit acte de la Législature et avoir mûre-

ment délibéré entre eux sur tout ce qu'ils ont vu, examiné, lu et entendu, ils s'entendent à rendre la même sentence, et tous trois ils estiment les biens en question comme suit :

1° L'immeuble suivant : " Un terrain sis et " situé dans le quartier St-Laurent, dans la " division Ouest de la dite cité de Montréal, " ayant environ cent dix-sept pieds de largeur " sur environ cent soixante-cinq pieds de pro- " fondeur, mesure anglaise, borné au front par " la rue Hôtel-Dieu, en arrière partie par les " terrains de " Les Religieuses Sœurs Hospita- " lières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Mont- " réal," et partie par celui de Charles Huston, " d'un côté au nord-est par une ruelle projetée de " dix-huit pieds de largeur, et de l'autre côté " au sud-ouest par un terrain appartenant aux " dites religieuses, le dit terrain étant connu et " désigné aux plan et livre de renvoi officiels du " dit quartier St-Laurent, comme suit, savoir : " quatre-vingt-sept pieds de largeur sur la rue " Hôtel-Dieu par cent soixante-cinq pieds de pro- " fondeur, faisant partie du lot numéro vingt-huit

" aux plan et livre de renvoi officiels, une ruelle
" de vingt pieds de largeur entre le dit lot nu-
" méro vingt-huit et les lots numéros vingt-
" neuf, trente, trente et un, et partie du lot nu-
" méro trente-deux aux dits plan et livre de ren-
" voi officiels, de plus dix pieds de largeur en
" arrière sur cinquante pieds de profondeur de
" de chacun des susdits lots numéros vingt-neuf,
" trente, et trente-un, de profondeur du dit lot
" numéro trente-deux, le tout, tel qu'indiqué
" de largeur, aussi en arrière sur quinze pieds
" au susdit plan, avec ses bâtisses et ses dépen-
" dances, à la somme de dix-sept mille dollars,
à $17,000.00.

2° Les livres dont la liste est ci-annexée composant la bibliothèque de la dite Corporation, à la somme de deux mille dollars, à $2,000.00.

3° Tous les autres biens, meubles, effets mobiliers, trouvés dans les bâtisses érigées sur le dit terrain et dont la liste est aussi ci-annexée à la somme de onze cent cinquante-trois dollars, à $1,153.00.

Le tout formant une somme totale de vingt mille cent cinquante-trois dollars, à $20,153.00.

En sorte que les soussignés ont établi et établissent par les présentes que les biens en question (non compris les créances réservées comme susdit), cédées à la dite Corporation, excèdent en valeur les dettes existantes, lors de la passation du dit acte (la réclamation contestée du dit Berthiaume étant mise de côté.)

Et que cet excédent s'élève par conséquent à la somme de quatre mille neuf cent cinquante-trois dollars et treize centins, à $4,953.13.

Et les soussignés, pour coût de cet arbitrage, réclament la somme de trois cent quarante dollars dont cent dollars pour chacun d'eux et la somme de quarante dollars pour C. E. Leclerc, notaire, pour la préparation de la présente sentence, l'acte de dépôt d'icelle et signification d'icelle ;

Et ils ont tous trois signé les présentes à

Montréal, le dix-septième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) LOUIS ALLARD,
L. J. LAMONTAGNE,
ALFRED ROY, fils.

Certifié véritable et signé *ne varietur* par les parties soussignées, en présence du notaire soussigné ainsi qu'il en fait motion dans l'acte de dépôt ci-contre du présent document.

Montréal, ce dix-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) LOUIS ALLARD,
L. J. LAMONTAGNE,
ALFRED ROY, fils,
C. E. LECLERC, N. P.

(Vraie copie)

C. E. LECLERC, N. P.

VII

Québec, 24 septembre 1891.

Résolu : 1° Que, afin de placer, monétairement parlant, les anciens professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, sur un pied d'égalité avec les anciens membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, cinq mille piastres de l'argent universitaire soient mises, une fois pour toutes, à la disposition de la Corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Médicale de Laval à Montréal : à condition que les anciens membres de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal renoncent à faire, contre l'administration de l'Université à Montréal, toute réclamation pour mobilier, arrérages de salaires, etc. ; à condition que les anciens membres propriétaires de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal consentent à abandonner à la Corporation actuelle de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de

Montréal, Faculté Médicale de Laval à Montréal, le surplus des $4,500.00 environ, qui reste sur le terrain, sur la maison de l'Ecole de Médecine et sur le ménage, la bibliothèque et autres fournitures y compris, tel qu'expliqué dans la sentence arbitrale par Louis Allard, Louis Lamontagne et Alfred Roy en date du 17 septembre 1891 ; et à condition que cet avoir, provenant des deux sources différentes ci-haut mentionnées, soit employé aux fins générales de la dite Corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Médicale de Laval, tel que bâtisse, musées, laboratoire, etc., et aucunement pour des fins particulières aux membres de la Corporation.

2° Que, pour cette année, vu qu'une partie des cours se donnent à la place Jacques-Cartier, il soit pourvu, par l'argent universitaire, à l'entretien de la maison, tel que chauffage, éclairage, serviteurs, etc., et nullement pour les dépenses de l'enseignement.

† EDOUARD CHS, *Arch. de Montréal.*

† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke.*

† L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

VIII

MONTRÉAL, 2 octobre 1891.

M. le Dr H. Desrosiers, Sec. Faculté Médicale.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

Comme c'est vous qui avez été chargé de préparer la rencontre du Vice-Recteur avec le comité nommé le 24 août par la Faculté Médicale pour " avoir une entrevue avec M. le Vice-Recteur au sujet du local et de la question financière," c'est à vous que je crois devoir faire les communications suivantes, vous priant d'en donner connaissance à vos collègues du comité.

Sur la question du local, Nosseigneurs les Evêques de la province de Montréal, réunis à Québec, ont approuvé la proposition que j'avais l'honneur de vous faire lors de notre

rencontre, le 18 septembre dernier. Voici en quels termes :

" Québec, 24 septembre 1891.—Résolu :.... 2° Que, pour cette année, vu qu'une partie des cours se donnent à la place Jacques-Cartier, il soit pourvu, par l'argent universitaire, à l'entretien de la maison, tel que chauffage, éclairage, serviteurs, etc., et nullement pour les dépenses de l'enseignement. — † EDOUARD CHS, Arch. de Montréal ; † ANTOINE, Ev. de Sherbrooke ; † L. Z., Ev. de St-Hyacinthe."

Quant à la question financière, les Evêques sont prêts à passer plusieurs milliers de piastres à l'Ecole de Médecine, Faculté Médicale, à de certaines conditions très faciles, que je serais heureux de communiquer au Comité, moi-même, pour plus de satisfaction, avec des explications verbales ou écrites. C'est pourquoi je viens vous exprimer le désir de rencontrer de nouveau les membres du susdit Comité, et je pourrai le faire, n'importe quel jour qui vous sera le plus convenable, dans le courant de la semaine prochaine.

Croyez que je demeure toujours avec la plus haute considération,

Monsieur le Secrétaire,

Votre tout dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Ptre*,

V. R. U. L. M.

IX

MONTRÉAL, 15 octobre 1891.

M. le Dr L. B. Durocher, Président, et MM. les autres membres d'un Comité de l'Ecole de M. et C. de M., Faculté Médicale de Laval à Montréal.

MESSIEURS,

J'ai rencontré Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Montréal, réunis à Québec, le 24 septembre dernier; et j'ai l'honneur de vous communiquer aujourd'hui officiellement à propos de la ques-

tion financière, la résolution qu'ils ont appuyée de leur signature. (1)

Permettez-moi d'y ajouter en mon nom quelques remarques, tendant à démontrer que cette résolution apporte à la situation actuelle une solution équitable, avantageuse et honorable pour tous.

Il n'est pas proposé, remarquez-le bien, aux anciens membres de l'Ecole de Médecine, d'abandonner au fonds de la Corporation actuelle de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Médicale de Laval à Montréal, ce qui peut leur revenir de leurs arrérages de salaire, de leurs billets, etc., mais seulement le surplus à leur acompte sur les biens meubles et immeubles de la Corporation, telle qu'elle existait avant les amendements apportés par le bill d'union, comme expliqué il est dans la sentence arbitrale de MM. Louis Allard, Louis J. Lamontagne et Alfred Roy en date du 17 septembre dernier.

---

(1) Voir plus haut le nº VII.

En réalité, par cette proposition, il n'est demandé aux anciens membres de l'Ecole de Médecine aucun sacrifice, puisque, si l'union n'avait pas eu lieu, ils ne se seraient pas divisés entre eux ce surplus. Ils n'auraient fait que continuer à jouir du revenu annuel du dit surplus, juissance qui, dans les arrangements proposés, leur restera également encore à l'avenir, tout à fait dans les mêmes conditions de revenus qu'auparavant ; car, comme le nombre des membres est devenu double, le capital aura augmenté de moitié et davantage.

Bien plus, si les anciens membres de l'Ecole se divisaient ce surplus entre eux, ils modifieraient d'une manière plus radicale, en pratique, leur ancien mode d'être, qu'en se rendant à la proposition que je mets devant eux, puisqu'ils feraient disparaître dans le morcellement et l'extinction ce capital, dont ils s'étaient contentés, jusqu'à ce jour, de percevoir le revenu.

Supposé que ma proposition soit acceptée, la seule différence qu'il y aura entre l'avenir et le passé, c'est que, dans le futur, la position des

anciens membres de l'Ecole sera améliorée. Ne perdant rien dans leurs revenus, ils se trouveront débarrassés de la responsabilité et des éventualités dangereuses de répondre personnellement pour toutes les dettes de l'institution, responsabilité qui pèse dorénavant sur la Corporation seulement.

D'un autre côté, l'arrangement est avantageux pour les anciens professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, puisqu'elle les met sur un pied d'égalité, monétairement parlant, avec leurs nouveaux collègues, et qu'elle leur permet de percevoir leur part égale dans les revenus et augmentations de la Corporation. C'est le complément de l'union de tous les intérêts.

Il serait pénible, à l'occasion d'une phase d'agrandissement, de ruiner, sous le rapport monétaire, l'institution, et de s'en partager les dépouilles. Il me semble que l'offre que je vous transmets aura pour effet d'en relever le prestige et d'assurer son développement graduel, en doublant du coup son capital, sans perte

matérielle, aucune, pour personne sur le surplus laissé dans le fonds commun.

Pour favoriser la réalisation de nos espérances de prospérité, nous comptons à bon droit, dans un avenir prochain, sur les sympathies substantielles du public et des particuliers. Ne sera-t-ce pas jeter de l'eau froide sur la générosité de l'extérieur, si on apprenait que, à l'intérieur de l'institution, on a résolu d'en réduire la propriété à zéro ?

Je soumets avec confiance ces résolutions à vos délibérations ; et je n'ai aucun doute que l'esprit de générosité et d'entente qui a présidé depuis l'union à toutes vos résolutions ne manquera pas d'amener, de l'agrément de tous, le résultat le meilleur dans les circonstances.

Croyez que je suis dans les sentiments de la plus haute considération,

Messieurs,

Votre très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

X

MONTRÉAL, 26 octobre 1891.

Révérend M. J. Bte Proulx, Ptre,
V. R. U. L. M., etc.

RÉVÉREND MONSIEUR,

J'ai le devoir de vous informer que communication a été donnée aux professeurs de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal intéressés, des résolutions de Nosseigneurs l'Archevêque et les Evêques de la Province Ecclésiastique de Montréal et des considérations y annexées.

Je suis chargé par les intéressés à vous donner la réponse suivante :

J'ai le regret d'être dans la nécessité de vous informer que malgré leur désir de promouvoir les intérêts de notre Ecole modifiée, les anciens professeurs se croient forcés de s'en tenir aux

conditions établies par la nouvelle loi adoptée et reconnue comme juste.

Le faible montant revenant à chaque professeur étant loin d'égaler les sacrifices annuels faits par eux depuis plusieurs années pour amortir la dette de l'Ecole, n'ayant reçu de secours d'aucun corps public, ils ne se croient pas en conscience pour eux et leur famille justifiables de s'imposer ce nouveau sacrifice.

Veuillez agréer, Révérend Monsieur, mes respectueux hommages pour Nosseigneurs de la Province Ecclésiastique de Montréal et pour vous-même.

Avec la plus haute considération,

Votre tout dévoué serviteur,

L. B. DUROCHER, M. D.,

Prés. de l'E. M. et C. F. M. L.

XI

MONTRÉAL, 28 octobre 1891.

A Messieurs les membres du Comité des Finances pour les affaires courantes de l'Université Laval à Montréal, Président le Très Révérend L. D. A. Maréchal, V. G., Montréal.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous résumer les différentes phases par lesquelles a passé la question du règlement monétaire, occasionné par le bill d'union, avec les membres intéressés de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Médicale de Laval à Montréal ; et je le fais surtout en mettant sous vos yeux l'ensemble des documents qui se rapportent à cette question. (Voir " Troisième rapport sur sa gestion universitaire" depuis page 254 à page 270 ; et aussi résolution des Evêques de la Province

Ecclésiastique de Montréal du 24 septembre 1891, lettre de l'abbé J. B. Proulx aux membres d'un comité de la Faculte Médicale du 15 octobre 1891, et lettre du Dr L. B. Durocher à l'abbé J. B. Proulx, du 26 octobre 1891.)

Avec votre permission, Messieurs, j'ajouterai quelques remarques.

La clause VIII (b) du bill d'union a été faite, à la dernière heure, sur la demande des membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal qui ne voulaient pas paraître vendre, disaient-ils, les biens de l'Ecole à l'Université ou à la Corporation épiscopale ; car ma proposition qui avait d'abord été adoptée par les membres du Comité nommé par l'Ecole de Médecine et les Evêques de la Province de Montréal, était bien différente, comme on peut le voir à la page 7 de la lettre pastorale des dits Evêques de la dite Province en date du 8 novembre 1890.

Cette clause a été longuement discutée, au comité des bills privés, surtout par les membres alors propriétaires de l'Ecole de Médecine et de

Chirurgie de Montréal, qui l'ont amendée et façonnée absolument comme ils l'ont voulu ; les bras croisés, je me suis tenu sur la réserve, me contentant de donner mon assentiment à tout ce que l'on désirait.

Je n'ai jamais douté que les membres propriétaires de l'Ecole de Médecine, en cédant leur part à la Corporation telle que constituée par le bill d'union, n'ait conservé le droit d'exiger le remboursement de ce qui leur revient après la sentenee arbitrale.

Seulement, je leur ai proposé, dans ma lettre du 15 octobre, d'abandonner volontairement leur part à la Corporation, purement et simplement, contre une mise égale versée au nom des anciens professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval, croyant ce mode avantageux pour les raisons exprimées dans ma susdite lettre.

De cette façon, la Corporation se serait trouvée propriétaire, sans redevance pour personne en particulier, d'un fonds d'une dizaine de mille piastres, et le surplus d'argent dont l'Arche-

vêque de Montréal aurait pu disposer en faveur de la Médecine, aurait été consacré à acheter un musée et un laboratoire, choses dont le besoin, disent les professeurs, se fait grandement sentir.

Mais, du moment que les propriétaires témoignent expressément de leur volonté de ne pas céder leur part à la Corporation, je n'hésite plus ; et, aussitôt que cette volonté, par la rumeur publique, fut parvenue à mes oreilles, dès le 23 de ce mois d'octobre, me rendant chez M. le Dr Durocher, je lui fis connaître quelle était sur ce sujet ma pensée.

Si ce comité le trouve bon, bien que par la loi, il n'appartient pas à l'Archevêque de Montréal de payer ce qui est dû aux anciens propriétaires de l'Ecole, je n'ai aucune objection à conseiller à Mgr l'Archevêque de se charger de cette dépense : j'estime que la bonne harmonie vaut bien ce sacrifice. De plus, le bon vouloir dont ont fait preuve les anciens membres de l'Ecole, mérite que l'on fasse tout dans la mesure du possible pour rencontrer leur attente.

Quant aux réclamations des professeurs an-

ciens de Laval, bien que je puisse être d'opinion qu'elles n'ont aucune valeur légale, je n'ai jamais été d'avis qu'il ne leur soit rien payé. Preuve, c'est que j'ai offert de verser en leur nom et à leur profit, $5,000 au fonds de la Corporation.

Du moment qu'il est admis, vu les circonstances, qu'il est mieux de faire, pour le moment, le sacrifice du musée et du laboratoire, je verrais d'un bon œil que l'argent dont on peut disposer aille à satisfaire les aspirations des anciens professeurs de Laval. Leurs sacrifices passés, volontaires et sans arrière-pensée, méritent certainement considération.

Cependant, dans la disposition de cet argent universitaire, il est une borne au delà de laquelle il n'est pas prudent d'aller. $10,000 en tout me paraissent tendre la corde de la prudence à son extrême limite.

En distribuant $5,000 environ entre les médecins de Laval, supposez que nous réglerions pour autant avec les anciens professeurs de l'Ecole de Médecine, ils se trouveraient être

traités sur le même pied que ces derniers, la seule chose qui leur ait été promise absolument.

Messieurs, l'affaire est entre vos mains : à vous de décider.

En attendant, je demeure avec une haute considération,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre*,
V. R. U. L. M.

XII

MONTRÉAL, 28 octobre 1891.

Après l'exposé que nous a fait M. le Vice-Recteur, l'abbé J. B. Proulx, de la question du règlement monétaire occasionné par l'union de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ;

Vu que, par la clause VIII de l'acte de la Législature de la Province de Québec, 54 Vic-

toria, chapitre 58, les anciens membres propriétaires de la Corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ont le droit de faire abandon à la dite Corporation, telle qu'amendée par le dit acte 54 Vict., chap. 58, de leur droit de propriété dans les dits biens ;

Vu que les dits membres propriétaires cédants ont le droit de se faire payer par la dite Corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Médicale de Laval à Montréal, leur part proportionnelle de l'excédent en valeur de l'avoir sur les dettes dues par la dite Corporation lors de la passation du susdit acte, après que cet excédent aura été établi par un conseil d'arbitrage, tel qu'il est réglé dans la dite clause du dit acte ;

Vu qu'un conseil d'arbitrage, composé de MM. Louis Allard, Louis J. Lamontagne et Alfred Roy, a été régulièrement nommé, et que ces arbitres ont décidé que cet excédent de l'avoir sur les dettes de la dite Corporation lors de la passation du dit acte 54 Vict., chap. 58, était de quatre mille neuf cent cinquante-trois

piastres et treize centins, ($4,943.13) ou quatre mille cent cinquante-trois piastres et treize centins, si la réclamation contestée de M. Berthiaume est réellement due, comme il appert par la sentence arbitrale rendue par les susdits Louis Allard, Louis J. Lamontagne et Alfred Roy, en date du 17 septembre mil huit cent quatre-vingt-onze ;

Vu que les dits membres propriétaires cédants ont déclaré vouloir être payés selon les dispositions du susdit acte 53 Vic., chap. 58 ;

Bien que, par l'acte 54 Vict., chap. 58, il incombe à la seule Corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Médicale de Laval à Montréal, de solder cette dette, et aucunement à l'administration de l'Université Laval à Montréal ;

Cependant, en témoignage de sympathie pour les anciens membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et afin de venir en aide à la susdite Corporation ;

Il est résolu à l'unanimité que l'administration de l'Université Laval offre aux anciens

membres propriétaires de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal de leur payer, en lieu et au nom de la susdite Corporation, par part égale, cet excédent d'avoir sur les dettes, tel que désigné plus haut, en y ajoutant même les frais d'arbitrage, c'est-à-dire trois cent quarante piastres ($340) ;

Pourvu que les membres propriétaires susdits déchargent la dite Corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal de toutes redevances généralement quelconques pour toutes les obligations que lui attribue la clause VIII de l'acte de la Législature de la Province de Québec, 54 Vic., chap. 58.

Signé à l'Archevêché de Montréal, ce vingt-huitième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze.

† EDOUARD CHS, *Arch. de Montréal.*
L. A. D. MARÉCHAL, *Chan., V. G.*
Z. RACICOT, *Chan.*
J. B. PROULX, *Ptre, V. R. U. L. M.*

XIII

MONTRÉAL, 28 octobre 1891.

Vu que l'administration de l'Université Laval à Montréal offre aux anciens membres propriétaires de la Corporation de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, de leur payer, par part égale, l'excédent d'avoir sur ses dettes que possédait la susdite Corporation lors de la passation de l'acte de la Législature de la Province de Québec, 54 Vic., chap. 58, en y ajoutant les frais d'arbitrage ;

En témoignage de bon vouloir vis-à-vis les professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal existant lors de la passation du susdit acte 54 Vic., chap. 58 actuellement en exercice ; en souvenir des sacrifices qu'ils se sont imposés pour aider à Montréal à la fondation de l'Université catholique ; et surtout en reconnaissance de la bonne volonté qu'ils ont apportée à la confection et au fonc-

tionnement de l'union ; et nullement en reconnaissance légale de quelque réclamation que ce soit ;

Il est décidé à l'unanimité que l'administration de l'Université Laval à Montréal offre aux susdits anciens professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal de leur donner, pour se la partager entre eux par part égale, une somme d'argent égalant l'excédent d'avoir sur les dettes, qui revient aux anciens membres propriétaires de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, tel qu'il est désigné dans la sentence arbitrale rendue par MM. Louis Allard, Louis J. Lamontagne et Alfred Roy, en date du dix-sept de septembre mil huit cent quatre-vingt-onze ;

Pourvu que les dits professeurs anciens de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal renoncent à faire contre l'Université Laval à Montréal toutes réclamations généralement quelconques jusqu'à ce jour.

Signé, à Montréal, à l'Archevêché, ce vingt-

huitième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-onze.

† EDOUARD CHS, *Arch. de Montréal.*
L. D. A. MARÉCHAL, *Chan., V. G.*
Z. RACICOT, *Chan.*
J. B. PROULX, *Ptre, V. R. U. L. M.*

XIV

MONTRÉAL, 29 octobre 1891.

M. le Dr L. B. Durocher, Président de l'Ecole de M. et C. de M.—F. M. L. M.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En réponse à votre lettre du 27 courant, j'ai l'honneur de vous communiquer un extrait des délibérations du Comité des Finances de l'administration de l'Université catholique à Montréal, lequel extrait n'a pas besoin de commentaires, parlant assez haut par lui-même.

Personne n'est plus heureux que moi de pouvoir rencontrer les désirs des anciens membres propriétaires de la Corporation de l'Ecole de Médecine. Vous le savez, je n'ai jamais contesté leur droit au surplus dont il s'agit.

Vous ne serez pas sans remarquer que l'administration de l'Université, en offrant de payer elle-même ce surplus, offre de soulager d'autant la Corporation actuelle de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Médicale de Laval à Montréal, et d'un vingt-deuxième chacun des membres de cette corporation.

Espérant qu'il vous sera possible de me répondre avant longtemps, ce qui dans les circonstances me serait d'un grand service, je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Président,

Votre très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Ptre*,

V. R. U. L. M.

XV

MONTRÉAL, 30 octobre 1891.

M. le Dr H. E. Desrosiers, Sec.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

Voudriez-vous avoir l'obligeance de communiquer cette lettre à M. le Président, et de leur faire connaître que je désirerais rencontrer tous les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Médicale de Laval à Montréal, mardi soir, 3 de novembre, à 8 heures P. M. ?

Si la chose est possible pour ce jour-là, pourriez-vous envoyer les lettres de convocation ?

Ce que faisant vous obligerez beaucoup,

Monsieur le Secrétaire,

Votre très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Ptre*,

V. R. U. L. M.

XVI

Montréal, 31 octobre 1891.

Le Rév. J. B. Proulx, Ptre,
Vice-Recteur U. L. M.

Monsieur le Vice-Recteur,

En réponse à la communication que vous avez, au nom de N.N. S.S. les Evêques de la Province de Montréal, faite aux anciens membres de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, par l'entremise du comité chargé de vous rencontrer, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

" Les anciens membres de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, se voient dans l'impossibilité d'accepter l'offre de N.N. S.S. les Evêques, *de verser en leur nom une somme de cinq mille piastres dans la caisse de la Corporation de l'Ecole de Médecine, aux fins générales de la dite Corporation, à condi-*

tion que les dits anciens membres renoncent à faire toute réclamation pour arrérages de salaire, etc., contre l'administration de l'Université Laval à Montréal.

Les réclamations susdites sont absolument personnelles, chaque professeur ayant produit la sienne, et ne sauraient être satisfaites par l'offre d'une somme devant être mise au fonds commun et pour les fins générales de la Corporation de l'Ecole.

Les sacrifices faits dans le passé par ceux des membres actuels de la Corporation qui ont autrefois fait partie de l'ancienne Faculté Laval, ne sauraient être rémunérés et reconnus que par des offres personnelles et en rapport avec l'étendue des sacrifices susdits et des services rendus.

Veuillez agréer,

Monsieur le Vice-Recteur,

l'assurance de mes sentiments très distingués.

H. E. DESROSIERS.

XVII

MONTRÉAL, 1er novembre 1891.

Le Rév. J. B. Proulx, Ptre, V. R., Montréal.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Je m'empresse d'accuser réception de votre honorée lettre du 29 octobre en réponse à ma propre lettre du 27 du même mois.

Vous voulez bien m'informer que le Comité de l'Administration, etc., de l'Université Laval à Montréal, voulant donner un témoignage de sympathie pour les anciens membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et afin de venir en aide à la Corporation actuelle de la dite Ecole, Faculté de Laval à Montréal, offre de payer, par part égale, à ceux des professeurs ayant droit à l'excédent d'avoir sur les dettes tel qu'établi par la sentence arbitrale rendue le 1er septembre 1891. LECLERC, N. P.

En réponse, je vous dirai que, j'ai consulté

les anciens professeurs, excepté ceux absents, leur ai donné connaissance des offres du Comité d'Administration de l'Université Laval à Montréal.

Ils sont très satisfaits de la généreuse proposition du Comité et donneront quittance, etc., en conséquence.

Qu'il me soit permis au nom de mes confrères intéressés et de moi-même de vous offrir nos remerciements pour l'intérêt et la célérité que vous avez montrés dans le règlement de cette affaire.

Vous nous obligerez en transmettant le témoignage de notre reconnaissance aux honorables et respectés membres du Comité susdit pour la promptitude avec laquelle ils ont manifesté leur bon vouloir en réglant cette affaire définitivement.

Avec la plus respectueuse considération,

Votre tout dévoué serviteur.

L. B. DUROCHER, *Présid.*

E. M. C. F. M. U. L. M.

XVIII

Montréal, 3 novembre 1891.

M. le Dr H. E. Desrosiers, Sec. Faculté M.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 31 octobre, par laquelle vous me dites que les anciens professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal ne peuvent se rendre à la proposition qui leur a été faite dans le courant du mois dernier, et qu'ils sont d'avis qu'il devrait leur être fait des offres personnelles.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'il est en mon pouvoir de faire ces offres, comme vous le verrez par l'extrait ci-inclus des délibérations du Comité des Finances de l'Université Laval à Montréal.

J'ose espérer que ces propositions rencontreront l'assentiment des susdits professeurs ; dans

tous les cas, qu'ils veuillent bien croire à la considération avec laquelle je suis leur et

Votre très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Ptre*,
V. R. U. L. M.

XIX

MONTRÉAL, 4 novembre 1891.

Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai rencontré hier soir la Faculté de Médecine. Les anciens membres propriétaires de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal se déclarent satisfaits des offres que nous leur avons faites, et la réponse qu'a donnée en leur nom M. le Dr Durocher, est on ne peut plus gracieuse. Parmi les anciens professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, six ont accepté nos

propositions, bien volontiers : MM. Rottot, Laramée, Desrosiers, Lachapelle, Foucher et Duval ; deux n'ont pas donné de réponse, MM. Lamarche et Fafard ; et deux ont dit non, du moins pour le moment, MM. Dagenais et Brosseau. Tout me porte à croire que l'unanimité n'est pas loin. Je bénis Dieu que cette difficulté, qui aux yeux de plusieurs menaçait de devenir grosse, se soit terminée en queue de poisson, *desinit in piscem.*

M. le Chanoine Racicot qui doit payer, assistait à l'assemblée, et sait, *de auditu et de visu*, tout maintenant. Comme il était convenu entre nous de régler définitivement par un chiffre rond, $5,000.00 sont consacrées à éteindre les réclamations de l'ancienne Ecole, $5,000.00 celles de l'ancienne Faculté Laval . . .

Je demeure avec le respect le plus profond,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

XX

Archevêché de Montréal, 28 nov. 1891.

Rév. J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

Mon cher Monsieur,

Vous recevrez sans doute avec plaisir des nouvelles sur la manière dont se conduisent les Médecins de l'ancienne Ecole Victoria, et de l'ancienne faculté de Laval, par rapport à l'arrangement qui leur a été proposé.

Je dois, d'abord, vous dire que j'avais de quoi les payer quinze jours après votre départ, Monsieur X. ayant consenti à me prêter $5000.00 pour me mettre en état de régler tout, le plus tôt possible. Possédant les fonds nécessaires, je croyais pouvoir payer sur-le-champ tous les médecins ; mais les hommes de loi que j'ai dû consulter pour la confection du reçu ne m'ont pas permis d'aller si vite.

Du notaire L. O. Hétu je suis allé à M. L. O. Taillon, puis à M. Pagnuelo, puis à M. Lamothe, enfin, à M. le notaire C. E. Leclerc : je mets de côté les visites qu'il m'a fallu faire à M. le président de l'Ecole, L. B. Durocher.

Un acte notarié a dû être préparé, tant pour les Médecins de Victoria que pour les Médecins de Laval, par le notaire C. E. Leclerc, sous la direction du juge Pagnuelo, et les avocats L. O. Taillon et G. Lamothe, votre humble serviteur assistant comme témoin et un peu comme surveillant. Après trois heures de travail, l'acte était arrêté : dès le lendemain soir, il y eut assemblée de tous les Médecins pour autoriser l'un des membres à accepter la cession de la propriété des Médecins de Victoria. Le Docteur Laramée fut désigné ; et, le soir même, plusieurs Médecins signèrent l'acte et reçurent le chèque qui leur avait été promis. Plusieurs Médecins de Laval donnèrent aussi leur reçu par acte notarié pour le chèque qu'il avait été décidé de leur donner.

Ont signé le premier jour : les Docteurs

Durocher, Hingston, Mignault et Poitevin, de l'Ecole Victoria, et les Docteurs Laramée, Desrosiers, Fafard, Duval et Foucher de la Faculté Laval ; les Docteurs Dagenais et Brosseau s'étaient retirés avant la fin de l'assemblée. Le deuxième jour, je notifiai les médecins absents d'avoir à se présenter chez le notaire C. E. Leclerc pour recevoir la part qui leur revenait ; les Docteurs Rottot, Lamarche et Lachapelle se rendirent au poste et reçurent tout ce qui leur était offert pour leur signature.

Le troisième jour, le Docteur d'Orsonnens arriva de Joliette pour imiter ses confrères. Le Docteur Desjardins, bien que n'ayant aucune part dans les bénéfices, signa de bonne grâce l'acte de cession. La signature de ce dernier clôt un premier acte de cession, laquelle sera complétée par une déclaration officielle du Docteur Chartrand, à son retour de Paris, qui doit s'effectuer vers la fin de décembre.

Les Docteurs Brosseau et Dagenais font les difficiles ; ils auraient voulu signer l'acte sous protêt ; mais, la chose ne leur étant point per-

mise, on croit qu'ils comprendront mieux leurs intérêts. (1)

Je vous ai donné tous ces détails, croyant qu'ils vous seraient utiles et agréables. Je suis heureux d'avoir concouru quelque peu au règlement de cette grande question qui a tenu si longtemps les esprits surexcités et que vous avez eu l'habileté de résoudre. Continuez de réussir pour le bien de la religion et du pays.

Je dois vous informer aussi qu'à part les $10.000, données aux médecins, j'ai payé $340 pour les frais d'arbitrage.

Je prie Monseigneur l'Evêque de Sherbrooke d'agréer les hommages de mon profond respect et je lui souhaite, ainsi qu'à vous, tout le succès possible dans les graves affaires qui vous ont amenés à Rome.

Votre tout dévoué serviteur,

Z. RACICOT, *Ptre.*

---

(1) On trouvera, aux deux numéros suivants, la copie des deux quittances auxquelles il est fait allusion dans cette lettre.

XXI

L'An mil huit cent quatre-vingt-onze, le vingt-sixième jour du mois de novembre.

Devant le soussigné Cléophas Edouard Leclerc, notaire public pour la Province de Québec, dans la Puissance du Canada, résidant dans les cité et district de Montréal, dans la dite Province,

ONT COMPARU :

Messieurs Thomas Edmond d'Odet d'Orsonnens, Louis Benjamin Durocher, Edouard Amédée Poitevin, Louis Daniel Mignault, Louis Avila Demers, médecins, William H. Hingston, Joseph Brunelle, médecins et chirurgiens, et Louis Edouard Desjardins, médecin oculiste, demeurant tous dans la dite cité, à l'exception du dit Sieur d'Orsonnens, qui demeure dans la ville de Joliette, district de Joliette, dite Province, parties aux présentes de première part.

Et " l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal " (ci-après nommée la dite Ecole) faisant affaires dans la dite cité, corps politique et incorporé en vertu d'un acte du Parlement de la ci-devant Province du Canada, passé le vingt-neuf de mars mil huit cent quarante-cinq, en la huitième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre quatre vingt-un, ainsi qu'en vertu d'un acte de la Législature de la Province de Québec, 54 Victoria, chapitre 58 ;

La dite Ecole, dûment autorisée, à l'effet des présentes, suivant résolution adoptée à une assemblée des médecins membres d'icelle tenue à Montréal, le vingt-quatrième jour de novembre courant, et représentée et agissant ici par Joseph Alfred Laramée, médecin de la dite cité, autorisé à cet effet par la même résolution, dont une copie a été annexée à la minute des présentes pour en faire partie, après avoir été reconnue et signée *ne varietur*, par les parties aux présentes, en présence du notaire soussigné et par ce dernier, partie aux présentes de seconde part.

Lesquelles dites parties, pour en venir à la cession authentique qui fait l'objet du présent acte, ont préliminairement exposé au notaire soussigné, ce qui suit, savoir :

Qu'en vertu du dit acte de la Législature de la Province de Québec, 54 Victoria, chapitre 58, les dites parties de première part et Joseph Pierre Chartrand, médecin, demeurant dans la dite cité, sont devenus propriétaires conjoints et dans les proportions d'un neuvième indivis pour chacun d'eux, de tous les biens alors possédés par la dite Ecole et parmi lesquels se trouvait l'immeuble suivant que cette dernière avait acquis de " Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal," corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la dite cité de Montréal, par acte de vente reçu devant M. J. E. O. Labadie, notaire à Montréal, le vingt-deux novembre, mil huit cent soixante et douze, sous le numéro 16030, de son répertoire, savoir :

" Un terrain sis et situé dans le quartier St-
" Laurent, dans la division Ouest de la dite

" cité de Montréal, ayant environ cent dix-sept
" pieds de largeur sur environ cent soixante et
" cinq pieds de profondeur, mesure anglaise,
" plus ou moins, borné en front par la rue
" Hôtel-Dieu, en arrière partie par les dites
" religieuses, et partie par Charles Huston, d'un
" côté au nord-est par une ruelle projetée de
" de dix-huit pieds de largeur et de l'autre côté
" au sud-ouest par un terrain appartenant aux
" dites religieuses, le dit terrain connu et dési-
" gné aux plan et livre de renvoi officiels du dit
" quartier St-Laurent, comme suit, savoir : qua-
" tre-vingt-sept pieds de largeur sur la rue
" Hôtel-Dieu, par cent soixante et cinq pieds de
" profondeur, faisant partie du lot numéro
" vingt-huit des dits plan et livre de renvoi offi-
" ciels, une ruelle de vingt pieds de largeur
" entre le dit lot numéro vingt-huit et les lots
" numéros vingt-neuf, trente, trente et un, et
" partie du lot numéro trente-deux aux dits
" plan et livre de renvoi officiels, de plus, dix
" pieds de largeur, en arrière, sur cinquante
" pieds de profondeur de chacun des susdits lots

" numéros vingt-neuf, trente et trente et un, et
" enfin dix pieds de largeur ; aussi en arrière
" sur quinze pieds de profondeur du dit lot
" numéro trente-deux, le tout tel qu'indiqué au
" susdit plan officiel, avec bâtisses dessus cons-
" truites."

Que, conformément au dit acte 54 Victoria, chapitre 58, les dites parties de première part auraient oralement et par écrit sous seing privé, reconnu avoir cédé à la dite Ecole tous leurs droits dans les biens en question, à l'exception des créances et dettes actives qu'elles ont réservées pour être collectées, au nom de la dite Ecole, mais à leurs frais, et qu'il n'aurait été fait aucun acte authentique de cette cession.

Que l'arbitrage mentionné au dit acte 54 Victoria, chapitre 58, aurait été fait tel qu'il appert à la sentence arbitrale rendue par Messieurs Louis Allard, bourgeois, Louis J. Lamontagne, évaluateur, et Alfred Roy, fils, bourgeois, demeurant tous dans la dite cité de Montréal, le dix-sept de septembre dernier, déposée au nombre des minutes du Notaire soussigné par acte

de dépôt à cet effet en date du dix-sept septembre dernier, portant le N° 6620 du répertoire du dit Notaire soussigné.

Que, par cet arbitrage il aurait été établi, que les dettes de la dite Ecole lors de la passation du dit acte 54 Victoria, chapitre 58, s'élevaient à la somme de quinze mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-sept centins courant, laissant de côté une somme de huit cents dollars, réclamé par Trefflé Berthiaume, au sujet de laquelle il y a litige entre ce dernier et la dite Ecole, qui a nié devoir cette somme et qu'il aurait été aussi établi que les biens de la dite Ecole, à la date du dit acte 54 Victoria, chapitre 58 (moins les créances réservées comme susdit), s'élevaient à la somme de vingt mille cent cinquante-trois dollars et par conséquent excédaient en valeur les dettes d'icelle (la réclamation contestée du dit Berthiaume étant mise de côté) et il aurait en même temps été établi que cet excédent s'élevait à la somme de quatre mille neuf cent cinquante-trois dollars et treize centins.

Que les frais de cet arbitrage se sont élevés à la somme de trois cent quarante dollars.

Que, par suite de la cession susdite et du dit arbitrage, la dite partie de seconde part est devenue obligée au paiement des dettes de la dite Ecole ($15199.87) existantes, lors de la passation du dit acte 54 Victoria, chapitre 58, de même qu'au payement de la susdite somme de quatre mille neuf cent cinquante-trois dollars et treize centins, excédent susdit.

Que, pour donner toute satisfaction aux parties de première part et au dit Joseph Chartrand qui ne peut stipuler aux présentes, vu son absence, la Corporation Archi-Episcopale Catholique Romaine de Montréal, a consenti à payer les frais du dit arbitrage et à ajouter à la dite somme de quatre mille neuf cent cinquante-trois dollars et treize centins, celle de quarante-six dollars et quatre-vingt-sept centins pour en faire un total de cinq mille dollars qu'elle est prête à payer aux dits Sieurs d'Orsonnens, Durocher, Poitevin, Mignault, Demers, Hingston, Brunelle et Chartrand, dans les pro-

portions d'un huitième pour chacun d'eux, le dit Sieur Desjardins ayant déclaré n'avoir aucun droit en icelle, comme il n'a jamais été responsable des dettes de la dite Ecole.

Que, pour donner toute l'authenticité voulue à ces conventions, les parties auraient résolu de faire le présent acte.

C'est pourquoi les dites parties de première part cèdent, quittent et abandonnent à la dite partie de seconde part ce acceptant, tous leurs droits dans le dit immeuble et dans tout ce qui constituait généralement l'actif de la dite Ecole à la date du dit acte 54 Victoria, chapitre 58, à l'exception des créances et dettes actives antérieures au premier de juillet dernier, lesquelles sont réservées par les dites parties de première part pour être collectées à leurs frais, mais au nom de la dite Ecole.

Pour, par la dite partie de seconde part, jouir, user, faire et disposer du tout comme de sa pleine et entière propriété en vertu des présentes, les dites parties de première part la

mettant et subrogeant dans tous leurs droits et privilèges ce concernant.

Cette cession est ainsi faite à la charge par la dite partie de seconde part qui s'y oblige de payer, à l'entière exonération des parties de première part, toutes les dettes hypothécaires et chirographaires en capital et intérêts qui étaient dues par la dite Ecole à la date du dit acte 54 Victoria, chapitre 58, et dont l'état a été soumis aux arbitres susmentionnés, et notamment celle qui affecte l'immeuble ci-dessus décrit, la réclamation du dit Berthiaume devant être acquittée par les parties de première part, s'il avait gain de cause.

Enfin, en considération du payement qui va être fait, comme susdit par la dite Corporation Archi-Episcopale Catholique Romaine de Montréal.

Et par ces présentes les dits Sieurs d'Orsonnens, Durocher, Poitevin, Mignault, Demers, Hingston et Brunelle reconnaissent avoir présentement reçu de la dite Corporation Archi-Episcopale Catholique Romaine de Montréal

pour la partie de seconde part, mais sans recours quelconque contre cette dernière, chacun d'eux un huitième de la somme de cinq mille dollars cidessus mentionnés, dont quittance générale et finale.

DONT ACTE :

Fait et passé à Montréal susdit en l'Etude du Notaire soussigné, les jour, mois et an en premier lieu ci-dessus mentionnés, sous le numéro six mille sept cent quarante-sept de son répertoire.

Et les dites parties ont signé avec le dit Notaire et en sa présence, après lecture faite.

(Signé) THS. E. D'ODET D'ORSONNENS,
LS. B. DUROCHER,
E. A. POITEVIN,
L. D. MIGNAULT,
W. H. HINGSTON,
L. A. DEMERS,
J. A. BRUNELLE,
L. E. DESJARDINS,
J. A. LARAMÉE,
L. E. LECLERC, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée de record en mon Etude.

C. E. LECLERC, N. P. (1)

A une assemblée de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Médicale de l'Université Laval à Montréal, dûment convoquée et tenue à Montréal, le vingt-quatrième jour de Novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, à laquelle étaient présents les Docteurs L. B. Durocher, W. H. Hingston, A. Demers, S. Duval, A. A. Foucher, A. T. Brosseau, N. Fafard, L. D. Mignault, J. A. Laramée, A. Dagenais, E. A. Poitevin et H. E. Desrosiers.

Il est proposé par le Dr N. Fafard et appuyé par le Dr A. T. Brosseau :

Que cette corporation accepte la cession par les anciens membres d'icelle de leurs droits dans les biens dont ils sont devenus propriétaires en vertu de l'acte de Québec 54 Victoria, chapitre

---

(1) A son retour d'Europe, M. le Dr Chartrand donnait une quittance dans le même genre.

58, sauf les créances et dettes actives, antérieures au premier juillet 1891, sous l'autorité du dit acte, et que le Docteur J. A. Laramée soit autorisé à signer un acte notarié à cet effet.

Messieurs les Docteurs L. B. Durocher, W. H. Hingston, L. A. Demers, L. D. Mignault et E. A. Poitevin déclarent s'abstenir de voter, vu leur intérêt personnel dans cette affaire.

Et Messieurs les Docteurs S. Duval, A. A. Foucher, A. T. Brosseau, N. Fafard, J. A. Laramée, A. Dagenais et H. E. Desrosiers, votent pour la proposition qui est en conséquence adoptée.

(Vraie copie)

(Signé) H. E. DESROSIERS,
Secrétaire.

MONTRÉAL, 24 novembre 1891.

Résolution à laquelle il est fait allusion dans l'acte de cession ci-contre, reconnue et signée *ne varietur* par les parties y nommées, en présence du Notaire soussigné et par ce dernier, ainsi qu'il y en est fait mention.

Montréal, le vingt-sixième jour de Novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) Ths. E. d'Odet d'Orsonnens,
L. B. Durocher,
E. A. Poitevin,
L. D. Mignault,
W. H. Hingston,
L. A. Demers,
J. A. Brunelle,
L. E. Desjardins,
J. A. Laramée,
C. E. Leclerc, N. P.

Vraie copie.

C. E. LECLERC.

XXII

L'An mil huit cent quatre-vingt-onze, le jour du mois de Novembre.

Devant le soussigné Cléophas Edouard Leclerc, Notaire public pour la Province de Québec, dans la Puissance du Canada, résidant dans les

cité et district de Montréal, dans la dite Province.

ONT COMPARU :

Messieurs.....

parties aux présentes de première part ;

Et " La Corporation Archi-Episcopale Catholique Romaine de Montréal ", corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires dans la dite cité de Montréal, représentée et agissant ici par le Révérend Messire Zotique Racicot, prêtre chanoine, demeurant dans la dite cité,

partie aux présentes de seconde part ;

Lesquelles dites parties, pour en venir à la quittance qui fait l'objet du présent acte, ont préliminairement déclaré au Notaire soussigné ce qui suit, savoir :

Attendu que l'Administration de l'Université Laval à Montréal, à sa séance du vingt-huit octobre dernier, aurait adopté une résolu-

tion qui se lit textuellement comme suit, savoir :

"Montréal, 28 octobre 1891.

" Vu que l'Administration de l'Université
" Laval à Montréal, offre aux anciens membres
" propriétaires de la Corporation de l'Ecole de
" Médecine et de Chirurgie de Montréal, de
" leur payer, par part égale, l'excédent d'avoir
" sur ses dettes que possédait la susdite corpo-
" ration, lors de la passation de l'acte de la
" Législature de la Province de Québec, 54 Vic.,
" chap. 58, en y ajoutant les frais d'arbitrage ;

" En témoignage de bon vouloir vis-à-vis les
" professeurs titulaires de la Faculté de Méde-
" cine de l'Université Laval à Montréal, exis-
" tant lors de la passation du susdit acte 54 Vic.,
" chap. 58, et actuellement en activité ; en
" souvenir des sacrifices qu'ils se sont imposés
" pour aider, à Montréal, à la fondation de
" l'Université Catholique ; et surtout en recon-
" naissance de la bonne volonté qu'ils ont
" apportée dans la confection et le fonctionne-

" ment de l'Union et nullement en reconnais-
" sance légale de quelque réclamation que ce
" soit :

" Il est décidé à l'unanimité que l'Adminis-
" tration de l'Université Laval à Montréal, offre
" aux susdits anciens professeurs de la Faculté
" de Médecine de l'Université Laval à Montréal,
" de leur donner pour se le partager entre eux,
" par part égale, une somme d'argent égalant
"l' excédent d'avoir sur les dettes qui revient
" aux anciens membres propriétaires de l'Ecole
" de Médecine et de Chirurgie de Montréal, tel
" qu'il est désigné dans la sentence arbitrale
" rendue par MM. Louis Allard, Louis J. La-
" montagne et Alfred Roy, en date du dix-sept
" de septembre mil huit cent quatre-vingt-
" onze ;

" Pourvu que les dits professeurs anciens de la
" Faculté de Médecine de l'Université Laval à
" Montréal, renoncent à faire contre l'Univer-
" sité Laval à Montréal toutes réclamations
" généralement quelconques jusqu'à ce jour.

" Signé à Montréal, à l'Archevêché, ce vingt-

" huitième jour d'octobre mil huit cent quatre-
" vingt-onze.

" † EDOUARD CHS, *Arch. de Montréal.*
" L. D. A. MARÉCHAL, *Chan., V. G.*
" Z. RACICOT, *Chan.*
" J. B. PROULX, *Ptre, V. R. U. L. M.*"

Attendu que la dite partie de seconde part a consenti à payer la dite somme de cinq mille dollars.

C'est pourquoi les dites parties de première part reconnaissent avoir présentement eu et reçu de " La Corporation Archi-Episcopale Catholique Romaine de Montréal", pour l'Université Laval à Montréal, la dite somme de cinq mille dollars courant qu'elles ont partagée entre elles par parts égales, et ce pour les considérations portées dans la résolution sus-citée, dont quittance.

En conséquence, les dites parties de première part renoncent à faire contre l'Université Laval à Montréal, toutes réclamations généralement quelconques jusqu'au dit jour, vingt-huit d'octobre dernier.

Dont acte :

Fait et passé à Montréal susdit, en l'Etude du Notaire soussigné, les jour, mois et an en premier lieu ci-dessus mentionnés, sous le numéro six mille sept cent de son répertoire.

Et les dites parties ont signé avec le dit notaire et en sa présence après lecture faite.

(Suivent les signatures.)

XXIII

Rome, 15 décembre 1891.

Le Rév. Z. Racicot, Chan., Proc. à l'Arch. de Montréal.

Monsieur le Chanoine,

Merci, grand merci pour votre lettre du 28 de Novembre dernier, pleine de détails. Votre bon cœur vous a fait comprendre la soif de nouvelles circonstanciées que je devais avoir au sujet de cette affaire importante. Elle s'est dénouée

comme elle ne pouvait le faire autrement, étant en aussi bonnes mains. Je vous félicite sur un résultat aussi définitif, aussi général, à si courte échéance, avec de telles garanties légales de sécurité. A ce point de vue, je me réjouissais d'être dans l'occasion de me trouver absent. Depuis deux ans, j'ai dû m'opposer à tant d'exigences diverses, retenir dans les digues de la modération tant de calculs débordants, rogner les ailes à tant d'espérances outrées, qu'il était bon qu'un autre fût appelé à planter et à river le dernier clou : surtout quand cet autre possède comme vous un grand poids d'autorité en matières financières. Donc, je me réjouis de voir terminée cette affaire qui a été, certainement, à la base de toutes les difficultés passées. Votre lettre, ainsi que celle de M. le Grand Vicaire, nous à été d'une grande utilité dans l'exposé de nos affaires. L'une et l'autre sont arrivées à point, comme les fées dans les contes. Nous en avons fait des extraits, et les avons insérés dans une lettre au Cardinal Simeoni, précieusement comme on enchâsse des diamants. Ecrivez-nous encore, au

fur et à mesure que les événements se développent, des explications aussi précises qui deviennent pour nous des autorités avec un caractère officiel.

Nous visitons nombre de Cardinaux, et à chacun nous répétons notre boniment. Nous l'avons répété si souvent, qu'il n'a plus d'intérêt pour nous, et que nous le trouvons ennuyant à mourir, pourvu toutefois que nous ne soyons pas comme certains prédicateurs de retraite, qui, à force de répéter le même sermon, finissent par paraître ne plus se croire eux-mêmes. Pour vous, *croyez* que je *crois* que vous *croyez* que je suis avec une très haute considération,

Monsieur le Chanoine,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XXIV

Archevêché de Montréal, 19 janv. 1892.

M. l'abbé J. B. Proulx, Ch. Hon., V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur,

Depuis que j'ai reçu votre bonne lettre, remplie de toutes sortes de choses agréables, j'ai payé M. le Docteur Chartrand, le seul médecin de l'ancienne Ecole Victoria, qui n'avait pas encore signé l'acte de cession de la propriété de l'Ecole à la Nouvelle Corporation.

Voilà donc une affaire *bâclée*. Quant aux médecins de la Faculté Laval, deux sont encore en arrière. Les Docteurs Brosseau et Dagenais ne se sont pas encore décidés à venir chercher leur chèque. Le Dr Dagenais m'a fait une visite à l'Archevêché pour expliquer sa conduite ainsi que celle de son confrère : ils m'avaient envoyé auparavant une sorte de protêt contre l'autorité Universitaire ; je vous l'envoie, afin que vous en preniez connaissance.(1)

---

(1) Voir le Document suivant.

Le Dr Dagenais m'a, de plus, montré une lettre sur laquelle il croit pouvoir appuyer ses prétentions à une somme beaucoup plus considérable que celle qui lui est offerte. Il m'a même annoncé qu'il s'adresserait à des avocats éminents pour apprendre d'eux les moyens d'obtenir ce qu'il réclame.

Toutefois, il m'a fait comprendre qu'il ne prendrait aucun procédé légal, s'il n'était pas appuyé sur l'opinion de légistes expérimentés et instruits. A ces réflexions j'ai répondu que Mgr l'Archevêque ne craignait rien, et qu'il était impossible de faire aucune modification dans le mode de récompenser les médecins de Laval pour les services qu'ils avaient rendus.

Vous verrez par les journaux de Montréal que l'Académie St-Louis de Gonzague a failli devenir la proie des flammes. La vie de deux Sœurs a été en danger. Le résultat pratique pour les élèves a été une vacance de quelques jours. Les dommages s'élèvent à un millier de piastres, qui a été payé par les assurances.

Prenez garde à la grippe qui paraît s'acharner aux grands personnages.

Mes saluts respectueux à Monseigneur l'Evêque de Sherbrooke.

Votre bien dévoué,

Z. RACICOT, *Chanoine.*

XXV

MONTRÉAL, 4 décembre 1891.

Messire Z. Racicot, Chanoine.

MONSIEUR,

Les soussignés n'ont pas accepté les cinq cents piastres offertes par vous au nom de M. le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, en paiement de leurs réclamations contre l'Université, pour arrérages d'honoraires, pour les raisons suivantes.

1° La somme offerte n'est pas suffisante, et il y a trop de disproportion entre le montant de leurs réclamations et ce que l'on offre.

2° Le dernier mode d'indemnité adopté par M. le Vice-Recteur ne paraît pas juste, parce

qu'il octroie autant à ceux qui ont donné soixante lectures par année qu'à ceux qui en ont donné plus de deux cents.

3° Les soussignés préfèrent s'en tenir au mode proposé par M. le Vice-Recteur aux délégués de la Faculté à Québec, le 3 de décembre 1890, mode accepté par eux et approuvé depuis par les Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal. Ce mode consistait à soumettre toutes les réclamations des professeurs de la Faculté à trois arbitres dont l'un serait nommé par les Evêques, l'autre par les professeurs, et le troisième par les deux premiers.

Les soussignés déclarent qu'ils sont prêts à accepter ce mode de règlement et ils déclarent de plus qu'ils s'engagent à se soumettre à la décision des trois arbitres ainsi nommés.

En vous priant d'accepter l'expression de leurs sentiments d'estime et de respect pour vous, Mr le Chanoine, les soussignés se souscrivent

Vos très humble serviteurs,

A. DAGENAIS, *M. D.*

A. T. BROSSEAU, *M. D.*

XXVI

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,

Rome, 3 février 1892.

M. le Chanoine Z. Racicot, Proc. à l'Arch. de Montréal.

Monsieur le Chanoine,

Je réponds immédiatement à votre lettre du 19 janvier que je reçois aujourd'hui même. En même temps j'accuse réception de la " sorte de protêt " à vous envoyé par MM. les Docteurs Dagenais et Brosseau. La maladie de M. Bruchési fait que je suis en grande pénurie de nouvelles universitaires. Merci pour les détails que vous me donnez.

Pendant mon absence, il ne m'appartient pas d'administrer ; c'est pour me décharger de cette besogne devenue impossible que les Evêques m'ont choisi un substitut.

Même la prudence veut qu'à cette distance on ne hasarde aucun conseil, à moins que ce ne soit sous condition. Mais il est bien permis d'avoir une pensée ; or telle est la mienne sur la prétention des deux susdits professeurs. D'abord citons la lettre qui lui sert de prétendu point d'appui.

" Voici ce que je crois pouvoir vous répondre, " à vous, Messieurs les Docteurs Fafard et La- " marche, comme délégués par la Faculté de " Médecine pour me porter les résolutions ci- " dessus, bien que le temps me fasse défaut pour " consulter Nosseigneurs les Evêques.

" Je sais que Nosseigneurs les Evêques de la " Province de Montréal, pour l'avoir entendu de " leur bouche, veulent respecter vos droits à " l'égal de ceux des membres de l'Ecole de Mé- " decine et de Chirurgie de Montréal.

" Comme ce n'est ni le temps, ni le lieu, de " délimiter l'étendue et la valeur de ces droits, " je vous propose, au nom de Nosseigneurs les " Evêques, présumant leur autorisation, de re- " mettre ce soin à trois arbitres, dont l'un serait

" choisi par Nosseigneurs les Evêques, le second
" par les membres actuels de la Faculté de Mé-
" decine de l'Université Laval à Montréal, et le
" troisième par les deux premiers ou bien par les
" nouveaux membres de la Faculté, c'est-à-dire les
" membres actuels de l'Ecole de Médecine et de
" Chirurgie, selon que, pour le troisième arbitre,
" les Evêques le désireront ou les circonstances
" l'exigeront. "

Qu'on veuille bien remarquer ceci : MM. Lamarche et Fafard se présentaient comme délégués de la Faculté de Médecine, et je leur répondis en leur qualité de délégués de la dite Faculté.

Dans une communication datée du premier de mai 1891, M. le Docteur Desrosiers, sous sa signature de *secrétaire* de la Faculté de Médecine, me transmet les réclamations des professeurs de la Faculté.

Le 11 mai 1891, à propos de ces réclamations, j'écrivais à M. le Grand Vicaire Maréchal une lettre dans laquelle on lit, entre autres remarques, les suivantes :

" Dans tous les cas, je suis d'avis qu'il serait " infiniment mieux, pour étudier et déterminer " les détails de cette question, d'attendre que les " réclamations des anciens membres de l'Ecole " de Médecine soient définitivement réglées. La " Faculté de Médecine a soumis " qu'elle désirait " être mise sur le même pied que l'Ecole de Mé- " decine et de Chirurgie. Alors, avant de pro- " céder il conviendrait de connaître exactement " sur quel pied se mettra en définitive l'Ecole " de Médecine.

" Si, dans ce temps-là, les professeurs de la " Faculté de Médecine ne trouvaient pas accep- " tables les propositions que nous avons à leur " faire, nous aurons recours à ce que j'ai proposé " à leurs délégués, et ce que les dits délégués ont " accepté, savoir : de remettre ce soin à trois " arbitres. "

Le douze juin je communiquai cette lettre à M. le Dr Rottot, *doyen* de la Faculté de médecine.

Par conséquent, jusque-là, toutes les fois que j'ai traité de ces réclamations, et qu'il s'est agi

de cet arbitrage, j'ai traité avec la *Faculté comme corps*.

Or le 3 de novembre, lorsque, selon les demandes des professeurs de Laval et selon mes promesses, nous avons mis *sur un même pied* les professeurs des deux institutions qui s'étaient unies, la Faculté, ce soir-là même ou le lendemain, s'est déclarée satisfaite à l'unanimité moins deux. De ce moment l'alternative de recourir à un arbitrage a cessé.

Si ces deux messieurs disent qu'ils veulent traiter comme *individus*, alors je leur réponds : " Je ne vous ai jamais fait de propositions. Mes propositions s'adressaient à la Faculté, comme c'était la Faculté qui me faisait des demandes. Cessez de vous prévaloir de ma lettre. "

Ou vous agissez comme partie d'un corps où la majorité décide, ou vous agissez isolément. Si vous agissez comme partie d'un corps, le corps a décidé contre vous, et vous ne pouvez demander l'arbitrage. Si vous agissez isolément, je n'ai jamais traité avec des personnalités isolées et par conséquent je ne vous ai jamais proposé d'arbitrage.

La preuve que c'était bien là la position que j'entendais prendre, outre les termes explicites de mes documents, c'est que, lorsque l'ancienne Faculté en corps eut rejeté le 31 octobre 1891 certaines propositions monétaires que je leur faisais, je proposai au corps réuni, le 3 novembre, un nouvel arrangement que le corps a accepté à une grande majorité.

Nous traitons sur un terrain, je vous offre des avantages ; il vous plaît de passer sur un autre terrain, vous ne pouvez apporter avec vous les avantages.

Je vous ai dit : rouge ou noir. Vous avez répondu : noir. Eh bien ! à moi les rouges. Vous ne pouvez pas avoir deux chances et moi aucune.

O'Connell, un jour, racontait à son auditoire qu'un Irlandais, buvant un œuf que la poule avait réchauffé trop longtemps, entendit le petit poulet lui crier dans le gosier : " Trop tard, dit Pat, trop tard."—De même, je crierai aux deux médecins : " Trop tard pour changer de position, trop tard ! "

Voilà mon opinion. Que ces messieurs demandent un arbitrage, ils sont libres de le faire; que l'administration universitaire le leur accorde, c'est matière d'opportunité. Mais que ma lettre constitue un droit pour eux, et pour nous une obligation, je le nie.

Vos affaires politiques se corsent. Nous en sommes au discours de Laurier. Ici, pareillement ça se corse, tout en craque. Il n'y a que deux choses qui ne bronchent pas : mon espérance qui est tranquille et ferme et ma santé qui fleurit comme un oranger sous le beau ciel d'Italie.

Je me souscris, avec considération,

Votre serviteur dévoué,

J. B. PROULX, *Ptre.*

XXVII

St-Michel de Napierville, 13 septembre 1891.

Le Révérend J. B. Proulx, Ptre,
V. R. U. L. M.

Bien cher confrère, (1)

Je me réjouis du succès que vous avez obtenu dans cette importante affaire, et je profite de l'occasion pour vous offrir mes plus sincères félicitations. Vous aviez affaire à de rudes et roués adversaires, mais grâces en soient rendues à Dieu, vous les avez battus comme ils le méritaient; vous avez fait triompher la cause de Montréal, et tout le monde s'en réjouit. En outre, j'espère bien que M... ne réussira pas, à Rome, à faire changer ce qui a été réglé. Je suppose qu'il sera surveillé, et que, comme

(1) Je cite ici cette lettre avec plaisir, comme elle me vient de mon ancien curé, du seul que j'aie eu au temps de mon vicariat.

c'est déjà arrivé, il sera mis à l'ordre. Qu'en dites-vous? Nous prierons pour cette fin. En attendant avec confiance de nouveaux succès,

Je me souscris bien sincèrement,

Votre tout dévoué confrère,

L. M. TAILLON, *Ptre.*

XXVIII

ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE DE MONTRÉAL (1)

FACULTÉ MÉDICALE DE LAVAL A MONTRÉAL.

Ouverture des cours a l'Hotel-Dieu.

Discours du Président et du Doyen de la faculté.— Allocution de l'abbé J. B. Proulx.—Lettres des Evêques suffragants.

L'ouverture des cours de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, faculté de médeci-

---

(1) Ce compte rendu est tiré mot à mot des journaux *l'Etendard* et *la Presse.*

Quelques rares expressions peuvent manquer d'exactitude mathématique; mais on ne peut ne pas admirer la hauteur d'idées et la largeur de vues auxquelles a donné émission cette consécration publique de l'union des esprits à Montréal.

ne de l'Université Laval à Montréal, a eu lieu hier après-midi, à 3 heures dans le grand amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu.

Lorsque les élèves, qui encombraient le vaste amphithéâtre, virent arriver le Président de l'École accompagnant Mgr l'Archevêque, les professeurs et les invités, la salle retentit de leurs applaudissements.

Mgr Fabre prit son siège, ayant à sa droite le Dr L. B. Durocher, président de l'Ecole, et à sa gauche le R. P. Renaud, supérieur des Jésuites.

Un grand cercle les entourait, composé de MM. le Vice-Recteur Proulx, curé de St-Lin; Gratton, curé de Ste-Rose; Salmon, curé de Ste-Marie de Montréal; Rousseau, P. S. S.; le R. P. Hyacinthe Hudon, S. J.; quelques autres membres du clergé dont les noms nous échappent; et MM. les docteurs d'Orsonnens, Hingston, Rottot, L. E. Desjardins, Brunelle, Desrosiers, Brosseau, Poitevin, Migneault, Fafard, Demers, Leblanc, Bourque, Brennan, Duquet, Roy et Hudon, de l'Hôtel-Dieu, Dugas, Fortier, Chartier, Rivet, H. J. Brodeur, Auger, Laberge,

Delorme, Chrétien-Zaugg, E. Valois, A. Valois, MacDuff, Guérin, et plusieurs autres médecins dont nous n'avons pu nous procurer les noms, et M. E. Hudon, des Laurentides.

M. le Dr Durocher se lève d'abord et prie le Dr Desrosiers, secrétaire de la Faculté, de vouloir bien lire les lettres de Nosseigneurs les Evêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe, qui regrettent de n'avoir pu assister à l'ouverture des cours.

LETTRE DE MGR RACINE.

EVÊCHÉ DE SHERBROOKE, 3 octobre 1891.

L. B. Durocher, Ecr,

Président de la Faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je regrette sincèrement de ne pouvoir assister à la séance d'ouverture de la Faculté de médecine, le 5 octobre prochain.

N'ayant en vue que le bien, sans autre mobile que le devoir, MM. les membres de la Faculté de médecine, telle qu'établie aujourd'hui, se sont élevés au-dessus de toute considération particulière, et ont sacrifié à l'intérêt commun toute préférence de personnes, toute rivalité de ville à ville, pour suivre les salutaires enseignements donnés par le Vicaire de Jésus-Christ dans la Constitution *Jam dudum.*

Cet heureux résultat est dû en grande partie à votre vénérable métropolitain. Le cinq octobre sera donc un jour de joie pour Mgr l'Archevêque de Montréal, pour les suffragants, pour M. le Vice-Recteur, pour vous tous qui avez travaillé à l'organisation de l'Université à Montréal, avec un esprit d'harmonie qui en assure le succès.

Fasse le ciel que notre Université donne toujours à l'Etat des citoyens intègres et utiles, et à l'Eglise des défenseurs fermes et dévoués.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Président,

Votre très humble serviteur,

† ANTOINE, *Evêque de Sherbrooke.*

LETTRE DE Mgr MOREAU.

St-Hyacinthe, 3 octobre 1891.

L. B. Durocher, Ecr.

Monsieur le Président,

Je vous suis bien reconnaissant de la gracieuse invitation que vous me faites d'assister à l'ouverture des cours de la Faculté de Médecine de Laval. C'eût été un vrai bonheur pour moi de répondre à votre désir et de donner le témoignage du vif intérêt que je porte à votre grande et si précieuse institution. Mais mes occupations sont telles en ce temps-ci, que je ne puis m'absenter.

En agréant mon excuse, veuillez aussi agréer mes vœux bien sincères pour un succès hors ligne de votre Ecole, pendant l'année académique qui va s'ouvrir bientôt.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Président,
Votre tout dévoué serviteur en N. S.

† L. Z., *Evêque de St-Hyacinthe.*

DISCOURS DU Dr DUROCHER.

MONSEIGNEUR,

MESSIEURS DU CLERGÉ,

MESSIEURS,

L'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté médicale de l'Université Laval à Montréal, dont j'ai l'honneur d'être le président, salue avec bonheur l'arrivée de cette jeunesse avide de science et préparée par de sérieuses études.

Permettez-moi de vous rappeler un heureux événement dont les conséquences seront considérables pour le progrès et la prospérité de cette institution. La Législature provinciale se rendant aux vœux de l'autorité suprême de l'Eglise et de Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de Montréal, St-Hyacinthe et Sherbrooke, a sanctionné l'union si désirable des facultés de médecine de langue française de cette ville. Les différents professeurs de ces facultés ne forment plus qu'une seule institution. Ils sont mis sur un pied d'égalité, et ils se dévoueront à l'avancement de l'enseignement médical de cette Ecole telle que modifiée et agrandie.

L'Ecole est sous la protection de Nosseigneurs les Evêques. Elle donnera les diplômes de l'Université Laval au lieu de ceux de l'Université Victoria qui est disparue, fondue dans l'Université de Toronto. Elle

possède les mêmes privilèges qu'autrefois, se gouvernant, faisant ses règlements comme par le passé; de plus exempte de toute concurrence d'institution, de notre langue, dans cette ville.

La justice et la paix se sont embrassées. Vous assistez donc au début d'une union qui, j'en ai la douce conviction, sera féconde en heureux résultats. L'Ecole n'a plus d'adversaires, elle ne connaît que des émules.

Nous sommes trop pressés pour dépenser notre énergie en luttes stériles. L'avancement prodigieux des diverses branches du savoir médical nous entraîne, il faut s'y associer sans retard.

Nous appartenons donc tous à la même institution : l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, espérant éviter les mauvais génies qui tenteraient encore de nous diviser, espérant dans un court délai faire partie d'une grande Université qui répondra aux besoins du district de Montréal, des districts environnants et de tous nos compatriotes d'Amérique.

Nous ouvrons aujourd'hui nos portes, en inaugurant la session 1891-1892, la 49e de cette institution. Dans notre jeune pays où l'horizon est si vaste pour les aspirations vers la nouveauté, c'est déjà beaucoup pour une institution de vivre prospère après cinquante ans d'existence. Née au milieu d'une période critique et agitée de notre histoire, cette Ecole, par ses humbles débuts, devait faire présager ses développements d'aujourd'hui. Elle répondait à un besoin national.

Ces professeurs si méritants, nos dignes et vénérés prédécesseurs, partageaient les sentiments unanimes de nos ancêtres : celui d'une protection mutuelle et le

désir de prendre part au mouvement scientifique contemporain. Serrant les rangs, ils ont marché à la conquête de la prospérité nationale sous le rapport intellectuel, comme sous le rapport politique.

Ils ont fait des sacrifices, réuni leurs efforts pour fonder des institutions qui sont des colonnes solides de notre nationalité canadienne-française. Au nombre de ces institutions, est cette Ecole, la première sur ce continent, enseignant la science médicale dans notre belle langue française, la langue des Bossuet et des Racine, des Dupuytren et des Trousseau.

Je renonce à vous redire les difficultés qui ont assailli notre Ecole depuis son berceau jusqu'à nos jours, ce serait trop long, pénible et parfois douloureux, quoiqu'il soit salutaire de ne pas les oublier. Si les épreuves sont une marque de la valeur des institutions, il faut dire que l'Ecole de Médecine est une grande et bonne œuvre. Ce n'est pas en vain que nos maîtres, les Munro, les Beaubien, les Coderre, les Peltier, les Trudel, les Craig et autres de l'enseignement médical, y ont consacré les meilleures années de leur vie. En effet, l'Ecole compte plus de huit cents praticiens éclairés, répandus sur tous les points de ce continent. Ils sont fiers de se proclamer élèves de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie et ils font, en Amérique comme en Europe, honneur à leur *Alma mater*.

Je manquerais au devoir de la reconnaissance en ne vous rappelant pas un nom qui est inséparable de cette institution, nom dont le souvenir est encore dans tous les cœurs catholiques de cette région, nom qui se

rattache à tout ce que la religion et la patrie ont fait de grand dans le diocèse de Montréal: vous l'avez tous sur les lèvres, c'est celui du très vénéré et regretté Mgr Ignace Bourget! Avec des visées profondes, il travaillait à la création d'une grande université canadienne-française à Montréal. Il peut être regardé comme le fondateur de cette Ecole. C'est à lui et à son digne clergé, au dévouement de nos communautés religieuses et au support de nos compatriotes, qu'elle doit d'avoir traversé triomphalement les phases critiques de son existence.

Son digne successeur, marchant sur ses nobles traces, continuera à porter le même intérêt témoigné à cette Ecole. Monseigneur désire que nous formions ici de savants médecins, des hommes de caractère et de bons citoyens. La religion et la patrie se sont donné la main pour protéger, maintenir et consolider cette importante institution.

Eh bien, Messieurs de l'Ecole, il faut nous rendre digne de si précieux encouragements. Il faut étudier avec ardeur les progrès rapides de la science médicale.

Permettez-moi d'appeler votre attention sur quelques sujets et découvertes attestant les progrès de la science de nos jours. Ne mentionnons, pour le moment, que les œuvres accomplies dans le grand pays de nos ancêtres, la France.

L'anatomie générale, création de l'immortel Bichat, les progrès dans les différentes branches de l'anatomie jusqu'à l'étude de la bactériologie.

L'auscultation et la percussion auxquelles le grand Laennec a donné une précision presque mathématique.

Les belles recherches sur la physiologie expérimentale qui ont immortalisé Claude Bernard.

Trousseau par son immense savoir et son éloquence élève la clinique à un degré inconnu jusqu'à lui.

Guérin et Lister créent l'antiseptie qui provoque toute une révolution dans l'hygiène thérapeutique et chirurgicale.

Villemain, Davoine et Pasteur révèlent les causes encore inconnues d'un grand nombre de maladies.

L'anesthésie suspend la notion de la douleur. D'un grand secours pour le chirurgien, elle permet d'opérer dans des conditions plus avantageuses. La durée de l'existence humaine est élevée de 20 pour cent par l'étude et la pratique de l'hygiène. Son enseignement s'impose comme un devoir à toutes les phases de l'éducation. La chimie est parvenue à donner au praticien des principes actifs parfaitement définis : les alcaloïdes, armes précieuses qui les dispensent de recourir aux préparations complexes et incertaines de l'ancienne pharmacopée.

La médecine légale est un flambeau indispensable à l'exercice de la justice. La chirurgie ne connaît plus d'obstacles, la néphrectomie, l'hystérectomie, l'ovariotomie, sont des opérations journalières. Il sera donné à l'avidité de vos intelligences de connaître sous la direction de professeurs d'expérience et dévoués ces progrès de la science par l'étude et l'observation.

Il me faut abréger et laisser la parole à M. le professeur d'Orsonnens, chargé de faire le discours d'ou-

verture proprement dit. Un mot maintenant sur l'importance de la philosophie, et je termine.

L'étude des sciences médicales exige une solide préparation. Ce serait témérité pour quiconque tenterait d'aborder ce champ épineux, sans au préalable être muni de fortes études classiques. La science de la vie est un problème des plus difficiles pour les érudits. Les ignorants y perdent leur tête et leur temps.

Sans préparation valable, impossible de tenter cette tâche presque surhumaine.

Quel sera le guide indispensable à travers les écueils dont la science est hérissée? Vous l'avez deviné, Messieurs, c'est une saine philosophie. Si l'expérience ne vous l'avait appris, la voix suprême de Léon XIII est là pour vous convaincre. Le premier soin de ce savant philosophe, en montant sur le trône de Saint-Pierre est de remettre en honneur l'enseignement de la philosophie. Il définit la philosophie: " La science des choses par leurs premiers principes." Toute science se rattache à elle. Avant lui, Cicéron avait dit : " La philosophie préside à la naissance des sciences, elle leur donne la vie, elle en est la mère." Guérusez arrive à la même conclusion par une image frappante : " Si l'on compare l'ensemble des sciences humaines à un arbre vigoureux, les autres sciences sont les branches, mais la philosophie en est le tronc et la racine." Sans philosophie, vous ne voyez partout que des manifestations purement matérielles. L'homme tout entier n'est à vos yeux qu'un sujet de dissection; il n'est que ce que le scalpel vous le

montre. Le cerveau est un organe sécréteur de la pensée. Alors, plus de libre arbitre, plus de responsabilité humaine, plus d'âme immortelle, mais de simples phénomènes d'automatisme et la formule suivante : " Le néant vaut mieux que l'être." La philosophie vous empêchera de donner votre adhésion à ces mensonges de nos savants matérialistes. Ces écarts retardent la science du vrai savoir médical. Ces demi-savants qui n'étudient que la partie la moins importante de l'homme, la matière, seront bientôt oubliés devant les travaux des vrais savants de nos jours. Ces derniers, comme les Surbled, de Boniat et autres, d'accord avec la foi catholique et une saine philosophie, établissent par la physiologie et l'anatomie que, sans l'union de l'âme immortelle au corps de l'homme, il est impossible de comprendre les phénomènes vitaux.

Messieurs, je le proclame au nom de tous, vos professeurs sont des chrétiens, ils vous feront étudier les phénomènes physiologiques et pathologiques offerts à votre observation selon les vrais principes d'une saine philosophie.

Puissiez-vous travailler à faire figurer avec honneur votre *Alma mater* à côté des grandes institutions de nationalité étrangère. Vous aurez par là même contribué à la gloire du Canada français et catholique !

Maintes fois, M. le Dr Durocher dut interrompre son discours : les applaudissements couvraient sa voix.

Il céda la parole à M. le docteur d'Orsonnens, dont nons sommes heureux de pouvoir aussi publier le travail.

DISCOURS DU Dr D'ORSONNENS.

Depuis longtemps, ou plutôt je devrais dire il a toujours été d'usage, au commencement de chaque session, qu'un professeur de l'Ecole adressât la parole à MM. les élèves pour leur souhaiter la bienvenue. Je le fais à l'instant avec le plus grand plaisir au nom de tous mes collègues, puis je me permettrai d'ajouter quelques mots. Quelque délicate, vu les circonstances, que soit aujourd'hui cette tâche, je dois l'avouer, c'est un honneur, je devrai plutôt dire un véritable bonheur pour moi d'en avoir été chargé. C'est ce qui m'a fait oublier mon grand âge et les misères de la maladie qui m'entraîne au tombeau, et me fait réclamer toute votre indulgence.

Comme le plus ancien membre de notre institution, dont je fais partie depuis quarante-trois ans, je suis heureux de pouvoir annoncer ou plutôt vous répéter ce que tout le monde sait déjà, que, tout en conservant son nom, son autonomie, l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal est aujourd'hui la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal : non pas à titre d'affiliation, mais comme partie intégrante, et c'est une satisfaction bien grande pour moi de pou-

voir ajouter que ceux de ses anciens professeurs les plus distingués, qui, dans les circonstances d'alors, avaient cru devoir se séparer de notre corps, sont revenus à nous, avec leurs estimés collègues.

Tous conservant leur chaire à l'Université, nous donnant à nous notre existence religieuse et recevant de nous en retour leur existence civile : voilà donc un arrangement honorable de part et d'autre et qui bénéficie à chacun de nous, tout en nous assurant la paix !

Aussi pouvons-nous nous écrier avec joie : *Gloria in excelsis Deo ; et in terra pax hominibus bonæ voluntatis.* D'ailleurs, n'est-ce pas à peu près la réunion des médecins que Mgr Conroy, délégué apostolique, avait choisis dès le début, pour former la Faculté de Médecine de Laval à Montréal : la plupart déjà professeurs de l'Ecole, les autres élèves de cette dernière ? C'est donc une véritable fête de famille, à laquelle participent quelques amis que leurs talents nous ont fait adjoindre de part et d'autre.

Cette division dont je viens de parler et qui a duré quelques années a servi à augmenter le travail de chacun de son côté, et de cette noble émulation a surgi un bien considérable ! Aussi sommes-nous heureux de notre union et, sachant nous apprécier les uns et les autres davantage, la main dans la main, nous allons reprendre avec une nouvelle ardeur, la tâche qui nous incombe.

Seul survivant des fondateurs de l'Ecole, seul qui ai pris part à toutes ses luttes, depuis son commencement jusqu'à ce jour, quel bonheur c'est pour moi de la voir parvenue au poste honorable qu'elle occupe

aujourd'hui, car elle est la Faculté médicale d'une Université catholique canadienne de Montréal, et qui ne dépend que de Sa Grandeur l'Archevêque de Montréal et de NN. SS. les Evêques de Saint-Hyacinthe et de Sherbrooke, les suffragants de Sa Grandeur. Le Saint-Siège a favorisé jusqu'à ce point notre union, le Parlement provincial l'a légalisée et l'Episcopat de la province ecclésiastique de Montréal l'a prise sous sa bienveillante protection ! ! !

Ne sont-ce pas là autant de garanties que désormais notre position actuelle repose enfin sur des bases solides et immuables, tant sous le rapport religieux que sous le rapport civil ?

Et à qui devons-nous tous ces précieux avantages ?

Quel est donc le bon génie dont la main forte et puissante a pu renverser enfin tous les obstacles, et dont l'esprit droit et équitable a su concilier tous les intérêts ? Je n'ai pas besoin de le nommer, tout le monde sait que c'est l'œuvre gigantesque de notre vénéré Vice-Recteur, le Révérend Messire Proulx, curé de Saint-Lin. Honneur donc à cet homme de cœur et de talent ! Reconnaissance à ce prêtre si dévoué qui n'a cessé de travailler auprès du Saint-Siège, de la Législature, de l'Episcopat, et de concert avec les deux Ecoles, que lorsque le succès est venu couronner toutes ses peines, ses travaux et ses démarches !

Nous aurons donc désormais à Montréal, une Faculté de Médecine forte par son expérience dans l'enseignement et sa science reconnue ; composée d'un plus grand nombre de professeurs pouvant enseigner toutes les branches de la médecine exigées par la loi

et même les différentes spécialités nouvelles, auxquelles on semble de tous côtés, maintenant, vouloir se diriger. Les élèves y trouveront, par conséquent, plus davantages ; cliniques, par exemple, plus nombreuses en chirurgie et en pathologie par différents professeurs qui ont déjà fait leurs preuves tant à l'Hôtel-Dieu qu'à l'Hôpital Notre-Dame ; cliniques obstétricales à la Maternité de Montréal ; cliniques sur les maladies des yeux, des oreilles, du nez, de la gorge, visites aux dispensaires. Voilà donc enfin la réalisation des vues si sages et si perspicaces de notre illustre et regretté archevêque Bourget. C'est bien lui qui a fourni tous les moyens de former notre Université et qui l'a faite ce qu'elle est aujourd'hui, moins le nom que, pour des raisons connues de tous, il n'a pu de son vivant lui faire donner ! Rendons hommage à sa mémoire, bénissons le nom de ce grand bienfaiteur de la ville de Montréal qui lui doit tant d'institutions religieuses !

Mais il ne faut pas oublier non plus les sacrifices de l'Ecole qui pendant près d'un demi-siècle, *seule*, sans secours précuniaires de personnes a fait face à toutes les dépenses exigées par les circonstances, et a travaillé sans cesse pour le résultat obtenu ? N'a-t-elle pas le droit de demander aujourd'hui à la société à laquelle elle légua le fruit de tout son travail de venir désormais à son aide, de se charger elle-même de lui construire un édifice convenable, de la doter de bibliothèque, de musée et de cabinet de physique, en un mot de tout faire pour cette institution catholique et

nationale le plus beau fleuron de la ville de Montréal et de ne la laisser surpasser par aucune autre !

Qu'il me soit permis de faire remarquer ici que l'Ecole ne peut s'empêcher de dire qu'elle a toujours vu avec peine, mais sans jalousie, que d'autres établissements, du même genre, reçussent en purs dons des terrains d'un prix considérable, des sommes d'argent presque fabuleuses, des octrois de quarante mille piastres de la Législature de la province de Québec, pendant plusieurs années de suite, que celle-ci donnât tout récemment même une égale somme de quarante mille dollars à l'Université de Toronto !

Après avoir tant fait pour nos concitoyens d'une nationalité étrangère, après leur avoir donné dix mille piastres de l'argent de notre province pour celle d'Ontario, n'avons-nous pas le droit de nous plaindre et de dire qu'il est temps enfin, qu'il est juste même de voir à nos intérêts religieux et nationaux !

Espérons donc que la Législature provinciale, à sa prochaine session, fera *d'elle-même* pour Montréal, ce qu'elle a fait *d'elle-même* pour l'Université de Toronto et qu'elle fera plus encore !

Espérons que le Séminaire de St-Sulpice, se fera un point d'honneur de contribuer largement à l'érection de l'édifice nécessaire pour un si noble but ! Espérons que nos bons curés, toujours si dévoués pour l'instruction, n'oublieront pas l'Université dans leurs dernières volontés. Espérons que les citoyens riches feront au moins une petite part de leur fortune à cette institution !

La division, l'incertitude, ne peuvent plus donner

occasion ni d'excuse pour l'indifférence. Il faut que chacun maintenant prête la main à cette grande œuvre, que chacun y contribue pour sa part. Voyez le Collège McGill, nos concitoyens d'origine anglaise ne cessent de le doter de sommes d'argent considérables ; les dons de simples particuliers se montent à des centaines de mille piastres à la fois et lui viennent de tous côtés !

Ne soyons pas forcés de rougir plus longtemps de notre apathie pour l'instruction universitaire ; n'oublions pas que nous sommes la portion la plus nombreuse de la population, et que c'est une honte pour nous de nous laisser devancer ! d'autant plus que nous avons certainement dans plusieurs de nos maisons d'éducation des cours classiques bien supérieurs.

Courage donc ! achevons d'organiser notre département d'éducation à Montréal par l'établissement d'une si riche Université qu'il ne nous reste plus rien à désirer. Comptons à cette fin sur la divine Providence, voyons les beaux édifices religieux qu'elle nous a déjà donnés et qui se montrent de toute part dans notre ville. Pourquoi n'aurions-nous pas, nous aussi, notre Université comme œuvre catholique nationale ?

Serait-il donc plus difficile pour nous, Canadiens, de réunir nos efforts et nos moyens dans ce but ?

Monseigneur, vous que le Saint Siège a mis à la tête de cet établissement si important pour propager les saines doctrines, nous comptons sur votre puissante protection. Nous nous rappelons, avec reconnaissance, votre zèle pour les élèves de notre Ecole, lorsque vous avez été son chapelain.

Que ne peut-elle donc pas espérer de Votre Grandeur, aujourd'hui que vous êtes non seulement son Vice-Chancelier, mais que vous êtes à la tête, comme archevêque, de toute la Province ecclésiastique de Montréal ?

A la prière du Président, Monseigneur prononça une de ces improvisations dont il a le secret, et qui plaisent tant. Monseigneur a appuyé sur les heureux fruits que produit la bonne volonté, exhortant chacun à faire le sacrifice de ses goûts personnels pour le bien de tous.

M. l'abbé Proulx dut aussi se rendre à l'invitation du Dr Durocher. Son talent de littérateur, de narrateur et de diplomate, ne lui fit pas défaut... Tous les autres discours avaient été applaudis, et le sien ne fit pas exception.

ALLOCUTION DE L'ABBÉ J. B. PROULX.

MONSEIGNEUR, MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESSIEURS LES PROFESSEURS ET

MESSIEURS LES ELÈVES,

J'avais décidé de ne pas prendre la parole en cette circonstance ; mais voici que je viens d'être attaqué, deux fois répétées ; et un brave ne se laisse pas attaquer sans essayer, au moins, de se défendre. (Rires.)

Je commencerai mes remarques par une parole qui a été prononcée il y a déjà longtemps, deux mille ans passés, par la mère des Gracques. (Rires.) On lui demandait où étaient ses joyaux. " Les voici, " dit-elle, en montrant ses enfants. On me demande en ce moment des paroles. " Des paroles ! puis-je dire, mais voyez, mais regardez autour de vous ; cette réunion, cette démonstration, ce me semble, parle pour moi assez hautement. " (Applaudissements.)

Toute comparaison, vous le savez, cloche par un côté. Je ne voudrais pas, non, passer pour une matrone romaine. (Rires.) Cependant, autour de moi, je vois réunie tout à coup une si nombreuse famille que je ne puis ne pas me rappeler cette parole de l'Ecriture, laquelle j'appliquerai toutefois plutôt à l'institution qu'à moi-même : " D'où vous vient, ô Jérusalem, tous

ces enfants que dans votre sein, vous n'avez pas portés. " (Rires et applaudissements.)

Vous riez, Messieurs, et moi aussi je me réjouis. Tous ensemble, nous nous réjouissons, parce que ce jour fera époque dans la vie universitaire à Montréal. Il est bien calme, certainement ; il passe bien paisible, bien inaperçu. Pourtant, je n'en doute pas, dans vingt-cinq ans on en parlera comme d'une date mémorable dans l'histoire de l'Ecole de Médecine, de même que certains événements féconds en résultats font date à part dans l'histoire des nations. (Applaudissements.)

Nous nous réjouissons, parce que les professeurs de la Faculté médicale, grâce aux secours pécuniaires que des circonstances meilleures ne manqueront pas d'apporter, voient s'ouvrir devant eux un champ plus vaste, des horizons plus larges, à la poursuite de cet idéal de perfectionnement que tout homme de science entrevoit dans les aspirations généreuses de ses études et ne cesse de rechercher avec passion. (Applaudissements.)

Nous nous réjouissons, parce que l'union sera utile, surtout à vous, Messieurs les élèves, en mettant à votre disposition l'expérience d'un plus grand nombre d'illustres médecins et de chirurgiens habiles, et en entourant vos études des bienfaits du calme et de la paix ; la concorde, la fraternité, voilà la rosée bienfaisante qui féconde les germes du savoir et les semences du labeur intellectuel. (Applaudissements.)

Nous nous réjouissons, parce nous entrevoyons, dans un avenir rapproché, un accroissement de force et de prestige pour la noble profession médicale. Messieurs,

je suppose qu'il n'y a pas ici, dans cet auditoire, d'avocats ; car avant d'exprimer toute ma pensée, je prendrais une précaution oratoire. (Rires.) A mon avis il n'est pas de profession qui approche davantage du sacerdoce que celle du médecin, non seulement parce le médecin veille au bien-être d'une moitié de l'homme, de cette partie matérielle, qui est l'instrument de ses vertus et, par là, la matière de ses mérites, mais encore, et surtout, parce que, au chevet du malade, il est à portée plus que tout autre de rendre des services inappréciables à son âme immortelle. (Applaudissements.)

Votre honorable président et monsieur le doyen d'âge parmi vos professeurs, viennent de me décerner deux gros compliments. Un compliment, comme dit le proverbe, en attire un autre. Je ne ménagerai pas le mien, la matière est abondante. (Rires.) Voici.

Si j'ai pu réusir à amener l'union, je n'étais pas seul ; car une union en suppose au moins deux (rires) ; dans l'affaire des Ecoles de médecine, nous étions vingt-deux (rires et applaudissements). En effet tous, par des voies différentes il est vrai, mais non moins sincèrement, travaillaient pour arriver au même but. Nous l'avons atteint, car tout chemin mène à Rome. (Rires et applaudissements.)

Tous ont su s'élever au-dessus des intérêts du calcul ordinaire des choses de la vie, faisant preuve de cette bonne volonté dont vient de parler Mgr l'Archevêque de Montréal. Je n'en citerai qu'un exemple, lequel en vaudra bien d'autres, je crois. Vous n'ignorez pas que, dans le passé, sur quelques petits détails, Monsieur le Président et moi, nous ne nous sommes pas toujours

entendus complètement (rires). Quand j'ai appris que M. le docteur Durocher, au milieu d'un bon nombre de collègues qui auraient pu prétendre à cet honneur, avait été porté par la vote de la Faculté au siège de la présidence, j'ai dit : C'est bien ! (Applaudissements.) Et ce qui est mieux, c'est que depuis je n'ai eu qu'à me féliciter des rapports officiels que j'ai eus avec cet honorable monsieur ; et, ce qui n'est pas plus mal, je crois pouvoir dire qu'il ne paraît pas être trop mécontent de moi. (Rires et applaudissements.)

Quant à vous, Messieurs les élèves, il ne m'appartient pas de me donner, auprès de vous, un certificat. Toutefois, j'ose espérer que vous trouverez en votre Vice-Recteur un homme aux vues larges, libéral,— pas en politique, je ne me mêle pas de politique (rires),—libéral et indulgent. Dans tous les cas, je suis certain que vous avez en lui un ami sincère et dévoué. (Applaudissements.)

Qu'il me soit permis de féliciter Monsieur le Président et Monsieur le docteur d'Orsonnens du tact qu'ils ont su mettre dans leurs paroles, des égards qu'ils ont cru devoir accorder à la circonstance. Nous pouvions craindre d'avoir à marcher sur des rasoirs ; je m'aperçois que, grâce à leur délicatesse et à leur franchise, nous nous avançons sûrement, amicalement, la main dans la main, sur un terrain ferme, vers un avenir brillant. (Applaudissements.)

Je félicite non seulement l'Ecole de Médecine, mais encore le pays tout entier, de ce que, en présence du corps des professeurs au complet, devant la foule des élèves attentifs, et aux applaudissements unanimes

de l'assemblée, le Président ait pu dire : " Tous vos professeurs sont chrétiens ; nous ne voulons pas d'autre enseignement que l'enseignement catholique ; la science médicale doit être soutenue, éclairée et dirigée par la philosophie, la philosophie chrétienne, c'est-à-dire la foi." (Applaudissements redoublés.)

Sous peu, Messieurs, je dois faire mon rapport à Rome, et Rome apprendra avec bonheur, avec allégresse, les paroles si nobles si généreuses, si catholiquement belles qui viennent de retentir dans cette enceinte. (Applaudissements redoublés.)

Je m'arrête, Messieurs ; cependant je ne reprendrai pas mon siège sans vous dire que ces espérances de secours monétaires qu'entretient M. le docteur d'Orsonnens, sans aucun doute, seront réalisées, ces appels chaleureux entendus. Il n'y a que dix minutes que le désir a été exprimé, et déjà il vient de se produire un résultat favorable. Mon voisin, qui est un riche curé, me souffle à l'oreille qu'il laisse à l'Ecole de Médecine une large part dans ses dispositions testamentaires. (Rires et applaudissements.)

Vous l'entendez, Messieurs, il dit que Saint-Lin est un riche bénéfice. (Rires.) C'est peut-être vrai ; mais Sainte-Rose vaut deux fois davantage. Par conséquent, pour chaque mille piastres que donnera le curé de Saint-Lin-des-Laurentides, le curé de Sainte-Rose de l'Ile-Jésus s'engage à en donner deux mille. Ainsi donc, marché conclu et discours fini. (Applaudissements prolongés.)

XXIX

MONTRÉAL, 8 octobre 1891.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, mardi, le 13 du courant, à 8 heures A. M. aura lieu à la Chapelle de l'Archevêché la Messe du St-Esprit, à l'occasion de l'ouverture des Cours de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts.

Par les présentes, Messieurs les Professeurs et Messieurs les Elèves des différentes Facultés et Ecoles où se donnent ces cours universitaires, sont invités à y assister,

J. B. PROULX, *Ptre*,
V. R. U. L. M.

Par J. U. ETHIER, *Ptre*.

XXX

MONTRÉAL, 9 octobre 1891.

A MM. les Présidents des Elèves des Facultés de Droit et de Médecine.

MONSIEUR,

J'ai cru vous faire plaisir en vous adressant un certain nombre d'exemplaires de l'invitation ci-incluse, avec prière de vouloir bien les faire circuler parmi vos confrères de l'Ecole de Médecine (ou de la Faculté de Droit).

Veuillez accepter, Monsieur, mes félicitations pour la confiance que vous ont témoignée MM. les Etudiants en Médecine (ou en Droit) en vous élisant leur président, et croire que je suis avec beaucoup de considération.

Monsieur,

Votre très dévoué en N. S.

J. U. ETHIER, *Ptre.*

XXXI (1)

MONTRÉAL, 25 février 1891.

Le Révd J. B. Proulx,
V. R. U. L. M.

CHER MONSIEUR PROULX,

Souvent, en pensant à moi, vous avez dû dire : " Quel pauvre remplaçant et quel pauvre correspondant ! " Les circonstances, je l'avoue, sont contre moi : vos deux longues lettres de l'année dernière sont encore sans réponses. Mais vous le

---

(1) Je partais pour Rome le 5 novembre 1891. Depuis lors je n'ai fait à Montréal aucun acte d'administration en ce qui regarde les facultés. Ce soin incombait, par le choix des Evêques de la Province de Montréal, à M. le chanoine Bruchési. Il a bien voulu me mettre au courant de ce qui s'est passé à l'Université pendant mon absence par un compte rendu en date du 25 février 1892, lequel étant arrivé à Rome après mon départ, ne m'a rejoint à Paris que quelques jours avant que nous prissions la mer : ce qui explique comment il ne fait pas partie de *Devant Québec et Rome*, dont les derniers feuillets avaient été envoyés à l'imprimeur le 8 de mars. Je le cite ici presque en entier, avec les pièces qui l'accompagnaient.

savez, j'ai été une des nombreuses victimes de la grippe : voilà l'explication de mon silence, et qu'est-ce que la maladie ne fait pas pardonner ? Je suis encore à l'Hôpital des Sœurs Grises, dans trois jours je retournerai à l'Archevêché : c'est vous dire que je suis complètement guéri. Je vais pouvoir me remettre au travail ; mais j'y apporterai une prudente modération, une modération italienne. On s'est empressé de me montrer votre télégramme. Vous êtes victorieux, je vous en félicite et attends avec impatience les détails promis sur votre victoire. Vous serez peut-être parti de Rome quand cette lettre y arrivera. Je l'y adresse tout de même, sûr qu'on saura vous la faire parvenir à Paris. Je désire, avant que vous reveniez, vous rendre compte de mon administration : je commence par le commencement, l'intérêt va *crescendo*.

1° Je n'ai eu à faire aucune dépense extraordinaire pour la maison de la place Jacques-Cartier. M. Ethier a fidèlement tenu ses comptes : vous les verrez à votre retour.

2° La petite échauffourée de nos étudiants en

médecine l'automne dernier a eu un excellent résultat. Le Recorder qui a condamné les dissipés à $100 d'amende a été trouvé bien sévère, mais les élèves ont payé l'amende et ont été depuis lors d'une sagesse exemplaire.

3° MM. Brosseau et Dagenais n'ont pas encore demandé les $500 qui leur avaient été offerts d'abord. L'un et l'autre sont venus me voir et m'ont fait voir les documents sur lesquels ils prétendent appuyer leurs réclamations. Je leur ai dit que j'étudierais sérieusement ces documents et que je leur répondrais dans quelques jours. J'ai vu alors M. A.... et M. B.... qui m'ont dit que ces Messieurs ne pouvaient en justice réclamer aucune indemnité. Peu de temps après, M. Brosseau est revenu. Je lui ai dit : " J'ai consciencieusement examiné votre affaire ; je l'ai soumise à quelques professeurs de notre Faculté de Droit qui trouvent comme moi que vos prétentions ne sont nullement fondées. Vous pouvez faire ce que vous voudrez, mais si vous me permettez de vous donner un conseil d'ami, soyez bien tranquilles, et ne

parlez pas de procès." Depuis lors, nous n'avons entendu parler de rien.

4° J'étais malade, et dans mon lit, lorsqu'un entrefilet paru dans *le Monde* m'apprit la décision que venait de prendre la Faculté de Médecine. Après les vacances de Noël, tous les cours devaient se donner à la place Jacques-Cartier. C'était étrange, n'est-ce pas? J'écrivis alors au sécretaire et au président (1). Ma dernière lettre à celui-ci a été dictée de mon lit; je me trouvais alors chez les Sœurs Grises. Le résultat de cette correspondance vous est connu. A l'unanimité, la Faculté est revenue sur sa décision. M. Durocher s'est noblement conduit dans cette circonstance. J'étais bien décidé à ne point céder.

5° Mme B.... est venue me demander si dans le partage d'argent qui a été fait entre les professeurs de la Faculté de Médecine, on avait oublié son mari? Cette question m'a embarrassé. M. B.... a été bien dévoué, je le sais,

---

(1) Voir, plus loin, Documents Nos. XXXII—XXXV.

à l'œuvre de l'Université ; son nom se trouve dans le Bill d'Incorporation de la Faculté. Aujourd'hui, le pauvre homme est malade. Est-ce une raison pour nous d'oublier les services qu'il a rendus ? et puisqu'il ne s'agit pas d'une question de justice, mais bien d'un don à titre gracieux, doit-il être traité différemment de ses collègues ? J'aurais préféré donner $500 à Mme B.... qu'à cet X. Y. Z. Je vous dis là assez clairement ce que je pense. Mais je n'ai rien décidé. Mme B.... vous présentera sa requête quand vous serez revenu (1).

6° Enfin le dernier événement vous est connu ; ma petite note écrite aussitôt après et les journaux vous l'ont fait connaître. Les esprits étaient bien montés. Aujourd'hui le calme est revenu : tout va bien. Vous ferez passer le *bill* qu'il vous plaira, pourvu qu'il ne s'agisse dans ce *bill* que d'une corporation financière. J'ignorais jusqu'à ces derniers jours le

---

(1) Elle n'eut pas même la peine de présenter sa requête, ma réponse prévint sa démarche.

projet de loi qui a été soumis par vous au Saint-Siège. Je vous avoue qu'en le lisant j'ai été surpris de certaines clauses qu'il renferme (1). Ces clauses concernant le pouvoir de la Corporation de faire des règlements sur les études, les

---

(1) Il y a souvent, dans le règlement de questions compliquées et controversées, des exigences que seuls connaissent ceux qui sont habituellement à la peine. Dans tous les cas, Mgr Racine proposait à Rome le retranchement des phrases incriminées le 23 de janvier, plusieurs jours avant qu'aucune inquiétude ne se fût manifestée au sein des facultés. De plus le 14 de février, seulement trois jours après l'assemblée dont M. le chanoine Bruchési vient de donner un compte rendu, alors que j'ignorais encore complètement ce qui se passait à Montréal, j'écrivais à un membre du Conseil d'affaires : " Les " phrases retranchées sont celles que vous savez. Ce retran- " chement n'attaque pas le principe constitutif du Bill, l'impor- " tant est de se constituer en personne civile. . . . Maintenant, " entre nous et pour personne autre, je ne vous cacherai pas " que ce retranchement, à mon avis, nous sauve peut-être de " plusieurs difficultés. Quand notre bill serait devenu public, à " la dernière heure, les Collèges affiliés et les Facultés auraient " pu venir nous dire que nous mettions le pied sur leur terrain. " C'est bien plutôt sur leurs privilèges que nous empiétions, " si empiétements il y avait, que sur les droits du Conseil " Universitaire : car, de ce côté-là, nous n'allions pas plus " loin que la Constitution *Jam dudum*, et les Evêques de la " Province de Montréal sont maîtres d'étendre à qui ils veu- " lent l'exercice de leurs attributions, pourvu qu'ils se gardent " le droit de veto. "

examens, le bon gouvernement des Facultés, le progrès des études dans les collèges affiliés, ces clauses, dis-je, *on* me l'a appris, doivent disparaître. Il le faut absolument, si nous ne voulons pas éterniser la guerre, et j'ai promis aux professeurs de Droit et de Médecine réunies qu'elles disparaîtraient. Cette déclaration a eu le meilleur effet ; vous avez pu en juger par les résolutions qui ont été votées à l'unanimité. L'assemblée, grâce aux chicanes qu'a voulu me faire M. X. Y. Z., n'a fini qu'à 11 h. ½ du soir ; elle avait duré 2 h. ½. X. Y. Z. a été traité comme il le méritait et je lui ai dit sans gêne ce que je pensais de lui. Les autres professeurs se sont conduits comme de vrais gentilshommes et sont partis contents. J'ai béni Dieu de cet heureux résultat et, vraiment, il y avait lieu.

De plus, je vous en prie, faisons en sorte que toutes les Facultés soient contentes du *bill* qui sera présenté. (1)

---

(1) Pour ma part, je suis bien décidé (et j'en donne assez de preuves) à ne pas empiéter, non plus qu'à laisser empiéter, sur les droits des facultés. Loin de là, je suis même disposé à

Ne soyez pas inquiet au sujet des annonces officielles ; j'y verrai dans le cas où votre départ d'Europe serait retardé.

La Minerve et *la Presse* ont publié ce qu'elles ont appelé le texte complet du bill. C'est une fausseté d'abord, et de plus une indiscrétion impardonnable. J'ai été tenté de répondre ; mais à quoi bon ? Notre cause est gagnée, nos professeurs savent à quoi s'en tenir, et vous allez revenir bientôt.

Voilà, mon cher Vice-Recteur, ce que j'ai fait. A votre tour maintenant, il vous reste de grandes choses à accomplir ; je vous verrai sans peine reprendre la charge et l'honneur. Veuillez présenter mes respectueux hommages à Mgr Ra-

---

leur prêter main forte, dans les conditions voulues, pour que leurs privilèges leur soient garantis dans toute leur étendue par l'autorité civile D'un autre côté, il faut savoir admettre que les administrateurs financiers actuels de l'Université Laval à Montréal ont aussi des droits, des privilèges et une liberté d'action, qu'il convient de respecter. Quelques professeurs (et je dois dire qu'ils sont peu nombreux) quelquefois semblent paraître un brin être enclins à se croire toute l'Université. *Cuique suum.*

cine et agréer vous-même l'assurance de mes bien affectueux sentiments.

P. N. BRUCHÉSI, *Chan.*,
V. R. U. L. pro. temp.

XXXII

ARCHEVÊCHÉ DE MONTRÉAL,
le 28 décembre 1891.

Monsieur H. E. Desrosiers, M. D., Secrétaire de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

Le Monde de samedi dernier publiait l'entrefilet suivant :—

LAVAL-VICTORIA.

"On nous apprend qu'après les vacances du nouvel an, tous les étudiants de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, Faculté de Médecine

Laval de Montréal, seront réunis sous un même toit. On sait que depuis l'union effectuée au mois d'octobre dernier, les élèves suivaient les cours en deux sections : les uns à l'ancienne Ecole Victoria, les autres à la Succursale. La chose présentait nombre d'inconvénients. Pour y remédier, la Faculté a résolu qu'à l'avenir tous les cours seraient donnés dans les bâtisses de la Succursale, place Jacques-Cartier."

Je n'y ai tout d'abord attaché aucune importance et je n'y ai vu qu'une de ces nouvelles fantaisistes souvent lancées dans le public par les journaux. Car, il me semblait impossible que la Faculté de Médecine prît tout à coup une détermination aussi grave sans consulter le Vice-Recteur ou son suppléant. Cependant, voilà que l'on m'affirme que la nouvelle publiée dans *le Monde* est vraie et que le changement annoncé est une affaire réglée par MM. les Professeurs. Je ne puis vous dissimuler, M. le Secrétaire, mon étonnement profond, mais je ne veux rien dire avant de savoir officiellement ce qui s'est passé. Je vous prie donc de vouloir

bien me fournir, le plus tôt possible, les renseignements que mes fonctions de Vice-Recteur me donnent le droit d'attendre dans cette question. Vous m'obligerez aussi en me disant de quelle manière et dans quels termes il a été décidé au mois d'octobre dernier qu'une partie des étudiants iraient à l'ancienne Ecole Victoria et l'autre à la maison de la place Jacques-Cartier.

Agréez, M. le Secrétaire, l'expression de mes sentiments bien dévoués,

P. N. BRUCHÉSI, *Chan.*,
V. R. U. L. pro temp.

XXXIII

Archevêché de Montréal,
28 décembre 1891.

A M. L. B. Durocher, M. D. C. M., Président de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal.

Monsieur le Président,

J'ai appris, samedi dernier, par hasard, et d'une manière très incomplète, ce qui vient de se passer à la Faculté de Médecine. On m'a dit qu'à une assemblée où vous étiez absent, où plusieurs professeurs étaient présents, il a été décidé qu'après les vacances du nouvel an l'ancienne Ecole Victoria serait abandonnée et que tous les élèves viendraient pour les cours à la maison de la place Jacques-Cartier. Ce projet ne m'avait pas été communiqué avant l'assemblée ; on ne m'en a rien fait connaître après, mais on s'est empressé de faire publier dans un

journal la décision qu'on avait prise. Je vous avoue, M. le Président, que cette conduite des professeurs,— je veux dire un certain nombre des professeurs,— de la Faculté m'a surpris et affligé. Mais je n'ai encore rien d'officiel. Ce matin, j'ai écrit à M. Desrosiers pour lui demander des renseignements sur cette affaire. Quand j'aurai reçu sa réponse, je vous verrai. Je compte sur votre bonne volonté, M. le Président, sur votre influence pour empêcher tout ce qui à l'heure actuelle pourrait troubler l'harmonie au sein de la Faculté et entraver le progrès d'une œuvre que nous avons tous tant à cœur.

Veuillez agréer, M. le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

P. N. BRUCHÉSI, *Chan.*,
V. R. U. L. pro temp.

XXXIV

94, RUE SAINT-DENIS, Montréal, 29 décembre 1891.

M. l'abbé Bruchési, Vice-Recteur *pro temp.*
de l'Université Laval, Montréal.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 28 décembre par laquelle vous me demandez s'il est vrai que, comme les journaux politiques l'ont affirmé, " l'Ecole de Médecine et de Chirurgie a décidé de faire donner à l'avenir tous les cours dans les bâtisses de la Succursale, 45 place Jacques-Cartier." Voici ce qu'en réponse je crois pouvoir vous dire.

Il a été résolu par la Corporation de l'Ecole, après avis de motion duement donné à l'avance et convocation de tous les membres, " que *durant le deuxième trimestre* de l'année 1891-92, les cours de *finales* se donneraient au N° 45, place Jacques-Cartier." Cela ne veut pas dire

tous les cours, puisque le cours d'Anatomie Pratique continue à se donner à l'Ecole, Avenue des Pins. Cela ne veut pas dire, non plus, que ce sera pour toujours, mais seulement pour le second terme.

Quant aux raisons qui ont motivé ce changement, je me permets de vous les dire, bien que vous ne me les demandiez pas. Dans tout le cours du premier terme, un bon nombre des élèves de finales se sont plaints du dérangement qu'ils éprouvaient à être obligés de monter à l'Ecole pour leurs cours. D'autre part, plusieurs professeurs s'accommodaient mal de cette disposition, et n'étaient pas les derniers à s'en plaindre. Quand une pétition fut présentée à l'Ecole par les élèves, elle reçut l'appui de la majorité des professeurs présents, et si l'Ecole a cru devoir y faire droit, ç'a été en partie pour accommoder ceux des élèves qui avaient souffert de l'état de choses antérieur, et en très grande partie pour rendre justice à la majorité des professeurs qui doivent donner les cours de finales durant le second terme et qui se plaignent du déran-

gement que leur cause l'éloignement de l'Ecole, et des mauvaises conditions hygiéniques des salles de cours. En leur rendant la tâche moins pénible, la Corporation de l'Ecole n'a pas cru devoir outrepasser ses pouvoirs.

Vous désirez savoir, en outre, " de quelle manière et dans quels termes il a été décidé qu'une partie des étudiants iraient à l'ancienne Ecole Victoria, et l'autre, à la maison de la place Jacques-Cartier."

Sur ce point, M. le Vice-Recteur a laissé la Corporation absolument libre de décider ce qui semblerait le plus convenable dans les circonstances, et n'est intervenu en aucune manière pour faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre. A maintes reprises, il a dit à quelques professeurs (et si ma mémoire ne me fait point défaut, il l'aurait dit devant toute la Faculté) : " Donnez tous les cours à l'Ecole ou donnez-les tous ici, ou encore, divisez-les entre les deux bâtisses, je n'ai pas à y voir et l'Ecole est parfaitement libre de faire ce qu'elle voudra."

C'est le 19 septembre qu'il a été décidé, sur division, que les cours de primaires se donneraient au No 45 place Jacques-Cartier, et ceux de finales à l'Ecole, et cela durant toute l'année. Or, si, samedi dernier, la Faculté a cru devoir revenir sur une semblable décision, c'est, comme il a été dit plus haut, en partie pour mieux accommoder un bon nombre d'élèves, et surtout, pour se rendre au désir de la majorité des professeurs intéressés, et si aucune autorisation particulière n'a été demandée au Vice-Recteur *pro tempore* c'est que, le 19 septembre dernier, l'Ecole n'avait demandé aucune autorisation de ce genre à M. l'abbé Proulx, celui-ci nous ayant, à l'avance, laissé toute liberté d'action sur ce point. En outre, l'Ecole, en transportant une autre partie des cours en bas, ne devait pas aller à l'encontre des vues de M. Proulx, puisque M. Proulx aurait également accepté cette solution si nous l'avions adoptée le 19 septembre, au lieu du 23 décembre.

Espérant que ces explications seront de na-

ture à vous satisfaire, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Vice-Recteur, d'agréer l'assurance de mes sentiments très distingués.

H. DESROSIERS.

XXXV

HOPITAL GÉNÉRAL DES SŒURS GRISES,
MONTRÉAL, 2 janvier 1892.

M. L. B. Durocher, M. D., Président de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Depuis la visite que vous avez eu la bonté de me faire en réponse à ma lettre du 28 décembre dernier, j'ai reçu certaines communications que je crois devoir porter à votre connaissance. Quelques élèves de l'Ecole, venus en députation auprès de moi, croient avoir le droit de se plaindre amèrement de la manière dont ils ont été

traités. Ils me disent que la requête présentée à la Faculté, lors de l'assemblée du 23 décembre, ne représente nullement la majorité des étudiants; que sur cette liste se trouvent les noms d'élèves qui n'ont jamais donné leur signature; que le changement décidé lors de la dite assemblée serait désavantageux pour un grand nombre d'entre eux sous plus d'un rapport et qu'une contre-requête serait présentée aux professeurs immédiatement après les vacances du nouvel an. D'un autre côté, je sais, et vous n'ignorez pas vous-même, M. le Président, que plusieurs des professeurs sont entièrement opposés à la mesure adoptée le 23 décembre dernier. De sorte que, ce vote pris, comme m'en a informé M. le Secrétaire dans sa lettre du 29 décembre, pour répondre aux vœux des élèves et aux réclamations de quelques professeurs, aura pour résultat inévitable de créer un soulèvement parmi nos jeunes gens et de semer la division au sein de la Faculté. Certes, le moment serait mal choisi pour nous diviser, lorsque Mgr l'Evêque de Sherbrooke et M. le Vice-Recteur travaillent à

obtenir à Rome de nouvelles faveurs pour notre Université. Aussi, je l'espère, MM. les Professeurs comprendront qu'il est de leur devoir de revenir sur la décision prise le 23 décembre dernier. Ce serait un grand regret pour moi d'apprendre qu'ils ne se sont point rendus au désir que je leur exprime dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie. Mais je suis assuré d'avance qu'il n'en sera pas ainsi, et je compte sur leur bon esprit, leur prudence et leur dévouement.

Agréez, M. le Président, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

P. N. BRUCHÉSI, *Chan.*,
V. R. U. L. pro. temp.

XXXVI

LE MOT DE LA FIN.

Nous toucherons bientôt au terme de la traversée : déjà nous sentons comme une bise du pays qui souffle des côtes d'Amérique. Notre projet de loi, lui, touche-t-il au terme de ses péripéties ?

Je l'espère.

Cependant je ne serais aucunement surpris si, à la dernière heure, il rencontrait de nouvelles difficultés. C'est dans l'ordre ; c'est le sceau des entreprises vigoureuses, faites pour durer, dont les aspirations s'élèvent au-dessus des préoccupations mesquines du moment.

Dans tous les cas je serai jusqu'à la fin fidèle aux principes qui ont présidé dès le commencement à l'organisation de cette administration financière : bases larges qui puissent embrasser les intérêts de toute la province et donner confiance à tous les courants d'opinion, respect des droits et privilèges tant de l'Université que des facultés, part considérable faite aux laïques

dans la gestion des affaires pécuniaires, surveillance efficace assurée aux évêques qui seront toujours directement ou indirectement les principaux fournisseurs de la Corporation, *veto* de l'Archevêque de Montréal au besoin dans toutes les émergences critiques.

Après cela, s'il faut tomber, pour me servir d'une expression retentissante, tombons tout d'une pièce, sans compromis ni faiblesse, comme Roland à Roncevaux.

Les causes justes ne meurent pas. Elles trouvent dans leur défaite momentanée le germe de leur succès définitif.

La mort du juste est une semence de résurrection. *Mortui qui in Christo sunt, resurgent primi.*

J. B. PROULX, *Ptre,*
V. R. U. L. M.

TABLE DES MATIÈRES.

PRÉFACE.—Lettre à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal, par l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal III

I. —Remarques préliminaires 1

II. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, à Sa Grandeur Mgr A. Racine, Evêque de Sherbrooke, 19 janvier 1892 4

III. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 20 janvier..... 16

IV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ignace Persico, Archevêque de Damiette et Secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, 20 janvier 1892..... 22

V.— —Lettre de Mgr A. Racine à Sa Sainteté Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, 23 janvier 1892..... 24

VI. —Exposé de Mgr A. Racine sur les remarques de l'autorité Universitaire au sujet du projet de loi pour constituer en corporation les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal, 23 janvier 1892..... 28

VII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Bergamaschi, Minutante pour le Canada, 24 janvier 1892.....

VIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Persico, 24 janvier 1892 34

IX. —Lettre de Mgr A. Racine à Sa Grandeur Mgr Persico, 25 janvier 1892... 42

X. —Lettre de Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, Évêque de St-Hyacinthe, à l'abbé J. B. Proulx, 25 janvier 1892. 45

XI. —Lettre de Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, Archevêque de Montréal, à l'abbé J. B. Proulx, 26 janvier 1892 47

XII. —Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 28 janvier 1892 48

XIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Monsieur X... Montréal, 28 janvier 1892 50

XIV. —Retards apportés par l'Université Laval à Québec dans le règlement de la question de notre projet de loi, exposés par Mgr A. Racine, 29 janvier 1892..... 57

XV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Edouard Chs Fabre, 29 janvier 1892 62

XVI. —Lettre de Mgr A. Racine à Son Eminence le Cardinal Ledochowski, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, 1er février 1892... 66

XVII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr N. Z. Lorrain, Évêque de Cythère et Vicaire Apostolique de Pontiac, 5 février 1892..... 72

XVIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 10 février 1892..... 77

XIX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr L. Z. Moreau, 11 février 1892..... 79

XX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 11 février 1892 84

XXI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 16 février 1892..... 91

XXII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 19 février 1892..... 92

XXIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. X..., 21 février 1892 104

XXIV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr N. Z. Lorrain, 21 février 1892..... 106

XXV. —Lettre de l'abbé J. U. Ethier, Secrétaire du Vice-Recteur à Montréal, à l'abbé J. B. Proulx, 1er février 1892. 109

XXVI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé J. U. Ethier, 23 février 1892. 111

XXVII. —Extrait du journal *la Presse* du 1er de février 1892..... 114
XXVIII.—Extrait de la *Semaine religieuse de Montréal*, du 6 février 1892..... 120
XXIX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé P. N. Bruchési, Chanoine, Vice-Recteur par intérim, 28 février 1892..... 121
XXX. —Extrait du journal *la Minerve*, du 12 février 1892..... 127
XXXI. —Lettre de Mgr A. Racine et de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledochowski, 29 février 1892..... 130
XXXII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Edouard Chs Fabre, 1er mars 1892... 139
XXXIII.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr L. Z. Moreau, 1er mars 1892..... 141
XXXIV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 4 mars 1892..... 143
XXXV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr L. N. Bégin, Archevêque de Cyrène, 18 décembre 1891..... 153
XXXVI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr L. N. Bégin, coadjuteur de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, 6 mars 1892..... 155

QUATRIÈME RAPPORT.

PRÉFACE.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal, 1 avril 1892..... 163

I. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. V. Daubigny, directeur de l'Ecole Vétérinaire, 5 août 1891 165

II. —Lettre du Rév. Thos. E. Hamel, Pro-Recteur de l'Université Laval, à l'abbé J. B. Proulx, 2 octobre 1892... 166

III. —Extrait des délibérations du Conseil Universitaire, tenu le 2 octobre 1891.. 167

IV. —Lettre de Sa Grandeur Mgr L. F. Laflèche, Evêque des Trois-Rivières, à l'abbé J. B. Proulx, 4 septembre 1891. 168

V. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr L. B. Durocher, président de l'E. de M. et de Ch. F. M. L. M., 6 septembre 1891..... 170

VI. —Sentence arbitrale par MM. Louis Allard, Louis J. Lamontagne, et Alfred Roy, 17 septembre 1891.. 171

VII. —Résolution des Evêques de la Province de Montreal, 24 septembre 1891. 186

VIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr H. E. Desrosiers, Sec. de la Faculté médicale, 20 octobre 1891..... 188

IX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx aux membres d'un comité de l'Ecole de Médecine, 15 octobre 1891..... 190
X. —Lettre de M. le Dr Durocher à l'abbé J. B. Proulx, 26 octobre 1891..... 195
XI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx aux membres du Comité des Finances de l'Université L. M., 28 octobre 1891..... 197
XII. —Résolution du Comité des Finances de l'Université Laval, en faveur de l'Ecole de Médecine, 28 octobre 1891. 202
XIII. —Résolution du Comité des Finances de l'Université Laval, en faveur des anciens membres de la F. de M., 28 octobre 1891 206
XIV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr L. B. Durocher, 29 octobre 1891.. 208
XV. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr Desrosiers, 30 octobre 1891..... 210
XVI. —Lettre de M. le Dr Desrosiers à l'abbé J. B. Proulx, 31 octobre 1891..... 211
XVII. —Lettre de M. le Dr L. B. Durocher à l'abbé J. B. Proulx, 1er novembre 1891..... 213
XVIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Dr Desrosiers, 3 novembre 1891..... 215
XIX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 4 novembre 1891..... 216
XX. —Lettre de M. le Chanoine Z. Racicot, Procureur de l'Archevêché de M. à

l'abbé J. B. Proulx, 28 novembre 1891..... 218

XXI. —Quittance à la Corporation épiscopale par les anciens membres de l'Ecole de M., 26 novembre 1891..... 222

XXII. —Quittance à la Corporation épiscopale par les anciens membres de la Faculté de M., novembre 1891..... 234

XXIII. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Chan. Z. Racicot, 15 décembre 1891. 239

XXIV. —Lettre de M. le Chan. Z. Racicot à l'abbé J. B. Proulx, 19 janvier 1892.. 242

XXV. —Lettre de MM. les Drs A. Dagenais et A. T. Brosseau à M. le Chan. Z. Racicot, 4 décembre 1891 244

XXVI. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le Chan. Z. Racicot, 3 février 1892..... 246

XXVII. —Lettre du Rév. L. M. Taillon, curé de St-Michel de Napierville à l'abbé J. B. Proulx, 13 septembre 1891..... 253

XXVIII. —Ouverture des cours à l'Ecole de Médecine, Faculté Médicale de Laval, 5 octobre 1891 254

XXIX. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à MM. les Professeurs et les Elèves de l'Université, 8 octobre 1891..... 278

XXX. —Lettre du Rév. J. U. Ethier aux Présidents des Elèves, 9 octobre 1891..... 279

XXXI. —Lettre de M. le Chanoine P. N. Bruchési, V. R. *pro tempore*, à l'abbé J. B. Proulx, 25 février 1892..... .. 280

XXXII. —Lettre de M. le Chan. P. N. Bruchési à M. le Dr H. E. Desrosiers, 28 décembre 1891 288
XXXIII.—Lettre de M. le Chan. P. N. Bruchési à M. le Dr L. B. Durocher, 28 décembre 1891 291
XXXIV. —Lettre de M. le Dr H. E. Desrosiers à M. le Chan. P. N. Bruchési, 29 décembre 1891 293
XXXV. —Lettre de M. le Chan. P. N. Bruchési à M. le Dr L. B. Durocher, 2 janvier 1892 297
XXXVI. —Le mot de la fin 300

Universitas
CANADIANA
Ottaviensis

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

JUL 30

a39003 001222529b

PROULX, JEAN BAPTISTE.
QUESTION UNIVERSITAIRE

CE LE 0003
.M68P7 1890 V007
COO PROULX, JEAN QUESTION UNI
ACC# 1166166

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 10 02 04 06 5